

N° 9

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du 30 Décembre 1935

Territoire. — Circonscriptions. — Armoiries :

Territoire. — Projet d'annexion d'une partie du territoire de Loos. 829

Conseil Municipal :

Séance. — Président. Gaston Willems 822

Secrétaire. Léon Treels 822

Subventions. — Exposition des œuvres d'Hippolyte Lefebvre 828

Hôpital de la Charité. Clinique médicale et phtisiologique 905

Adresses et cérémonies. — Vœux de prompt rétablissement à
M. Roger Salengro, maire 822

Administration Municipale :

Impressions. — Imprimés hors-série. Année 1936. Marché Imprimerie Ouvrière 947

Budgets et comptes. Affiches administratives. Travaux d'impression. Année 1936. Marché Imprimerie Ouvrière. 947

Baux :

Locations diverses. — Immeubles communaux. Occupation temporaire. Homologation 858

36, boulevard de la Liberté. Maison de la Radio 856

48-50, rue Royale. Installation des Services des Assurances Sociales. Location au Ministère du Travail 846-847

Terrains communaux. Occupation temporaire. Homologation. 859

	PAGES
Terrains militaires. Affermages en 1935. Admission en recette.	849
Prise en bail. — 48-50, rue Royale. Installation des Services des Assurances Sociales	846
Contentieux :	
Autorisations d'ester. — Doudebes, Loof, Catteau, Bolle. Stationnement des autobus	869
Instance Leroy. Construction d'égout	868
Honoraires d'avocats. — M ^e Crussaie. Règlement	869
M ^e Defert. Règlement	873
Transactions. — Accident Batteau, paveur. Admission en recette ..	861
Accident Henri Catel, jardinier. Règlement	861
Accident Albert Farvacque, aide-électricien. Règlement.	862
Accident Georges Glaestermann, coursier. Règlement	862
Accident Alphonse Lecupre, paveur. Admission en recette	863
Accident Georges Van Caeneghem, terrassier. Règlement	863
Dégâts. Immeuble, 129, rue Pierre Legrand. Remboursement ..	865
Bordure et partie du trottoir, 7, rue Ernest Deconinck. Admission en recette	933
Borne de virage, angle de la rue d'Artois et du boulevard Victor Hugo. Admission en recette	864
Brouette du Service du Pavage. Admission en recette	865
Camionnette automobile n° 2.154 MD du Service de la Désinfection. Admission en recette	867
Véhicule automobile n° 649 D 27 du Service de la Désinfection. Règlement	866
Berline n° 26 de la Propreté publique. Admission en recette.	867
Automobile 8186 MB 7. Admission en recette	867
Pourvoi devant le Conseil d'Etat. — Stationnement des autobus	869
Arrêt du Conseil d'Etat. — Affaire Van Cleef et Arpels	948
Fêtes et Cérémonies :	
Service des Réceptions. — Fourniture de vins. Marché Coopérative l'Avenir	876

	PAGES
Foire Commerciale. — Revêtement de chaussées en béton bitumeux. Adjudication. Cahier des charges	876
Police Administrative :	
Organisation du travail. — Conditions du travail des ouvriers. Modifications aux cahiers des charges des adjudications de travaux	831
Vente au déballage. — Affaire Van Cleef et Arpels. Arrêt du Conseil d'Etat	948
Administrations diverses :	
Guerre. — Allocations militaires. Armée active. Avis	1073
Réservistes. Avis	1073
Armée active. Sursis d'incorporation. Avis	823
Postes, Télégraphes, Téléphones. — Bureau de Postes de Lille Saint-Martin. Transfert. Avis	828
Bâtiments Communaux :	
Généralités. — Conditions du travail des ouvriers. Modifications aux cahiers des charges des adjudications de travaux.	831
Programme des Grands Travaux. — Etablissement de projets. Avance sur honoraires	877
Chauffage. — Bois d'allumage. Marché Massin	883
Vidange des fosses d'aisances. — Marché Cantraine	914
Hôtel de Ville. — Chauffage et ventilation. Conduite. Marché Société Delannoy-Dewailly	883
Beffroi et aile du beffroi. 1 ^{er} lot: exécution du gros œuvre.	
I) Réception définitive — II) Décompte définitif.	884
9 ^e lot : mosaïque de céramique. I) Réception définitive	
II) Décompte définitif	886
Beffroi et bâtiment des Finances. 3 ^e lot : chauffage central.	
Réception définitive	885

	Pages
Petit Lycée. — Installation du chauffage central. Réception définitive	888
Lycée Fénelon. — Installations électriques. Réfection. Cahier des charges	888
Ecoles primaires élémentaires. — Mobilier scolaire. Marché Léo Wiart et Cie	
Entretien des becs d'éclairage. Marché Société d'Incandescence par le Gaz	950
Classes provisoires au Faubourg d'Arras. Travaux de ferronnerie. Réception définitive	887
Eglise Saint-Pierre Saint-Paul. — Travaux de remise en état	941
Monument à Gustave Delory. — Erection. Règlement des primes.	874
Immeuble rue de Roubaix, 5. — Réfection d'un pignon. Participation du propriétaire voisin. Admission en recette ..	875
 Immeubles :	
Achat d'immeubles. — Paris 279-281 (rue de). René Sieuw	895
Saint-Sauveur 6 (rue). Société Anonyme Emile Vandame ..	897
Achat de terrain. — Esquermes 130 (rue d'). Delefosse-Gallet ..	898
Echange. — Propriété rue du Buisson 24, contre terrain au Faubourg des Postes	949
Vente d'immeuble. — Commissariat Central de Police, place Rihour.	853
Convention avec le Crédit du Nord. Prorogation.	853
Vente de terrains. — Abords Porte Louis XIV. Maison des Etudiantes. Règlement du prix. Paiement des annuités. Délai	933
Abords Porte de Valenciennes. Règlement du Prix. Paiement des annuités. Délai	933
Gustave Delory 124 (rue). Leclère	899
Eviction de locataire. — Rue des Robleds 21. Indemnité Fernand Bachimont	860
Démolition d'immeubles appartenant à la Ville. — Admission en recette	895

Voies Ferrées :

Voie ferrée des Flamands à Cherbourg. — Démontage. Marché Dupont	892
--	-----

Voirie :

Généralités. — Conditions du travail des ouvriers. Modifications aux cahiers des charges des adjudications des travaux	831
Trottoirs. — Reconstruction. Participation des propriétaires.	877
Transports municipaux. — Amélioration de l'outillage et motorisation du matériel	944
Achat d'une voiture automobile Renault. Marché Société Centrale du Nord	919
Automobiles. — Réparations et fournitures diverses. Marché Leprette	944
Châlets de nécessité. — Exploitation. Prorogation de la concession Daure	855

Emprises :

Descente de cave. — 19, rue des Arts. Bracq-Foubert. Suppression. 10 Grand'Place. Echo du Nord. Suppression	894
Tambour. — 1 à 7 boulevard Carnot. Brasserie de la Bourse. Suppression	894

Canaux. — Egouts. — Ponts :

Egouts. — Entretien. Fourniture de ciment. Marché Veuve Louis Collin et Fils	891
Construction. Anvers (rue d'). Projet	900
Magasin (rue du). Projet	900
Réseau d'égouts de la Foire Commerciale. Travaux imprévus.	901

Pavages. — Chaussées empierrées :

Chaussée en béton. — Boulevard Charles Delesalle. Construction.	893
Chaussées empierrées. — Fourniture de goudron. Adjudication. Cahier des charges	890

	Pages
Empierrements. — Fourniture de matériaux. Adjudication. Cahier des charges	889
Fourniture de ciment. — Marché Veuve Louis Collin et Fils	891
Fourniture de sable. — Adjudication. Cahier des charges	890
Retaille de pavés. — Adjudication. Cahier des charges.	891
Carrières de Fermanville, Maupertus et du Grand Castel. — Démontage de la voie ferrée des Flamands à Cherbourg. Marché Dupont	892

Propreté Publique :

Ferrage des chevaux et soins vétérinaires. — Marché Faillie	918
Amélioration de l'outillage et motorisation du matériel	944
Matériel automobile. — Essais. Règlement d'honoraires	894
Automobiles. — Réparations et fournitures diverses. Marché Leprette	944

Bibliothèques :

Bibliothèque communale. — Fourniture de livres et publications diverses. Année 1936. Marché Librairie Générale Tallandier	901
---	-----

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole des Beaux-Arts de Paris. — Bourses remboursables. Année scolaire 1935-1936	940
Conservatoire national de Musique de Lille. — Bourses remboursables. Année scolaire 1935-1936	940

Enseignement Supérieur :

Faculté de Médecine. — Bourses remboursables. Année scolaire 1935-1936	940
Faculté des Sciences. — Bourse remboursable. Année scolaire 1935-1936	940

	PAGES
Faculté des Lettres. — Bourses remboursables. Année scolaire	
1935-1936	940
Faculté de Droit. — Bourses remboursables. Année scolaire	
1935-1936	940
Enseignement Secondaire :	
Lycée Faidherbe. — Bourses et subsides. — Année scolaire	
1935-1936	937
Lycée Fénelon. — Bourses et subsides. Année scolaire 1935-1936.	938
Internat municipal. Budget de 1936. Avis	941
Achat de livres. Crédit supplémentaire	904
Enseignement Primaire :	
Ecole Normale d'Institutrices de Douai. — Bourse remboursable.	
Année scolaire 1935-1936	940
Ecoles primaires élémentaires. — Enseignement de la musique.	
Achat de guide-chant. Marché Charles Gras ..	952
Groupe scolaire du Faubourg d'Arras. Dénomination : Bracke-	
Desrousseaux	952
Ecole de plein air Désiré Verhaeghe. Fourniture de denrées	
alimentaires. Marchés	902
Blanchissage du linge. Année 1936. Marché Etablissement	
Veuve Félix Sdez	902
Assistance :	
Familles nombreuses	1077
Femmes en couches	1074
Vieillards, infirmes et incurables. — Assistance à domicile	1078
Hospitalisation	1083
Bureau de Bienfaisance :	
Budget primitif de 1936. — Avis	935

Hospices :

Hôpital de la Charité. — Clinique médicale et phtisiologique. Construction d'un pavillon. Subvention	905
Cité Hospitalière. — Hôpital et Services généraux. Construction. Participation financière de la Ville	934
Arrentement à Fâches-Thumesnil. — Avis	930
Contentieux. — Mainlevée d'hypothèque. Terrain 27 boulevard Montebello. Avis	908
Budget primitif 1936. — Avis	936
Immeubles. — Aliénation de terrain à Loos. Avis	906
Aliénation de terrain à Wattignies. Avis	906
Baux. Location de terrain, rue de Bavai 88. Avis	907
Location de deux terrains: 1) rue de Bavai 84 et 86; 2) rue de Bavai 90-92 et 94. Avis	907

Œuvres diverses :

Crèches municipales. — Fourniture de lait. Marché Decherf	905
Personnel. — Assurance contre les accidents	932

Recettes :

Dommmages de guerre. — Sommes touchées sur titres de créance. Admission en recette	909
Véhicules automobiles, poids lourds et remorques. — Taxe au poids et à l'encombrement	945
Cotes irrécouvrables. — Taxe sur les chiens. Admission en non-valeur	908
Lycée Fénelon. Internat municipal. Rétributions diverses. Exercice 1935. Admission en non-valeur	904

Dépenses :

Crédits supplémentaires. — Insuffisance de crédits. Exercice 1935.909-910	
Pavillon Touristique Grand'Place. Construction	910
Lycée Fénelon. Internat municipal. Achat de livres	904

Emprunts :

Amortissement d'emprunts prévus au Budget primitif de 1935. — Rattachement de crédits	953
Emprunt de 9 millions. — Annuité due par la Société de la Foire Commerciale	951

Budgets et Comptes :

Budget primitif de 1935. — Amortissement d'emprunts prévus au budget primitif de 1935. Rattachement de crédits.	953
Budget primitif de 1936	954

Alimentation :

Abattoirs. — Location de locaux	854
---------------------------------------	-----

Distribution d'Eau :

Tarif. — Administration Militaire. Convention	942
Distribution d'eau à Mons-en-Barœul et à Lambersart. — Cession de canalisations à la Société des Eaux du Nord.	911
Forage de Wattignies. — Remplacement de l'appareil élévatoire ..	913

Hygiène :

Désinfection. — Fourniture de formol. Année 1936. Marché Anciens Etablissements Verbièse	913
Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes — 1 ^{re} classe. — Installation : a) d'un dépôt de 25.000 litres de liquides inflammables; b) d'un atelier pour le mélange de carburants à base d'alcool, 220 rue du Faubourg d'Arras. Avis	914

Cimetières :

Cimetière du Sud. — Rétrocession de concession. Andrée Remondin.	946
--	-----

	PAGES
Eclairage :	
Distribution du gaz. — Avenant à la concession. Application des décrets des 16 Juillet et 8 Août 1935	823
Candélabres à gaz. — Cession à la Ville de Marquette. Admission en recette	889
Sapeurs-Pompiers :	
Autos-pompes et autos-échelles. — Assurance	931
Services Municipaux :	
Généralités. — Cadre secondaire. Prime d'ancienneté	921
Indemnité de départ	921
Assurances sociales. Personnel municipal bénéficiaire d'un régime de retraite. Fixation des cotisations	920
Adjudications. — Marchés :	
Services municipaux. — Machine à calculer « Millionnaire ». Redevance d'entretien	916
Fournitures diverses. — Année 1936. Marchés	917
Ferrage des chevaux et soins vétérinaires. — Marché Faillie	918
Impressions. — Fourniture des imprimés hors-série. Année 1936. Marché Imprimerie Ouvrière	947
Budgets et comptes; affiches administratives; travaux d'impression. Année 1936. Marché Imprimerie Ouvrière	947
Caisse des Retraites :	
Liquidations de pensions :	
<i>Première Direction :</i>	
Dewattine Aimable	924
<i>Quatrième Direction :</i>	
Férandelle Clotaire	924

<i>Cinquième Direction :</i>	
Devigne Joseph (Veuve)	922
<i>Police :</i>	
De Genst François	926
Dequand Léon	927
<i>Octroi :</i>	
Duwer Louis	925

Gratifications. — Indemnités. — Secours :

Allocations annuelles et renouvelables .

<i>Personnel Ouvrier :</i>	
Carlier Charles	927
Lutun Jules	928
Indemnité de départ. — Cadre secondaire	921
Secours exceptionnel. — Licenciement des agents atteints par la limite d'âge. 4 ^e Direction : Marquillie Arthur.	929
Chômeur de la 1 ^{re} équipe affecté aux travaux de dérasement de la fortification : Rochart Jean Baptiste.	929

L'an mil neuf cent trente cinq, le 30 Décembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de Lille, dûment convoqué s'est réuni en séance extraordinaire, en l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. Gaston WILLEMS, adjoint au maire.

Secrétaire : M. TREELS.

Présents : MM. Bataille, Bauche, Bertrand, Bour, Claes, Coolen, Corbu, Cordonnier, Dehove, Devernay, Dhoossche, Domsin, Doyennette, Favières, Gisselaire, Godinot, Janssens, Leroy, Martin, Peeters, Pouillaude, Ragheboom, Rousseau, Treels, Willems.

Excusés : MM. Bracke-Desrousseaux, Brodel, Farvacques, Hermez, Lecomte, Masson, Noterman, Salengro, Saint Venant, Vandenberghe, Waringhien.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — L'état de santé de M. le Maire ne lui permettant pas d'être présent à cette séance, je suis en conséquence chargé de la présider.

J'ai le plaisir de vous faire connaître que les nouvelles qui nous sont parvenues sont les plus rassurantes. Notre Maire et ami est entré en convalescence. On peut cependant craindre que celle-ci soit d'assez longue durée.

Je suis persuadé que le Conseil Municipal unanime se fera un devoir de lui renouveler ses sentiments de profonde affection, au moment où tous nous formons des vœux pour le prompt et définitif rétablissement de sa santé.

Il en est ainsi unanimement décidé.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 23 de la loi du 31 Mars 1928, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur les demandes de sursis d'incorporation.

Les jeunes gens dont les noms suivent, remplissant les conditions prévues par ladite loi, sollicitent cette faveur :

Léon Beaurain
 Marcel Couwez
 Michel Delmotte
 Gérard Dupont
 Jacques Laviron
 Jean Lemahieu
 Gabriel Stern

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable.

Adopté.

N° 348

—
Armée active

—
Sursis d'incorporation

—
Avis
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le « Journal Officiel » a publié, le 17 Juillet et le 9 Août, les décrets lois en date du 16 Juillet et du 8 Août relatifs aux concessions de distribution du gaz.

D'autre part, un décret portant règlement d'administration publique, rendu en Conseil d'Etat le 5 Septembre, a fixé les modalités d'application des décrets susvisés.

Aux termes des dispositions de ce dernier décret, des réductions du prix du gaz, en conséquence de l'allègement des dépenses d'exploitation résultant des prélèvements exercés sur la rémunération du per-

N° 349

—
*Avenant à la Concession
 pour la distribution du gaz*

—
*Application des décrets des
 16 Juillet et 8 Août 1935*
 —

sonnel et de la diminution des charges des emprunts, doivent être appliquées par les concessionnaires.

En vue de satisfaire à ces obligations, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Services Publics, de bien vouloir approuver l'avenant ci-après au contrat de concession du 29 Octobre 1932, avenant qui prévoit au profit des usagers quatre vingts pour cent des économies, le surplus, soit vingt pour cent, devant revenir à la Ville.

••

Entre les soussignés :

M. Roger Salengro, maire de la Ville de Lille, agissant au nom de la dite Ville en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 Décembre, d'une part;

et M. de Richemont, chevalier de la Légion d'Honneur, croix de guerre, administrateur délégué de la Compagnie Continentale du Gaz, société anonyme au capital de 101.700.000 Frs, dont le siège social est à Paris, 65 rue d'Anjou, agissant en cette qualité et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés, d'autre part;

les mesures suivantes ont été arrêtées pour assurer l'application des dispositions des décrets-lois des 16 Juillet 1935 et 8 Août 1935 relatifs aux distributions de gaz et du règlement d'administration publique en date du 5 Septembre 1935 déterminant les conditions d'application de ces décrets.

ARTICLE I. — *Etablissement des comptes spéciaux de prélèvements.*

Conformément au règlement d'administration publique en date du 5 Septembre 1935, seront inscrits à des comptes spéciaux de recettes indépendants des comptes généraux servant à la détermination des prix du gaz, les allègements de dépenses résultant :

1° du prélèvement, à titre exceptionnel et temporaire, prévu à l'article deux du décret-loi du 16 Juillet 1935 instituant un prélèvement général de 10 % sur les dépenses publiques, et aux articles deux à sept inclus du décret du 30 Juillet 1935 dans la forme et sous les réserves prévues à ces divers articles;

2° des économies réalisées par application des dispositions des décrets-lois du 16 Juillet 1935 :

a) par la suppression de la deuxième indemnité de résidence et de logement pour les ménages d'agents ;

b) par l'interdiction aux collectivités d'accorder à leur personnel des avantages de charges de famille ou de résidence supérieurs à ceux accordés au personnel de l'Etat ;

c) par l'interdiction du cumul d'une pension d'ancienneté et d'une pension de reversion ;

d) par la prolongation des délais d'avancement ;

3° du prélèvement de 10 % des arrérages des emprunts ;

4° du remboursement anticipé des dettes.

La concession de Lille étant rattachée aux exploitations lilloises de gaz et d'électricité qui desservent simultanément les concessions d'Annappes, d'Armentières, d'Ascq, d'Erquinghem, d'Estaires, de Fâches-Thumesnil, de Flers, de Fleurbaix, de Frelinghien, d'Haubourdin, Hellemmes, Houplines, La Chapelle-d'Armentières, La Gorgue, de La Madeleine, de Lambersart, de Lesquin, de Lezennes, de Lille, de Lomme, de Loos, de Marcq-en-Barœul, de Marquette, de Mons-en-Barœul, de Neuf-Berquin, de Pérenchies, de Ronchin, de Sailly-sur-la-Lys, de Saint-André, de Strazeele, de Vieux-Berquin, de Wambrechies, le personnel et les immobilisations affectés à ladite concession ne peuvent être différenciés parmi ceux afférents à l'exploitation susdite. En conséquence, les allègements de dépenses affectés à la concession de Lille sont déterminés comme suit :

1° les allègements de dépenses afférents aux exploitations lilloises de gaz et d'électricité comprennent :

a) les prélèvements et économies sur les dépenses du personnel de l'exploitation affecté au service du gaz ;

b) les exploitations lilloises assurant également les services de l'électricité, les prélèvements sur les dépenses du personnel commun à ces divers services portés en compte dans la proportion de 48 %, le solde étant affecté à l'électricité ;

c) les prélèvements et économies sur les dépenses du personnel du siège social de la Compagnie, répartis entre les différentes exploitations proportionnellement au salaire du personnel, payé pendant l'année précédente dans chaque exploitation, en totalisant les salaires correspondant aux prélèvements indiqués ci-dessus sous a) et b) ;

d) les prélèvements sur les pensions servies aux retraités de la Compagnie, dans la mesure où ces pensions sont sujettes au prélèvement, répartis proportionnellement aux salaires payés pendant l'année précédente, comme il vient d'être dit, mais entre les seules exploitations bénéficiaires de retraites ;

e) les prélèvements et économies sur les arrérages des emprunts de la société ou des sociétés qu'elle a absorbés proportionnellement aux immobilisations faites dans chacune des exploitations et services de la société, au 31 Décembre de l'année précédente, les immobilisations communes au gaz, à l'électricité et à l'eau étant réparties entre ces services au prorata des immobilisations propres à chacun d'eux ;

2° l'allègement des dépenses afférentes aux exploitations lilloises de gaz et d'électricité, étant ainsi déterminé, est réparti à la date du 30 Juin, entre les différentes concessions alimentées, au prorata du nombre de mètres cubes de gaz vendu dans chacune d'elles au cours de l'année civile prenant fin le 31 Décembre précédent.

Au cas où une nouvelle concession serait ultérieurement rattachée à l'exploitation de Lille, elle interviendrait de même dans le calcul de la répartition.

ARTICLE II. — *Réduction du prix du gaz.*

Le montant des économies susceptibles d'être réalisées sera établi par le concessionnaire pour une période d'une année, soumis à l'autorité concédante et arrêté définitivement avant le 1^{er} Octobre de chaque année par le Préfet qui en déterminera l'emploi avant le 1^{er} novembre suivant.

Les économies réalisées bénéficieront aux usagers dans la proportion de 80 % par voie d'abaissement des tarifs, les modalités de cet abaissement étant arrêtées par le concessionnaire en accord avec l'autorité concédante. Le surplus de ces économies sera laissé à la disposition de l'autorité concédante.

Les modifications d'abaissement ainsi réalisées seront mises en application au gaz facturé dans le mois qui suivra celui où elles auront été ratifiées par le Préfet.

Exceptionnellement, l'évaluation des économies de la première période annuelle sera faite jusques et y compris la facturation de Septembre 1936, compte tenu des économies réalisées à partir du 17 Juillet 1935 jusqu'à cette date.

Ultérieurement, les évaluations seront présentées avant le 15 Septembre de chaque année pour l'année s'écoulant du 1^{er} Juillet précédent au 30 Juin suivant, compte tenu du solde débiteur ou créditeur du compte d'emploi prévu ci-après et arrêté au 30 Juin précédent.

ARTICLE III. — *Compte d'emploi.*

Il sera ouvert, dans les livres de la Société, au profit de la concession de — usagers et pouvoir concédant — un compte d'emploi des économies qui portera :

1^o au crédit : la part des allègements de dépenses afférents à la concession de Lille déterminés annuellement comme indiqué ci-dessus;

2^o au débit : a) le produit des abaissements d'etarifs arrêtés conformément aux indications de l'article II ci-dessus; b) la part de ces économies versée à l'autorité concédante.

Ce compte sera arrêté au 30 Juin de chaque année et son solde reporté au nouveau compte d'emploi ouvert pour l'année suivante, comme indiqué à l'article II ci-dessus.

ARTICLE IV. — *Tarifs dégressifs ou spéciaux.*

Des tarifs dégressifs et spéciaux conformes aux dispositions du titre II du règlement d'administration publique en date du 5 Septembre 1935 sont inscrits dans le cahier des charges de la concession. Ils resteront en vigueur jusqu'à nouvelle décision prise d'un commun accord par le concessionnaire et l'autorité concédante.

ARTICLE V. — Les frais de timbre et d'enregistrement du présent avenant seront à la charge de la compagnie concessionnaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 350

—
*Transfert du Bureau de
Poste de Lille Saint Martin*

--
Avis
—

Par lettre du 9 Novembre, M. le Directeur Régional des P.T.T. nous a informé que son service était entré en pourparlers en vue de l'achat éventuel d'une propriété, sise 21 rue Saint-André, pour le transfert dans un local à construire ou à aménager, du bureau de postes, très mal installé actuellement Place Saint Martin.

M. le Directeur Régional des P.T.T. nous demande notre avis sur ce nouvel emplacement.

Votre Commission du Plan, saisie de la question au cours de sa réunion du 28 Novembre, en estimant que le nouvel emplacement proposé paraissait devoir répondre aux besoins des usagers et de la population du quartier du Vieux Lille, a donné un avis favorable au transfert 21 rue Saint André, du bureau de postes de Lille Saint Martin.

Nous vous proposons, en conséquence, de faire vôtre la proposition de la Commission du Plan et de donner aussi un avis favorable à la solution suggérée par M. le Directeur Régional des P.T.T.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 351

—
*Exposition des œuvres
d'Hippolyte Lefebvre*

--
Subvention
—

Le Syndicat d'Initiative « Les Amis de Lille » a sollicité le concours financier de la Ville en vue de l'aider dans l'organisation d'une Exposition des œuvres d'Hippolyte Lefebvre.

Estimant que notre Ville se doit de rendre un légitime hommage à l'un de ses enfants qui sorti du Peuple fut une notoriété dans l'art statuaire moderne et mourut membre de l'Institut nous vous deman-

dons de vouloir bien ratifier la décision prise par l'Administration Municipale d'allouer aux organisateurs une subvention de mille francs.

La dépense fera l'objet d'un crédit spécial à prélever sur les ressources à provenir de l'exercice 1935.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 4 Août 1934, vous avez demandé l'annexion au territoire de Lille de divers terrains situés sur la commune de Loos, terrains compris dans le périmètre de la Cité Hospitalière et situés aux abords de celle-ci.

Le projet a été soumis à l'instruction prévue par la loi du 5 Avril 1884 modifiée par le décret du 5 Novembre 1926.

Le Conseil Municipal de Loos a dressé une protestation que vous avez rejeté dans votre séance du 2 Mai 1935.

Le Conseil d'Arrondissement, en sa séance du 5 Juillet 1935, a, en revanche, émis un avis favorable au projet.

Le Conseil Général, au cours de sa deuxième session ordinaire de 1935, a émis pareillement un avis favorable sous la réserve que la partie à annexer fut limitée à l'Est par l'axe du chemin d'intérêt commun N° 147.

Par lettre du 3 Décembre, en nous faisant connaître cet avis, M. le Préfet nous invite à délibérer sur une modification éventuelle de notre projet d'annexion.

Cette modification tient compte de la majeure partie des protestations dont les plus véhémentes émanaient des quelques habitants

N° 352

—
*Projet d'annexion d'une
partie du territoire
de Loos*
—

compris dans le périmètre susvisés. Aussi votre Commission du Plan s'est-elle prononcée en faveur de modification proposée par le Conseil Général.

Nous vous prions, adoptant ce point de vue, de limiter notre projet d'annexion aux parties pour lesquelles le Conseil Général a émis un avis favorable.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans une circulaire relative à l'exécution du Plan des Grands Travaux contre le Chômage, M. le Ministre du Travail signale l'obligation, lorsque les travaux sont exécutés par une collectivité bénéficiaire d'une subvention ou d'une avance de l'Etat imputée sur le Fond Commun institué par le décret du 15 Mai 1934, d'insérer dans les cahiers des charges les clauses propres à faire observer les conditions du travail des ouvriers.

Nous avons estimé qu'il convenait de donner à ces clauses une portée plus générale et de les prévoir par suite dans tous les cahiers des charges des travaux de la Ville.

D'autre part il est apparu que des prescriptions des clauses et conditions générales ainsi que des cahiers des charges particuliers d'adjudication étaient à préciser ou à compléter.

Les anciens textes, les modifications et additions apportées sont reproduits ci-après.

N° 353

—
*Conditions du travail
des ouvriers*

—
*Modifications
aux cahiers des charges
des adjudications
de travaux*
—

ANCIENS TEXTES

**1° Prescriptions des Clauses et Conditions Générales
imposées aux entrepreneurs de travaux neufs
de grosses réparations et d'entretien
à exécuter par la Ville de Lille
en date du 1^{er} Février 1912
Approuvées par M. le Préfet le 17 Avril 1912.**

Défense de sous-traiter sans autorisation.

L'entrepreneur ne peut céder à des sous-traitants une ou plusieurs parties de son entreprise sans le consentement de l'Administration.

Dans tous les cas, il demeure personnellement responsable tant envers l'Administration qu'envers les ouvriers et les tiers.

Si un sous-traité est passé sans autorisation, l'Administration peut, suivant le cas, soit prononcer la résiliation pure et simple de l'entreprise, soit procéder à une nouvelle adjudication à la folle enchère de l'entrepreneur.

Le marchandage est également interdit à l'entrepreneur, conformément à la loi du 28 Décembre 1910.

Liste nominative des ouvriers - Ouvriers étrangers

Le nombre des ouvriers de chaque profession est toujours proportionné à la quantité d'ouvrages à faire.

Le nombre des ouvriers étrangers ne peut dépasser la proportion fixée par le cahier des charges.

Pour mettre la Ville à même d'assurer l'accomplissement de ces conditions, il sera remis au Maire, périodiquement et aux époques fixées par lui, une liste nominative des ouvriers.

MODIFICATIONS ET ADDITIONS PROPOSÉES
à insérer dans les cahiers des charges d'adjudication et dans les
marchés

Un nouveau texte est prévu ci-après au titre II — Prescriptions
du cahier des charges d'adjudication — Défense de sous-traiter sans
autorisation. Interdiction du marchandage.

ANCIENS TEXTES

Paiement des ouvriers

Le salaire normal des ouvriers est égal, pour chaque profession et dans chaque profession, au taux courant appliqué dans la Ville de Lille.

Lorsque l'entrepreneur a à employer des ouvriers que leurs aptitudes physiques mettent dans une condition d'infériorité notoire sur les ouvriers de même catégorie, il peut leur être appliqué exceptionnellement un salaire inférieur au salaire normal.

La proportion maximum de ces ouvriers par rapport au total des ouvriers de la catégorie et le maximum de la réduction possible de leurs salaires sont fixés par le cahier des charges.

Le bordereau du taux normal et courant des salaires et de la durée normale et courante de la journée de travail fixé par le cahier des charges est affiché, par les soins et aux frais de l'entrepreneur, dans les chantiers où sont exécutés les travaux.

L'entrepreneur est tenu de donner communication à l'Administration sur sa demande de tous les documents nécessaires pour vérifier que le salaire payé à ses ouvriers n'a pas été inférieur au salaire normal courant.

Si l'Administration constate une différence entre le salaire payé aux ouvriers et le salaire courant, elle indemnise directement les ouvriers lésés au moyen de retenues opérées sur les sommes dues à l'entrepreneur.

L'entrepreneur paie ses ouvriers et ses employés en se conformant aux prescriptions des lois et règlements.

En cas de retard régulièrement constaté, l'Administration, par application des lois des 26 Pluviose An II et 25 Juillet 1891 se réserve la faculté de faire payer d'office les salaires arriérés sur les sommes dues à l'entrepreneur.

MODIFICATIONS ET ADDITIONS PROPOSÉES
à insérer dans les cahiers des charges d'adjudication et dans les
marchés

Un nouveau texte est prévu ci-après au titre II. — Prescriptions
du cahier des charges d'adjudication. — Paiement des ouvriers.

ANCIENS TEXTES

II. — Prescriptions du Cahier des Charges d'Adjudication

Conditions concernant la main-d'œuvre des travaux.

L'entrepreneur s'engage à observer les conditions suivantes en ce qui concerne la main-d'œuvre des travaux ou fournitures dans les chantiers ou ateliers organisés ou fonctionnant en vue de l'exécution du marché :

1° repos hebdomadaire : un jour de repos par semaine, en sus des fêtes légales, est assuré aux ouvriers et employés; il est rappelé que le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche;

2° ouvriers étrangers : le nombre d'ouvriers étrangers ne demeurant pas en France de façon régulière et permanente ne peut dépasser dans un même lot la proportion de cinq pour cent;

3° salaire des ouvriers : le salaire normal des ouvriers est égal pour chaque profession et, dans chaque profession, au taux porté au bordereau arrêté en accord entre les syndicats patronaux et ouvriers;

4° durée du travail journalier : la durée du travail journalier est fixée, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, par les accords entre syndicats patronaux et ouvriers;

5° allocations pour charges de famille : des allocations pour charges de famille sont assurées aux ouvriers et employés.

Cet effet, l'entrepreneur doit justifier qu'il est affilié à une caisse de compensation ou à tout autre institution agréée par le Ministre du Travail et fonctionnant suivant les règles indiquées au décret du 13 Juillet 1923 modifiant le décret du 10 Août 1899 sur les conditions du travail dans les marchés passés au nom des communes.

En cas de nécessité absolue, l'entrepreneur peut obtenir l'autorisation de déroger aux classes prévues aux paragraphes I et IV du présent article.

L'entrepreneur se conforme toutefois, en ce qui concerne les dérogations, aux conditions des accords dont il est fait mention au paragraphe IV du présent article.

MODIFICATIONS ET ADDITIONS PROPOSÉES
à insérer dans les cahiers des charges d'adjudication et dans les
marchés

3° salaire des ouvriers : le salaire normal des ouvriers est égal pour chaque profession, et dans chaque profession, au taux porté au bordereau annexé au présent cahier des charges; ce bordereau constitue une pièce servant de base au marché;

4° durée du travail journalier : la durée du travail effectif journalier ne devra pas normalement dépasser huit heures, sauf dans le cas de répartition inégale, entre les jours ouvrables, des quarante-huit heures de travail effectif par semaine afin de permettre le repos de l'après-midi du samedi;

5° allocations pour charges de famille : des allocations pour charges de familles sont assurées aux ouvriers et employés; à cet effet l'entrepreneur doit justifier qu'il est affilié à une caisse de compensation ou à tout autre institution, agréée par le Ministre du Travail, constituée entre employeurs en vue de répartir entre eux les charges résultant des allocations familiales prévues par la loi du 11 Mars 1932.

L'entrepreneur se conforme toutefois, en ce qui concerne les dérogations, aux conditions des accords entre syndicats patronaux et ouvriers.

ANCIENS TEXTES

Bordereau des salaires

Le bordereau des salaires normaux sera affiché par les soins et aux frais de l'entrepreneur dans les chantiers ou ateliers.

Il pourra être révisé sur la demande des patrons ou des ouvriers lorsque des variations dans le taux des salaires ou la durée de la journée du travail journalier auront reçu une application générale dans l'industrie en cause.

MODIFICATIONS ET ADDITIONS PROPOSÉES
à insérer dans les cahiers des charges d'adjudication et dans les
marchés

Défense de sous-traiter sans autorisation

Interdiction du marchandage

L'entrepreneur ne peut céder à des sous-traitants aucune partie de son entreprise, à moins d'obtenir l'autorisation de l'Administration et sous la condition de rester personnellement responsable tant envers celle-ci que vis à vis des ouvriers et des tiers.

L'autorisation de sous-traiter ne peut être étendue au marchandage, ou sous-entreprise portant essentiellement sur la main-d'œuvre, qui est formellement interdit.

Bordereau des salaires

Le bordereau des salaires normaux sera affiché par les soins et aux frais de l'entrepreneur dans les chantiers ou ateliers où sont occupés des ouvriers participant aux travaux d'adjudication quelle que soit la localité où seront situés ces ateliers.

Il pourra être révisé sur la demande des patrons ou des ouvriers lorsque des variations dans le taux des salaires ou la durée de la journée de travail journalier auront reçu une application générale dans l'industrie en cause.

Travaux insalubres ou dangereux

Travaux exécutés la nuit ou les jours fériés.

Les travaux insalubres ou dangereux, les travaux exécutés la nuit ou les jours fériés, donnent lieu à des majorations du salaire normal des ouvriers.

Ces majorations sont celles portées à la série de prix du Bâtiment de la Région du Nord.

Une mention spéciale visant le paiement de ces majorations sera portée au bulletin de paie dont le contexte est fixé ci-après.

ANCIENS TEXTES

Ouvriers d'aptitudes physiques restreintes

L'entrepreneur peut employer, avec un salaire inférieur au salaire normal, des ouvriers que leurs aptitudes physiques mettent dans une condition d'infériorité notoire sur les ouvriers de la même catégorie; il se conformera à cet égard, en ce qui concerne le pourcentage des ouvriers et la réduction des salaires, aux conventions locales intervenues entre les patrons et les ouvriers.

Paiement des ouvriers

L'entrepreneur paie ses ouvriers chaque semaine.

Si l'Administration constate une différence entre le salaire normal porté au bordereau et le salaire effectivement payé, elle indemnise directement les ouvriers lésés au moyen de retenues sur les sommes dues à l'entrepreneur et sur son cautionnement.

MODIFICATIONS ET ADDITIONS PROPOSÉES
à insérer dans les cahiers des charges d'adjudication et dans les
marchés

Ouvriers d'aptitudes restreintes.

Le nombre d'ouvriers que leurs aptitudes mettent dans une condition d'infériorité notoire sur les ouvriers de la même catégorie ne pourra pas dépasser, par rapport au total des ouvriers, la proportion de cinq pour cent.

Le maximum de la réduction possible du salaire normal est, pour ces ouvriers, fixé à dix pour cent.

Païement des ouvriers

L'entrepreneur paie ses ouvriers chaque semaine. Conformément à la loi du 4 Mars 1931 portant modification de l'article 44 du Livre Premier du Code du Travail, l'entrepreneur est tenu de remettre un bulletin de paie à chacun de ses ouvriers.

Le bulletin de paie est rédigé à l'encre. Il porte le nom de l'entrepreneur ou la raison sociale de l'entreprise, les dates extrêmes de la semaine du travail, le nom de l'ouvrier, sa profession, le nombre d'heures de travail attribuées, le salaire horaire, le salaire total, le montant de la retenue opérée au titre des assurances sociales, le montant net de la paie, la signature de l'entrepreneur ou de son délégué.

Lorsque le directeur des Travaux le demande, les salaires des ouvriers sont payés sur le chantier ou dans son voisinage.

Le directeur des Travaux ou son délégué assiste à la paie toutes les fois qu'il le juge utile.

L'entrepreneur est tenu de donner communication à l'Administration, sur sa demande, de tous les documents nécessaires pour vérifier que le salaire payé n'a pas été inférieur au taux porté au bordereau annexé au présent cahier des charges.

Si l'Administration constate une différence entre le salaire normal porté audit bordereau et le salaire effectivement payé, elle indemnise directement les ouvriers lésés au moyen de retenues sur les sommes dues à l'entrepreneur et sur son cautionnement.

ANCIENS TEXTES

Sécurité et hygiène des travailleurs

L'entrepreneur doit respecter les clauses du décret du 9 Août 1925 concernant la sécurité et l'hygiène des travailleurs dans les chantiers. Il doit mettre à la disposition des ouvriers le matériel nécessaire à leur sécurité.

MODIFICATIONS ET ADDITIONS PROPOSEES
à insérer dans les cahiers des charges d'adjudication et dans les
marchés

Accidents du travail

Conformément aux prescriptions de l'article 16 des clauses et conditions générales, les frais médicaux et pharmaceutiques, le demi-salaire sont dus aux ouvriers et employés victimes d'accidents du travail, dans tous les cas, à partir du premier jour de l'interruption obligée du travail et alors même que cette interruption n'aurait duré qu'un jour.

Embauchage de la main-d'œuvre

L'entrepreneur sera tenu de faire connaître, au moins avant le commencement des travaux, à l'Office Public de Placement compétent pour le lieu où s'exécutent lesdits travaux, ses besoins de main-d'œuvre par profession avec toutes indications utiles concernant les conditions de travail, de salaire et généralement tous renseignements de nature à intéresser les chômeurs en quête d'emploi.

Il devra renouveler cette communication à l'Office toutes les fois qu'il se trouvera dans l'obligation de procéder à de nouveaux embauchages, notamment par suite de l'extension des travaux.

Il devra accueillir les candidats présentés par l'Office. Toutefois sa liberté d'embauchage restera entière et il ne sera pas tenu d'engager les ouvriers qui ne présenteraient pas les aptitudes requises.

Dans le cas où l'Office n'aurait pu procurer la main-d'œuvre demandée par l'entrepreneur, celui-ci embauchera par ses propres moyens les ouvriers qui lui seront nécessaires, mais devra communiquer audit Office, dans les trois jours, le nom, l'adresse, la profession et la nationalité des ouvriers ainsi embauchés et occupés aux travaux

ANCIENS TEXTES

Infractions aux conditions du travail

Lorsque des infractions réitérées aux conditions du travail ont été relevées à la charge d'un entrepreneur, contrairement à ses engagements, l'Administration peut, sans préjudice de l'application des sanctions prévues aux clauses et conditions générales, décider, par voie de mesure générale, l'exclusion de ses marchés à l'avenir pour un temps déterminé ou définitivement.

MODIFICATIONS ET ADDITIONS PROPOSÉES
à insérer dans les cahiers des charges d'adjudication et dans les
marchés

Contrôle des Conditions du travail

Le contrôle des conditions du travail est assuré normalement par les agents du Service des Travaux et par les Architectes. De plus, l'Administration peut désigner une Commission chargée d'enquêter sur les chantiers et dans les ateliers où sont occupés des ouvriers participant aux travaux, au sujet de l'observation des prescriptions relatives aux conditions concernant la main-d'œuvre des travaux exécutés

Au cours de votre réunion du 6 Novembre 1935 vous avez approuvé des cahiers des charges qui comportaient ces nouveaux textes

Nous vous prions aujourd'hui de demander à M. le Préfet de nous autoriser à les rendre applicables à tous les travaux à mettre en adjudication indistinctement et de nous permettre à cet effet de modifier en conséquence les cahiers des charges déjà revêtus de l'approbation de l'Autorité Supérieure.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 354

—
*Installation des Services
des Assurances Sociales
rue Royale 48-50*

—
*Prise en bail
par la Ville*
—

Lors de la nouvelle organisation des Services des Assurances Sociales, il est apparu intéressant d'obtenir que les Services Régionaux soient installés en notre ville.

En vue de leur installation, nous sommes entré en pourparlers avec le représentant du Crédit du Nord pour la location de l'immeuble 48-50 rue Royale.



Le Crédit du Nord consent notamment à accorder à la Ville un bail, d'une durée de trois, six, neuf, douze ou quinze ans à compter du 1^{er} Octobre 1935, avec faculté de résiliation à l'expiration de chaque période triennale moyennant un préavis de six mois donné par lettre recommandée.

En outre, mais seulement dans le cas où le Service Régional des Assurances Sociales viendrait à être supprimé ou déplacé dans une autre localité, la Ville aura la faculté de faire fin de bail à toute époque à charge de prévenir la société bailleuse trois mois à l'avance par simple lettre recommandée et de lui payer une indemnité égale à six mois de loyer, sans préjudice du paiement du loyer lui-même qui continuerait à être dû tant que l'immeuble ne serait pas rendu libre de toute occupation.

La Ville aura, par ailleurs, un droit de passage dans le couloir d'un immeuble appartenant au Crédit du Nord, situé rue Marais, ce couloir reliant le sous-sol de l'immeuble loué à la rue Marais.

Le loyer annuel est fixé à 125.000 frs payables par trimestres et d'avance.

La Ville supportera les réparations locatives, celles d'entretien du matériel — chauffage central, installations sanitaires, ascenseur et monte-charges — ainsi que les frais de vidange et de curage des fosses d'aisances.

Elle remboursera le montant de la surprime d'assurance à payer par le Crédit du Nord du fait de la dispense d'assurance des risques locatifs et du recours des voisins.

Elle acquittera les frais de rédaction d'acte, de timbre et d'enregistrement.



Nous vous proposons d'agréer les propositions qui nous sont faites de nous autoriser à signer la convention nécessaire et de décider l'ouverture d'un crédit spécial de 31.250 frs représentant le montant du loyer du quatrième trimestre 1935.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Vous venez de décider l'installation des Services Régionaux des Assurances Sociales dans l'immeuble 48-50 rue Royale.

Il convient de déterminer les conditions de location de cet immeuble au Ministère du Travail.

Après pourparlers, nous avons, en accord avec M. le Ministre, arrêté ces conditions ainsi qu'il suit.

N° 355

—
*Installation des Services
des Assurances Sociales
48-50, rue Royale*

—
*Location au Ministère
du Travail*



La Ville accorde notamment au Ministère du Travail un bail, d'une durée de trois, six, neuf, douze ou quinze ans à compter du

1^{er} Octobre 1935, avec faculté de résiliation à l'expiration de **chaque** période triennale moyennant un préavis de six mois donné par lettre recommandée.

En outre, mais seulement dans le cas où le Service Régional des Assurances Sociales viendrait à être supprimé ou déplacé dans une autre ville, le Ministère aura la faculté de faire fin de bail à toute époque à charge de prévenir la Ville trois mois à l'avance par simple lettre recommandée et de lui payer une indemnité égale à six mois de loyer, sans préjudice du paiement du loyer lui-même qui continuerait à être dû tant que l'immeuble ne serait pas rendu libre de toute occupation.

La Ville réserve, par ailleurs, à l'Administration l'usage du couloir reliant le sous-sol de l'immeuble loué à la rue Marais.

Le loyer annuel est fixé à 50.000 frs payables par trimestre à terme échu.

Le Ministère du Travail prendra à sa charge les réparations locatives, celles d'entretien du matériel — chauffage central, installations sanitaires, ascenseur et monte-charges — la vidange et le curage des fosses d'aisances, l'abonnement aux eaux potables.

La Ville ne réclamera pour la consommation d'eau que le tarif industriel appliqué aux grandes Administrations.

Les frais de timbre et de quittance de loyer seront supportés par la Ville. Ceux d'enregistrement du bail seront à la charge de l'Etat.



Nous vous prions de ratifier la décision que nous avons prise, de nous autoriser à signer la convention que nous vous soumettons et de décider l'admission en recette de la somme de 12.500 frs, représentant le montant du loyer du quatrième trimestre 1935.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons procédé à la révision complète des locations des terrains remis à la Ville à la suite du déclassement de l'enceinte fortifiée et dressé pour l'année 1935 l'état ci-dessous que nous soumettons à votre homologation en vous priant d'admettre en recette les redevances qui y sont portées.

N° 356

—
*Affermages des terrains
militaires en 1935*

—
Admission en recette

Noms et adresses des locataires	N° des lots	Désignation des lots	Montant du loyer annuel à percevoir
Albert Prin, rue Prin- cesse 65	22	Terrains militaires extérieurs entre la Route de Gand et la Basse-Deûle, moins les jardins ouvriers, les jardins des logements de la Porte de Gand, la demi-lune 93, la plongée de la contre- garde 150 et l'emplacement des dépôts d'ordures de la Ville de Lille.	150,00
d°	23	Terrains militaires extérieurs, entre la Basse-Deûle et la route d'Ypres, moins les lots 205, 174, 175, 176 les jardins du corps de garde de la Porte, le dépôt d'ordures ménagères de la Ville, la demi-lune 102, concédée à l'Emulation Aérostatique du Nord	300,00
Albert Prin, rue Prin- cesse 65	74	Poterne sous la 1/2 courtine de droite 94-131 près de la Basse-Deûle	10,00
Louis Pottié, rue Prin- cesse 38	5	Remparts du Corps de Place depuis la Porte de Douai jusqu'au prolongement de la rue Kellerman	16,00

Noms et adresses des locataires	N° des lots	Désignation des lots	Montant du loyer annuel à percevoir
Emile Debels, rue de l'Arc 32	11	Remparts du Corps de Place comprenant les ouvrages 151-102, le bastion III et la courtine 110, limités par le bâtiment des machines du canal de Roubaix et par la Porte d'Eau du Petit Paradis, moins les jardins de la contre garde 102 et ceux dépendant des logements de la Porte d'Ypres	30,00
Ceuvre des Jardins Ouvriers, 64 boulevard de la Liberté	118	Jardins situés sur la bordure du terrain de la fortification au droit des contre-gardes 70 et 119	85,00
Commission des Monuments Historiques du Département du Nord	258	La Noble Tour sur le terre-plein de l'ouvrage 56	2,00
Vienne, rue des Célestines 2 bis	77	Corps de Place A. M. de la Porte de Gand	50,00
Bernard Frères, rue de Courtrai 20	240	Portion de la rue militaire à la gorge du bastion 80 et derrière la courtine 80-87	300,00
Compagnie Commerciale des Industries de l'Habitation, 4 rue de Courtrai	254	Droit d'appui contre le mur de la courtine 77-80 sur 48 m. de longueur	1,00
Société l'E. L. R. T. Marcq-en-Barœul	245	Emplacement des tramways Mongy, pylônes ou supports de conceptions électriques souterrains tel que le dit l'emplacement figuré au plan général au 1/10.000 ^e annexé au P. V. de la conférence mixte close au 1 ^{er} degré du 31 Janvier 1907	83,90
Ponts et Chaussées du Département du Nord, 5 rue Gauthier de Châtillon	246	Emplacement dans la traversée de la fortification nécessaire pour la pénétration en Ville du Nouveau Boulevard	2,00

Noms et adresses des locataires	N° des lots	Désignation des lots	Montant du loyer annuel à percevoir
Thieffry, rue Ratisbonne 34	239	Deux emplacements sous le mur de soutènement des remparts de la courtine 72-77 au fond de la maison rue Saint-Hubert	1,00
Crépy, administrateur de la Société Anonyme d'Esquermes, boulevard de la Moselle	226	Partie de la rue militaire entre la voie de ceinture et la filature Crépy boulevard de la Moselle	1,00
Rousseau, rue de Cambrai 61	223	Raccordement en arrière de la courtine 260-267	27,00
Dujardin, 82 rue Brûle Maison	224	Raccordement de la ligne de ceinture aux Ateliers Dujardin	1,00
Lebecq, administrateur des Magasins Généraux, 201 rue Colbert	235	Raccordement de la voie de ceinture aux Docks et Magasins Généraux	3,00
Lefebvre et Cie rue Alain de Lille 1	227	Raccordement de la voie de ceinture aux Etablissements Lefebvre et Cie	1,00
Le Blan et Fils, 1 rue de Trévisé	228	Raccordement de la voie de ceinture à la Filature Le Blanc	1,00
Wallaert Frères, 75 rue de Trévisé	229	Raccordement de la voie de ceinture à la Filature Wallaert frères	1,00
Mangez, liquidateur, rue des Tours 22	251	Raccordement de la voie de ceinture à l'usine Legrand	300,00
Liénard, 42 rue Brûle Maison	253	Raccordement de la voie de ceinture au Magasin Liénard, boulevard de Strasbourg	1,00
Etablissement Debray, 77 boulevard de la Moselle	263	Raccordement de la voie de ceinture au 77 boulevard de la Moselle	1,00

Noms et adresses des locataires	N° des lots	Désignation des lots	Montant du loyer annuel à percevoir
Société Electricité et Gaz du Nord, rue Ni- colas Leblanc 8	265	Canalisations électriques, tra- versée Porte de Canteleu	3,40
Société Energie Electri- que du Nord de la France, boulevard Vauban 25	260	Canalisation dans l'emprise de la voie qui traverse la forti- fication aux abords de la Gare Saint Sauveur	3,30
Compagnie des Tramways Lille et sa banlieue, 2 rue Auber	267	Canalisation traversée de la Porte de Valenciennes	16,75
d°	261	Canalisation : traversée de la Porte Louis XIV et avenue Julien Destrée 2	6,80
Société Electricité et Gaz du Nord, 8 rue Nicolas Leblanc	233	Canalisation électrique dans les traversées des Portes de Gand, de Valenciennes, de Douai, d'Arras	96,75
Taffin, rue Charles de Muysaert 24	230	Emplacement d'un aqueduc sous le sol de la rue Mili- taire en arrière de la cour- tine 208-210	5,00
Sœur Supérieure de l'é- tablissement l'Enfant Jésus, 12 rue de Thionville	231	Emplacement d'un aqueduc sous le sol de la rue Mili- taire en arrière de la demi- courtine gauche 80-91	5,00
		TOTAL	1.504,90

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Lors de votre séance du 30 Décembre 1931, vous avez ratifié la convention passée le 19 Décembre 1931 réglant les modalités d'aliénation du Commissariat Central de Police, place Rihour, à la Société « Le Crédit du Nord » dont le siège est à Lille, rue Jean Roisin 4-6-8.

La délibération prise à cet effet a été approuvée par M. le Préfet, suivant arrêté du 17 Février 1932, accordant notamment un délai de quatre années, à compter du dit jour, pour la réalisation de l'acte d'aliénation.

La construction et l'aménagement du nouveau commissariat central n'ayant pas permis d'observer le délai fixé dans la convention précitée, vous avez, aux termes de deux délibérations, en date des 4 Août 1934 et 2 mai 1935, décidé, en accord avec le Crédit du Nord, de proroger de deux années les effets de la dite convention.

L'ancien commissariat central, actuellement désaffecté, est libre d'occupation et il importe de réaliser à présent cette opération immobilière.

Nous vous prions, en conséquence, de solliciter de M. le Préfet du Nord la prorogation du délai fixé pour cette réalisation dans l'arrêté préfectoral sus-visé.

Adopté.

N° 356

—
*Aliénation du
Commissariat Central
de Police
Place Rihour*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons été saisi de demandes de locations pour les locaux ci-dessous dépendant des Abattoirs :

N° 357

Abattoirs

Location de locaux

N° des cases	Noms et adresses	Période	Nombre de jours	Redevance journalière	Redevance globale
2	M. Julien Bernaert, 44 rue Princesse	du 25 Octobre 1935 au 30 Avril 1936	189	8 frs	1.512 frs
4	M. Jules Vancoillie, 20 rue Saint-Sébastien	du 15 Décembre 1935 au 14 Janvier 1936	31	8 frs	248 frs
6	M. Prosper Pottée, 1 rue du Béguinage	du 14 Décembre au 21 Décembre 1935	8	8 frs	64 frs
8	M. Marcel Druetz, 86 chemin de Messines, Saint André	du 22 Novembre 1935 au 21 Février 1936	92	8 frs	736 frs

Ces locataires s'obligent à l'exécution des prescriptions contenues dans le règlement de police des Abattoirs. Il leur est formellement interdit, sous peine de résiliation immédiate de leur location, d'introduire dans la case à eux louée des viandes appartenant à des tiers.

De son côté, la Ville décline expressément toute responsabilité quelconque en ce qui concerne la conservation des viandes déposées dans la case louée et les vols dont ces locataires pourraient être victimes.

Il est entendu que, pour les périodes sus-indiquées, MM. Bernaert, Vancoillie, Pottée et Druetz sont dispensés, à titre exceptionnel, du remboursement à la Ville du montant de l'impôt foncier, de la taxe de remplacement et de la taxe de main-morte afférents aux cases occupées par eux.

Par ailleurs, M. Marcel Maes, 52 rue Saint Sébastien, a sollicité la location :

1° du petit grenier à fourrages n° 54, pour trois années à compter du 1^{er} Août 1935, moyennant un loyer annuel de 81 frs 90 outre les contributions;

2° de la boyauderie n° 3.

Cette location serait consentie, moyennant un loyer annuel de 2.700 frs plus contributions, pour une durée de trois, six ou neuf ans à compter du 1^{er} Août 1935, avec faculté de résiliation, pour chacune des parties, à l'expiration de chaque période triennale, à charge d'un préavis de trois mois donné par écrit.

M. Maes s'engage à ne traiter dans ce local que des issues provenant des Abattoirs de Lille, à peine de résiliation immédiate de sa location, à quelque époque que ce soit.

Il fera installer à ses frais un compteur et supportera personnellement la consommation d'eau.



Nous vous demandons d'accueillir favorablement ces demandes et de nous autoriser à passer les conventions nécessaires.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes d'un procès-verbal du 16 Février 1931, M. Daure, 10 rue du Curé Saint Etienne, a été déclaré adjudicataire de l'exploitation des chalets de nécessité pendant les années 1931 à 1936 inclus.

M. Daure s'étant engagé à payer une redevance annuelle de 6.154 frs pour l'exploitation des chalets installés 1° Grand'Place; 2° Square Jussieu; 3° Jardin Vauban; 4° Marché Saint Martin.

N° 358

—
*Exploitation
des chalets
de nécessité*

—
*Prorogation de
la concession*

Le pavillon des Halles Saint Martin a été démoli le 26 Avril 1934. Afin de permettre la transformation du Square Jussieu, M. Daure a été, d'autre part, invité à rendre libre, pour le 31 Décembre 1935, l'édicule érigé dans ledit Square.

Le concessionnaire n'aura donc plus que le chalet du Jardin Vauban — qui n'est exploité, chaque année, que du 1^{er} Avril au 1^{er} Octobre — et celui de la Grand'Place.

L'exploitation de ce dernier s'est trouvée considérablement gênée par l'édification du Pavillon Touristique des « Amis de Lille ». Aussi, par lettre du 28 Novembre, M. Daure sollicite, à titre de dédommagement du préjudice subi pendant le même temps, la prorogation de la concession pour une durée de sept mois et ce sans exiger le paiement d'une redevance.

Nous estimons que cette réclamation est fondée et vous proposons, en conséquence, d'accorder à M. Daure la prorogation de sa concession pour une durée de sept mois à compter du 1^{er} Janvier 1937 et de l'exonérer du paiement de la redevance pendant cette période.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 3 Novembre 1932, le Conseil Municipal avait décidé l'acquisition d'une propriété sise à Lille, boulevard de la Liberté 36, en vue d'y installer les services administratifs, techniques et artistiques de la Station de Radiodiffusion.

Il avait été alors convenu que la Ville accorderait la location dudit immeuble à l'Administration des Postes, des Télégraphes et des Téléphones jusqu'au jour où celle-ci aurait été en mesure de le lui racheter.

En conséquence, nous avons passé bail avec cette Administration

N° 359

—
Location

—
boulevard de la Liberté 36

—
Maison de la Radio

1° pour une durée de trois années qui arrivera à expiration le 31 Décembre 1935;

2° moyennant un loyer annuel de 35.000 frs, augmenté de tous impôts et taxes grevant ou pouvant grever l'immeuble, y compris la taxe de mainmorte, des frais de consommation d'eau, de vidange et curage des fosses d'aisances;

3° à charge par l'Administration des P.T.T. de faire exécuter à ses frais tous travaux de transformation, d'aménagement, d'entretien et de réparations de toute nature et de remettre les lieux en leur état primitif à l'expiration du bail, au cas où cette administration ne donnerait pas suite à son projet d'acquisition de l'immeuble.

Par ailleurs, le bail contient une clause conférant à l'Etat la faculté de rachat pendant toute la durée de la location et ce, moyennant un prix égal à celui payé par la Ville, augmenté de tous les frais qu'elle a déboursés.

L'Administration des P.T.T., désirant différer l'acquisition de la Maison de la Radio, a sollicité le renouvellement du bail pour une période de six années.

Après examen, nous vous proposons d'accueillir favorablement la demande qui nous est présentée et ce, suivant les clauses et conditions insérées dans le bail précité, en stipulant toutefois que le Ministère intéressé devra prendre toutes dispositions en vue de réaliser l'achat de l'immeuble avant l'expiration du délai de six ans.

Nous vous prions de nous autoriser à passer la convention nécessaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 360
 —
 Occupation temporaire
 d'immeubles communaux
 —
 Homologation
 —

Nous avons accordé à divers particuliers la concession de jouissance temporaire d'immeubles appartenant à la Ville, moyennant l'engagement souscrit par eux: 1°) de ne réclamer aucune indemnité en cas de privation de jouissance ou d'éviction quelle qu'elle soit; 2° de n'exiger aucune réparation.

Il a été, en outre, entendu que chacune des parties aura la faculté de faire cesser l'occupation, à l'expiration de chaque mois, sur un préavis d'un mois donné par écrit.

Ces autorisations ont été octroyées dans les conditions ci-contre:

Nom de l'occupant	Situation de l'immeuble	Date d'entrée en jouissance	Redevance et charges
M. Chantry	Une pièce au premier étage de la maison située avenue Charles Saint Venant 61	1 ^{er} Décembre 1935	15 frs par mois
M ^{me} Hortense - Daudruy veuve Dubois	Une pièce au premier étage de la maison située rue de la Vignette n° 31	1 ^{er} Décembre 1935	38 frs par mois

Nous vous proposons de ratifier les décisions que nous avons prises.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Novembre 1896, nous soumettons à votre homologation les autorisations verbales que nous avons accordées à des particuliers d'occuper temporairement les terrains communaux désignés ci-après :

N° 361

Occupation temporaire
de terrains communaux

Homologation

Nom et adresse de l'occupant	Situation du terrain	Date d'entrée en jouissance	Redevance due à la Ville
M. Hugoo, 11 avenue de Dunkerque	Avenue Butin	1 ^{er} Juillet 1935	70 frs par an
M. Achille Leclercq, 55 rue Saint Sauveur	Rue du Bois Saint Sauveur 6	1 ^{er} Janvier 1936	90 frs par trimestre
M. Marcel Dumey, 3 place Edith Cavell	Jardin n° 1 situé rue du Faubourg des Postes	1 ^{er} Janvier 1936	26 frs 50 par an
M. Jules Duboquet, rue Auguste Comte 49	Jardin n° 3 situé rue du Faubourg des Postes	1 ^{er} Janvier 1936	30 frs par an
M. Camille Vanbrugge, 3 rue Auguste Comte	Jardin n° 11 situé rue du Faubourg des Postes	1 ^{er} Janvier 1936	21 frs 50 par an
M. Camille Hubert, rue Mexico 37	Jardin n° 12 situé rue du Faubourg des Postes	1 ^{er} Janvier 1936	24 frs 30 par an
M. Gustave Nugues, 1 place Michelet	Jardin n° 13 situé rue du Faubourg des Postes	1 ^{er} Janvier 1936	24 frs 80 par an
M. Jules Dinant, 15 place Edith Cavell	Jardin n° 14 situé rue du Faubourg des Postes	1 ^{er} Janvier 1936	29 frs 50 par an
M. Alphonse Vanbecelaere, 23 rue du Général de Wett	Jardin n° 21 situé rue du Faubourg des Postes	1 ^{er} Janvier 1936	30 frs par an
M. Théophile Nelen, 46 rue Auguste Comte	Jardin n° 24 situé rue du Faubourg des Postes	1 ^{er} Janvier 1936	35 frs 50 par an
M. Emile Robache, 33 rue Pierre Curie	Jardin n° 25 situé rue du Faubourg des Postes	1 ^{er} Janvier 1936	24 frs 20 par an
M. Henri Boone, 15 rue Auguste Comte	Jardin n° 26 situé rue du Faubourg des Postes	1 ^{er} Janvier 1936	24 frs 80 par an
M. Louis Vermeulen, 18 rue Auguste Comte	Jardin n° 27 situé rue du Faubourg des Postes	1 ^{er} Janvier 1936	25 frs 40 par an
M. Georges Simoens, 35 rue Pierre Curie	Jardin n° 28 situé rue du Faubourg des Postes	1 ^{er} Janvier 1936	26 frs par an

D'autre part, M. Claude Bonnet, entrepreneur, demeurant à Lambersart, 1, avenue de Soubise, a sollicité l'autorisation d'occuper un terrain situé avenue Butin, qui était tenu en bail par Mme Vve Gargot. M. Bonnet s'étant engagé : 1° à payer à la Ville un loyer trimestriel de 500 frs, outre les contributions; 2° à exécuter toutes les conditions précédemment imposées à Mme Gargot, nous vous proposons d'accueillir favorablement sa demande et de nous autoriser à signer la convention nécessaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 362
—
Eviction de locataire
—
Indemnité
—

En vue de réaliser notre Programme d'Embellissement et d'Assainissement, la Ville a acheté de nombreux immeubles dans le quartier Saint-Sauveur dont nous poursuivons l'évacuation aux fins de démolition.

Après pourparlers, M. Fernand Bachimont a accepté de rendre libre d'occupation une pièce au deuxième étage de la maison rue des Robleds 21.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous proposons d'allouer à M. Bachimont une indemnité de deux cents francs dont le montant sera prélevé sur les crédits d'emprunt destinés à l'achat de terrains et d'immeubles pour la démolition.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 7 Octobre, M. Batteau, paveur au service de la Ville, a été renversé, rue Eugène Jacquet, par une voiture appartenant à la Caisse Familiale, 9, rue des Jardins.

Etant donné qu'il ne s'agit pas d'un accident de travail, nous n'avons réclamé à l'auteur responsable que le montant des salaires versés pendant l'incapacité de travail du blessé soit 1.538 frs 85.

« The Sea Assurance Company », qui assure la Caisse Familiale, ayant accepté de nous dédommager, nous vous demandons de décider l'admission en recette de la somme de 1.538 frs 85.

Adopté.

N° 363

—
Accident Batteau

—
Admission en recette
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Henri Catel, jardinier au service de la Ville, s'est fracturé le genou en faisant une chute au cours de son travail, le 11 Février 1935.

Aux termes d'un procès-verbal de conciliation en date du 13 Décembre, intervenu devant M. le Président du Tribunal Civil de Première Instance : 1° le taux d'incapacité permanente partielle, évalué à 20 % par l'expert a été admis; 2° la rente annuelle et viagère à servir à l'intéressé à compter du 23 Avril 1935, date de consolidation de la blessure, a été fixée à 997 frs 50.

Etant donné que M. Catel est toujours au service de la Ville, qu'il effectue le même travail et perçoit le même salaire qu'avant son accident, nous vous proposons de décider que la rente, dont le montant sera prélevé sur l'article inscrit au Budget sous la rubrique « Indemnités, pensions et secours aux ouvriers ou employés non tributaires de la Caisse des retraites » ne lui sera servie qu'au moment où il quittera les Services Municipaux.

Adopté.

N° 364

—
Accident Catel

—
Règlement
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 365

—

Accident Farvacque

—

Règlement

—

Le 3 Octobre 1934, M. Albert FARVACQUE, aide-électricien au service de la Ville, a été blessé au cours de son travail.

Aux termes d'un procès-verbal de conciliation en date du 15 Novembre 1935 intervenu devant M. le Président du Tribunal de Première Instance 1° le taux d'incapacité permanente partielle consécutive à cet accident a été évalué à 12 % ; 2° la rente annuelle et viagère à servir à l'intéressé à compter du 14 Mars 1935, date de consolidation de la blessure, a été fixée à 449 frs 34.

Etant donné que M. Farvacque est toujours au service de la Ville, qu'il effectue le même travail et perçoit le même salaire qu'avant son accident, nous vous proposons de décider que le paiement de la rente dont le montant sera prélevé sur le crédit inscrit au Budget Ordinaire sous la rubrique « Indemnités, pensions et secours aux ouvriers ou employés non tributaires de la Caisse des Retraites » n'aura lieu qu'au moment où il quittera les Services Municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 366

—

Accident Glaestermann

—

Règlement

—

M. Georges Glaestermann, coursier au service de la Ville, s'est fracturé le poignet droit en faisant une chute de bicyclette au cours de son travail le 17 Décembre 1934.

Aux termes d'un procès-verbal de conciliation en date du 15 Novembre 1935 intervenu devant M. le Président du Tribunal de Première Instance 1° le taux d'incapacité permanente partielle, évalué à 15 % par l'expert, a été admis ; 2° la rente annuelle et viagère à servir à l'intéressé à compter du 19 Janvier 1935, date de consolidation de la blessure, a été fixée à 599 frs 32.

Etant donné que M. Glaestermann est toujours au service de la Ville, qu'il effectue le même travail et perçoit le même salaire qu'avant son accident, nous vous proposons de décider que la rente dont le montant sera prélevé sur le crédit inscrit au Budget Ordinaire, sous la rubrique « Indemnités, pensions et secours aux ouvriers ou employés non tributaires de la Caisse des Retraites », ne lui sera servie qu'au moment où il quittera les Services Municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 14 Août 1934, M. Alphonse Lecupre paveur au service de la Ville, a été renversé à l'angle des rues Nationale et de l'Hôpital Militaire, par la motocyclette de M. Louis Allenic, 28 rue Puébla Lille.

Etant donné qu'il ne s'agissait pas d'un accident de travail, nous n'avons réclamé à ce dernier que le remboursement des salaires versés pendant l'incapacité de travail de M. Lecupre soit 540 frs 80.

M. Allenic ayant consenti à dédommager la Ville, nous vous demandons de décider l'admission en recette de la somme susvisée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Georges Van Caeneghem, terrassier au service de la Ville, a été blessé au cours de son travail le 13 Mars 1935.

Suivant procès-verbal de conciliation en date du 15 Novembre 1935 intervenu devant M. le Président du Tribunal de Première Instance 1° le taux d'incapacité permanente partielle, évalué à 12 %

N° 367

—
Accident Lecupre

—
Admission en recette

N° 368

—
Accident Van Caeneghem

—
Règlement

par l'expert, a été admis; 2° la rente annuelle et viagère à servir à l'intéressé à compter du 25 Avril 1935, date de la consolidation de la blessure, a été fixée à 504 frs.

Etant donné que M. Van Caeneghem n'est plus au service de la Ville depuis le 21 Décembre 1935, nous vous proposons de décider le paiement de la rente à compter de cette date.

La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au Budget Ordinaire sous la rubrique « Indemnités, pensions et secours aux ouvriers ou employés non tributaires de la Caisse des Retraites.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 30 Juillet, une borne de virage installée à l'angle de la rue d'Artois et du boulevard Victor Hugo a été détériorée par la voiture du Docteur Decousser demeurant à Hellemmes 183 rue Sadi Carnot.

Les dégâts se sont élevés à 520 frs.

Nous avons pressenti M. Decousser qui, par l'intermédiaire de sa Compagnie d'Assurances « l'Abeille », a consenti à dédommager la Ville.

Nous vous demandons de décider l'admission en recette de la somme de 520 frs.

Adopté.

N° 369

—
*Dégâts à une borne
de virage*

—
Admission en recette

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS.

Le 13 Septembre, une brouette du Service du Pavage a été détériorée par une voiture appartenant à la Société « Général Transports », 15, rue du Marché, Montrouge.

La Compagnie « L'Urbaine et la Seine », qui assure ladite société, a consenti à rembourser à la Ville le montant des dégâts, soit 40 frs 50.

Nous vous demandons de décider l'admission en recette de cette somme.

Adopté.

N° 370

—
*Dégâts à une brouette
du Service du Pavage*

—
Admission en recette
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La tempête du 10 Juin a fait détacher quelques ardoises du Poste de Pompiers, rue Pierre Legrand. L'une d'elles est tombée sur le lanterneau de l'immeuble voisin, portant le N° 129 de ladite rue, y brisant une vitre.

L'occupante, Mme Veuve Delgutte réclame à la Ville le remboursement de la somme de dix neuf francs, représentant le montant de la réparation qu'elle a fait effectuer.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, d'agréer cette réclamation.

La dépense sera imputée sur l'article 46 du Budget Ordinaire de 1935.

Adopté.

N° 371

—
*Dégâts à un immeuble
129 rue Pierre Legrand*

—
Remboursement
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 372

—
Dégâts à un véhicule
automobile

—
Règlement
—

Le 13 Juillet 1933, une voiture automobile, appartenant à M. Marcellis, rue Gantois 17, Lille, employé des Etablissements Debray dont le siège est à Clichy, 63, 65 67 rue du Bois tamponnait notre voiture automobile N° 649-D27 conduite par M. Depoorter, désinfecteur.

Il y eut, de part et d'autre, des dégâts dont l'importance, en ce qui nous concerne, se chiffrait à 3.232 frs 27.

Notre préposé, blessé au genou, subit de ce fait une incapacité de travail de vingt quatre jours et réclama une indemnité de 528 frs à raison de l'interruption de travail de son épouse pour soins donnés à la suite de cet accident.

La « Défense Automobile et Sportive » par laquelle nous sommes assurés a été chargée de la défense de nos intérêts.

Les deux conducteurs, cités tour à tour devant le Tribunal Correctionnel, ont été acquittés.

Etant donné que les juges civils ne pourraient reconnaître des fautes là où n'en ont pas retenu les tribunaux précédents, il nous semble préférable d'envisager un règlement amiable sur la base de la responsabilité partagée.

Les Compagnies d'Assurances de l'adversaire nous offrent une indemnité de 1.500 frs, pour le préjudice subi par la Ville et par son préposé.

De son côté, la Compagnie « Général Accident » se charge de régler à l'adversaire la part des dégâts matériels qui nous incombent.

Dans ces conditions, nous vous demandons de nous autoriser à 1° admettre en recette la somme de 1.500 frs proposée; 2° régler à M. Depoorter à la somme de 528 frs, montant de l'indemnité réclamée pour l'interruption de travail de son épouse à l'occasion de soins donnés à la suite de cet accident. Cette dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au Budget Ordinaire de l'exercice 1935 sous le numéro 88 « Service des Désinfections ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 22 Février 1935, une voiture automobile appartenant à M. Leschevin, domicilié à Houplin, a tamponné la camionnette automobile n° 2.154-MD du Service de la Désinfection.

La Compagnie « Le Secours », qui assure M. Leschevin, s'est engagée à nous régler la somme de 445 frs représentant le montant des dégâts.

Nous vous proposons d'admettre cette somme en recette.

Adopté.

N° 373

—
Dégâts à une voiture automobile

—
Admission en recette
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Des accidents sont survenus à divers véhicules appartenant à la Ville.

Nous avons pressenti les auteurs responsables de ces accidents lesquels soit directement soit par l'intermédiaire de leurs Compagnies d'Assurances, ont accepté de nous rembourser le montant des dégâts.

Nous vous proposons, dès lors, de décider l'admission en recette des sommes reprises au tableau ci-dessous :

N° 374

—
Dégâts à divers véhicules

—
Admission en recette
—

Nature du véhicule	Date de l'accident	Auteur responsable	Compagnie d'assurances	Montant des dégâts
Automobile 8168 MB 7	8/10/35	M. Langeron, rue de Turenne 74, Lille	Dufosse, Bd. de la Liberté 32, Lille	73 frs
Berline 26 Propreté Publique	26/11/35	Sté Pompes Funèbres, rue Nationale 229 Lille		54 frs

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 375

—
Construction d'égout
Instance Leroy

—
Autorisation d'ester
—

M. Félix Leroy, Industriel, a, suivant mémoire déposé au greffe du Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais, le 12 Décembre dernier, exposé qu'au cours de l'année 1933 la Ville a fait construire, par la Société Veuve Collin et fils, un aqueduc rue du Faubourg d'Arras.

Il prétend que ces travaux ont provoqué des mouvements du sol et occasionné des détériorations importantes dans ses immeubles sis rue du Faubourg d'Arras 236 à 240 et 242.

Dans le même temps M. Leroy annonce son intention d'introduire une action devant le Conseil de Préfecture à l'effet de voir condamner, solidairement ou l'une à défaut de l'autre, la Ville et la Société Veuve Collin et Fils à lui payer tous dommages intérêts évalués provisoirement à vingt mille francs, augmentés des intérêts judiciaires et de tous dépens.

Des constatations qui ont pu être faites, lors de l'expertise préalable ordonnée par le Conseil de Préfecture, il semble résulter que les différentes crevasses relevées ne sont pas la conséquence de la construction de l'égout mais proviennent plutôt du mouvement général du bâtiment.

Il y a lieu de signaler, en outre, que des mouvements du sol s'étaient déjà produits bien avant la construction de l'aqueduc.

Nous vous demandons en conséquence de nous autoriser à défendre à cette action devant toute juridiction compétente et à mettre en cause la Société Veuve Collin et Fils.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 4 Juin 1932, un arrêté a été pris en vue d'interdire, sauf autorisation exceptionnelle, le stationnement place Rihour des autocars, autobus et, d'une manière générale, de tout véhicule destiné à des services de transport en commun de personnes.

Ce même arrêté prévoit deux lieux de stationnement pour les dits véhicules: 1° square Jussieu, pour les voitures venant de la région Sud; 2° rue Enrico Ferri, pour les voitures venant de la région Nord.

MM. Alexandre Doudebes, demeurant à Lille rue Saint André 114; Loof, demeurant à Wervicq; Catteau, demeurant à Lomme; Bolle, demeurant à Comines, rue des Trois Ballots, tous quatre entrepreneurs de transports, ont déféré l'arrêté sus-visés devant le Conseil d'Etat aux fins d'annulation pour excès de pouvoir et violation de la loi.

Etant donné que l'arrêté du 4 Juin 1932 a été pris dans les limites des pouvoirs réglementaires conférés au maire en matière de circulation, nous vous demandons de nous autoriser à défendre à cette action devant toute juridiction compétente.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M^e Crussaire, avocat, 18, rue Henri Kolb, nous a transmis la note des honoraires, s'élevant à 4.882 frs 45, qui lui sont dus pour les affaires ci-après désignées dans lesquelles une solution est intervenue :

I. — Instance contre MM. Debroucker, Degru-
son et Sion au sujet d'une demande de renouvellement de
bail.

Procès-verbal de non conciliation du 6 Février 1934.

Honoraires 250,00

N° 376

—
*Stationnement
des autobus*

—
*Pourvoi devant le
Conseil d'Etat*

—
Autorisation d'ester

N° 377

—
*Honoraires de
M^e Crussaire*

—
Règlement

II. — Instance contre M. Massenhove, ouvrier au Service du Démentèlement, à la suite d'un accident de travail.

Procès-verbal de conciliation du 14 Décembre 1934.

Expédition 12,30

III. — Instance contre M. Hulo à la suite d'un accident survenu à M^{me} Hulo.

Arrêté du Conseil de Préfecture en date du 29 Janvier 1935.

Honoraires 400,00

Papier timbré 8,00

Copie de l'arrêté 12,50

IV. — Instance contre M. Godefroy aux fins d'expulsion de l'immeuble 15 rue des Etaques.

Ordonnance de M. le Président du Tribunal en date du 4 Mai 1935.

Honoraires 300,00

Frais de greffe 47,95

Ordonnance 31,00

V. — Instance contre M. Clerbout, charretier au service de la Ville, à la suite d'un accident de travail.

Procès-verbal de conciliation en date du 23 Juin 1935.

Honoraires 120,00

Rapport d'expertise 8,20

Procès-verbal de conciliation 12,30

VI. — Instance contre la Caisse Invalidité des Assurances Sociales de la Mutualité du Nord au sujet de la mise en cause de la Ville, à la suite de l'inondation des sous-sols de l'immeuble 141 boulevard de la Liberté.

Ordonnance de M. le Président du Tribunal en date du 29 Juin 1935.

Honoraires 400,00

VII. — Instance contre M. Fremaux au sujet d'une demande de renouvellement de bail.

Jugement du Tribunal en date du 2 Juillet 1935.

Honoraires 1.200,00

VIII. — Consultation au sujet d'une demande de règlement de mitoyenneté en date du 8 Juillet 1935.

Honoraires 50,00

IX. — Instance contre M. Maréchaux, ouvrier au service du Démantèlement, à la suite d'un accident de travail.

Procès-verbal de conciliation du 8 Août 1935.

Honoraires 120,00

Rapport d'expertise 6,20

Procès-verbal de conciliation 12,30

X. — Instance contre M. Heusdens, charretier au service de la Ville, en vue de la révision de la rente pour incapacité permanente partielle consécutive à un accident de travail.

Procès-verbal de conciliation du 5 Septembre 1935.

Honoraires 120,00

Rapport d'expertise 6,20

Procès-verbal de conciliation 12,30

XI. — Instance contre M. Fremaux aux fins d'expulsion de l'immeuble 19 rue des Arts.

Ordonnance de M. le Président du Tribunal du 19 Octobre 1935.

Honoraires 350,00

Frais de greffe 47,95

XII. — Instance contre MM. Degruson et Sion aux fins d'expulsion de l'immeuble 50 rue des Robleds.

Ordonnance de M. le Président du Tribunal en date du 9 Novembre 1935.

Honoraires 400,00

Frais de greffe 50,35

Ordonnance 31,00

XIII. — Instance contre M. Farvacque, électricien au service de la Ville, à la suite d'un accident de travail. Procès-verbal de conciliation du 15 Novembre 1935.

Honoraires	120,00
Rapport d'expertise	12,30
Procès-verbal de conciliation	12,30

XIV. — Instance contre M. Glaestermann, coursier au service de la Ville, à la suite d'un accident de travail. Procès-verbal de conciliation du 15 Novembre 1935.

Honoraires	120,00
Rapport d'expertise	10,30
Procès-verbal de conciliation	12,30

XV. — Instance contre M. Van Caeneghem, ouvrier au service du Démantèlement, à la suite d'un accident de travail. Procès-verbal de conciliation du 15 Novembre 1935.

Honoraires	120,00
Rapport d'expertise	12,30
Procès-verbal de conciliation	12,30

XVI. — Instance contre MM. Dubus Deffontaine et Francke Lepers, aux fins d'expulsion de l'immeuble 1 rue Pierre Legrand. Affaire rayée à l'audience du Tribunal du 23 Novembre 1935.

Honoraires	300,00
Frais de greffe	15,90

XVII. — Instance contre M. Catel, jardinier au service de la Ville, à la suite d'un accident de travail. Procès-verbal de conciliation du 13 Décembre 1935.

Honoraires	120,00
Rapport d'expertise	6,20
Total	<u>4.882,45</u>

Nous vous prions de décider le règlement de la somme de 4.882 frs 45 qui sera prélevée sur le crédit « Frais d'Actes et de Procédure ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M^e Defert avocat au Conseil d'Etat, demeurant à Paris, 10 square de la Tour Maubourg, nous a transmis la note des honoraires qui lui sont dus pour les affaires ci-après désignées, traitées en 1935 :

N° 378
—
Honoraires de M^e Defert
—
Règlement
—

I^o Instance contre M. Logez. — Pourvoi formé contre un arrêté du Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais, en date du 26 Mars 1930 relatif l'exécution de travaux de remise en état de viabilité de la rue Victor Derode, voie privée, et à la répartition des dépenses. Arrêt du Conseil d'Etat en date du 17 Juin 1935 rejetant la requête de M. Logez 3.000 frs

II^o Instance contre 1^o la Société Dubois et Cie; 2^o la Société Rohart et Cie. — Pourvoi formé contre un arrêt du Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais en date du 6 Mars 1931, rejetant leur réclamation touchant la répartition des dépenses de voirie entre les divers propriétaires de la rue de la Prévoyance, voie privée. Arrêt du Conseil d'Etat en date du 6 Décembre 1935 annulant l'arrêté du Conseil de Préfecture 4.500 frs

III^o Instance contre MM. Van Cleef et Arpels, joalliers. — Pourvoi formé en vue d'obtenir des dommages-intérêts à raison de l'interdiction d'une exposition-vente de bijoux du 1^{er} au 15 Décembre 1930. Arrêt du Conseil d'Etat en date du 6 Décembre 1935. 5.000 frs

A reporter 12.500 frs

Report 12.500 frs

IV^o Instance contre la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue au sujet du paiement des intérêts sur les redevances de stationnement qu'elle a été

condamné à payer pendant la période de guerre. Con-	
sultation et pourvoi en Cassation contre un jugement du	
Tribunal Civil en date du 4 Juillet 1935	5.000 frs
	<hr/>
	17.500 frs

Nous vous demandons de décider le paiement de la somme de 17.500 frs qui sera prélevée sur le crédit « Frais d'Actes et de Procédure ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 378

—
*Erection d'un monument
à Gustave Delory*

—
Règlement des primes
—

Dans sa séance du 4 Août 1934, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir un concours entre les architectes et sculpteurs français, originaires de la région du Nord ou y domiciliés, en vue de l'érection d'un monument à la mémoire de Gustave Delory sur l'emplacement situé à l'intersection du boulevard du Maréchal Vaillant et de l'avenue Eugène Varlin.

Le programme arrêté dans cette même séance stipule notamment que le jury retiendra cinq projets et que les auteurs des projets classés premiers recevront les primes suivantes :

le premier, l'exécution du monument; le second une prime de 3.000 frs; le troisième, une prime de 2.000 frs; le quatrième, une prime de 1.000 frs; le cinquième, une prime de 1.000 frs.

Dix-sept concurrents ont été admis et dix projets ont été déposés.

Le Jury désigné par l'Administration Municipale a été unanime à considérer — après avoir éliminé cinq des dits projets — qu'aucun des projets retenus ne donne entière satisfaction ni ne mérite de premier prix.

A la majorité, au vote à bulletin secret, il a classé :

1° seconds ex-æquo : a) le projet « Pyramyde », œuvre de MM. Jacques Alleman, Robert Coïn et Henri Soubricas; b) le projet « Il ne fut inférieur à aucune tâche » de MM. Alfre dBottiau, Albert Patrisse et le groupe des architectes socialistes.

2° quatrièmes ex æquo : a) le projet « Ecco », de MM. Blaise et Ghesquiers; b) le projet « La Déesse », œuvre de MM. Jules et Pierre Dechin.

3° cinquième : le projet « Lille 1935 » déposé par M. Pierre Lemaire.

En attendant que soit ouvert un nouveau concours, nous vous proposons de nous autoriser à régler aux concurrents classés les primes accordées par le jury et de décider que la dépense, soit neuf mille francs, sera imputée sur l'article 153 du Budget Supplémentaire de 1935 de francs 7.000 auquel se trouvera rattaché le crédit spécial complémentaire de francs 2.000 dont nous vous demandons l'ouverture sur les ressources à provenir de l'exercice en cours.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par suite de la démolition de l'immeuble sis rue de Roubaix n° 5, propriété de la Ville, nous avons fait procéder à la remise en état du pignon mitoyen avec l'immeuble voisin, portant le n° 7, et appartenant à M. Bataille.

Le montant total des travaux effectués et payés par la Ville s'est élevé à la somme de 3.526 frs 13, honoraires d'architecte compris.

M. Bataille s'étant engagé à participer dans la dépense jusqu'à concurrence de la moitié, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, d'admettre en recette la somme de 1.763 francs 06, représentant la quote-part de M. Bataille.

Adopté.

N° 379

—
*Réfection d'un pignon
5 rue de Roubaix
participation du
propriétaire voisin*

—
Admission en recette
—

30 Décembre 1935

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 380
—
Fêtes et Réceptions
—
Fourniture de vin:
—
Marché
—

Le marché passé avec la Coopérative « l'Avenir » pour la fourniture des vins mousseux et autres servis à l'occasion de cérémonies municipales expire le 31 Décembre.

Les livraisons faites par cette Société nous ayant donné pleine satisfaction, au point de vue du prix et de la qualité, nous vous proposons d'approuver le marché à passer en vue des achats à effectuer pendant l'année 1936.

La dépense, évaluée approximativement à 10.000 frs, sera prélevée sur le crédit des Fêtes et Réceptions.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 381
—
*Programme
des Grands Travaux*
—
Foire Commerciale
—
*Revêtement de chaussées
en béton bitumineux*
—
Adjudication
—

L'aménagement de la voirie à l'intérieur de la Foire Commerciale nécessite le revêtement en béton bitumineux de 2.400 m² environ de chaussées.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, de décider la mise en adjudication de ces travaux, conformément aux clauses et conditions du cahier des charges que nous vous soumettons.

La dépense, soit 55.200 frs environ, sera prélevée sur le crédit « Foire Commerciale — Achat de terrains et aménagement des abords »

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par délibération en date du 29 Juillet 1933, le Conseil Municipal a autorisé le paiement d'avances sur honoraires à des architectes et fixé les taux à appliquer pour en déterminer le montant.

M. Ernest Willoqueaux, architecte diplômé par le Gouvernement, a étudié le projet de reconstruction des écoles Rollin, Edgar Quinet dont le devis s'élève à la somme de 5.145.900 frs. Il demande une avance sur honoraires.

Au taux fixé de 0 fr. 50 %, l'importance de l'avance est de 25.729 frs 50, soit 25.700 frs en nombre rond.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous proposons 1° de nous autoriser à payer à M. Ernest Willoqueaux une avance de 25.700 frs; 2° de décider que cette avance sera récupérée dans la suite, en réduisant d'un pour cent le taux des honoraires d'usage, jusqu'à ce que le montant de la réduction ainsi opérée atteigne celui de l'avance.

La dépense sera imputée sur un crédit spécial ouvert au Budget Extraordinaire de 1936.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous vous présentons l'état des redevances dues par les propriétaires de la rue d'Esquermes n° 43; de la rue Duhem n° 39; de la rue Pierre Legrand n° 146; de la rue Saint-Sauveur; de la rue Jules Guesde n° 11, 1 bis, 3, 5 bis; de la rue de la Monnaie; du boulevard de la Liberté n° 109; de la rue Gustave Delory n° 21; de la rue des Jardins n° 23; de la rue d'Eylau n° 30; de la rue Neuve n° 33 et 41; de la rue du Priez n° 7; de la rue Faidherbe n° 72; de la rue des

N° 382

—
*Programme
des Grands Travaux*
—
Etablissement de projets
—
Avance sur honoraires
—

N° 383

—
*Programme
des Grands Travaux*
—
*Reconstruction
de trottoirs*
—
*Participation
des propriétaires*
—

Augustins; de la rue d'Arras n° 128; de la rue Doudin n° 33; de la rue des Chats Bossus n° 15.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous proposons d'admettre en recette la somme de 49.166 frs 55, montant de cet état.

Délibération N° 383

Travaux de Dallage exécutés

Rue d'Esquermes — Rue Duhem — Rue Pierre Legrand — Rue Saint-Sauveur — Boulevard de Montebello — Rue Jules Guesde — Rue de la Monnaie — Boulevard de la Liberté — Rue Gustave Delory — Rue des Jardins — Rue d'Eylau — Rue Neuve — Rue du Priez — Rue Faidherbe — Rue des Augustins — Rue des Arts — Rue Princesse — Rue d'Arras — Rue Doudin — Rue des Chats Bossus.

Participation des propriétaires dans la dépense

N° des immeubles	Noms et adresses des propriétaires	Surface	Prix	Montant de la participation
43 bis	Rue d'Esquermes M. Mittenaeere - Bafcop, 43 bis rue d'Esquermes	14 m ² 86	17,50	260,05
39	Rue Duhem M. Charles Fleury, 39 rue Duhem	28 m ² 45	17,50	497,90
146	Rue Pierre Legrand M. H. Collet, 31 rue des Chartreux à Bruxelles	10 m ² 63	17,50	186,05
146	Rue Saint-Sauveur Administration des Hospices, 41 rue de la Barre (reconstruction trottoir Hôpital Saint-Sauveur)	525 m ² 05	17,50	9.188,40
11	Boulevard de Montebello Administration des Hospices, 41 rue de la Barre (reconstruction trottoir Hôpital de la Charité)	1325 m ² 00	17,50	23.187,50
11	Rue Jules Guesde M. Duverlie, 11 rue Jules Guesde	10 m ² 52	17,50	184,10

N° des immeubles	Noms et adresses des propriétaires	Surface	Prix	Montant de la participation
1	Rue de la Monnaie			
	M. Legros, 24 rue de la Bassée Lille	4 m² 90	17,50	85,75
7	M. Brossart, mandataire de M. Noblée, 7, rue Gam- betta Armentières	3 m² 83	17,50	67,05
9	M. G. Ley, 43 rue de la Station Annappes	4 m² 93	17,50	86,30
13	M. Geimaert, 13 rue de la Monnaie	6 m² 79	17,50	118,85
15	M. Fernand Landas, 103 avenue Pottier Lamber- sart	5 m² 69	17,50	99,60
19	M. Dequien, 68 rue Fran- klin à Mons-en-Barœul	5 m² 07	17,50	88,75
21	M. le Docteur Dhaine, 287 rue Léon Gambetta, Lille	7 m² 54	17,50	131,95
23	M. Piquet, 66 rue de Tour- nai à Lille	2 m² 52	17,50	44,10
25	M. Mihaut, 25 rue de la Monnaie Lille	5 m² 50	17,50	96,25
27	M ^{me} Chantraine, 8 rue des Arts Lille	4 m² 36	17,50	76,30
43	M. L. Guidez, 7 bis rue des Débris St-Etienne Lille	4 m² 70	17,50	82,25
51	M. P. Sauvage, route natio- nale, La Chapelle d'Ar- mentières	3 m² 67	17,50	64,25
55	M. Fichaux, 57 rue de la Monnaie Lille	4 m² 94	17,50	86,45
61-63-65	M. Dufremont, 62 rue Meu- rin Lille	16 m² 52	17,50	289,10
69	M. A. Lefebvre, 236 rue Sadi Carnot Hellemmes	5 m² 16	17,50	90,30
71	M. G. Maquet, 73 rue de Jemmapes Lille	5 m² 16	17,50	90,30
75	M. Secq, 75 rue de la Mon- naie Lille	7 m² 96	17,50	139,30
77	M ^{me} Fruchart, 77 rue de la Monnaie Lille	10 m² 80	17,50	189,00
79	Brasseries Breuvar, 21 rue de Flandre à Armentières	9 m² 55	17,50	167,15
81	M ^{me} V ^{ve} Savaete, rue Fai- dherbe Fournes	9 m² 60	17,50	168,00

N° des immeubles	Noms et adresses des propriétaires	Surface	Prix	Montant de la participation
85	M. le Docteur Masson, Marcq-en-Barœul	5 m² 55	17,50	97,15
89	M. Graer, 103 rue Princesse, Lille	8 m² 13	17,50	142,30
91	M ^{me} V ^e Dubois, 127 Bd. de la République, La Madeleine	9 m² 21	17,50	161,20
95	M. le Docteur Jacquemard, Loos-lez-Lille	13 m² 32	17,50	233,10
2 à 38	Administration des Hospices, 41 rue de la Barre Lille	122 m² 35	17,50	2.141,15
40	M. Vincent Luco, Grand Place à Bohain	22 m² 91	17,50	400,95
44	Etablissements Demeyère, 212 rue Léon Gambetta Lille	8 m² 60	17,50	150,50
50	M. Samyn, rue du Priez Lille	39 m² 70	17,50	695,80
	Boulevard de la Liberté			
109	M. Pons, 50 rue du Molinel Lille, mandataire de MM. Agasse et Daniel	50 m² 50	17,50	883,75
21	Rue Gustave Delory			
	Madame Veuve Delecœuil- lerie, 21 rue Gustave De- lory Lille	1 m² 90	17,50	33,25
23	Rue des Jardins			
	M. Carpentier, 26 rue des Jardins Lille	33 m² 43 58 m² 31	17,50 35,00	585,05 2.040,85
5 bis	Rue Jules Guesde			
	M. Dizey, 3 bis avenue du Quesnelet Mons-en-Barœul	7 m² 87	17,50	137,75
1 bis	M. Duposson, 1 bis rue Ju- les Guesde, Lille	7 m² 96	17,50	139,30
3	M. Paillard, 3 rue Jules Guesde, Lille	8 m² 25	17,505	144,40

N° des immeubles	Noms et adresses des propriétaires	Surface	Prix	Montant de la participation
30	Rue d'Eylau M ^{me} V ^{ve} Hennion, 30 rue d'Eylau, Lille	12 m ² 10	17,50	211,75
33	Rue Neuve M ^{me} O. Dumont, 3 Chemin de Prèche, Dieppe (Seine Inférieure)	5 m ² 75	17,50	100,65
41	M. Lamare, 22 Petite Place, à Arras	23 m ² 84	17,50	417,20
7	Rue du Friez Etab. Leconte-Brunel, 330 rue Sadi-Carnot, Hellem- mes	17 m ² 66	17,50	309,05
72	Rue Faidherbe M. Pieters, 72 rue Faidher- be, Lille	18 m ² 75	17,50	328,15
2-4	Rue des Augustins M. le Docteur Thibaut, 15 Avenue Emile Deschanel, Paris (7 ^e)	12 m ² 00	17,50	210,00
8-10	Société Foncière de Lille- Est, 8 rue des Augustins, Lille	50 m ² 85	17,50	889,90
16	M. Maugrez, 176 rue du Faubourg de Roubaix, Lille	10 m ² 50	17,50	183,75
22-24	M. Duflot, 9 ^e rue Masurel, Lille	10 m ² 81	17,50	189,20
28	M. Debruyne, 16 rue Adol- phe Casse, Lille	3 m ² 81	17,50	66,70
30	Etab. Delahaye, 252 Boule- vard Victor Hugo, Lille	3 m ² 67	17,50	64,25
32	M. Top, 32 rue des Augus- tins, Lille	2 m ² 24	17,50	39,20
34-36	M. Duvilliez, 34-36 rue des Augustins, Lille	4 m ² 89	17,50	85,60
38	M ^{me} Thomas, 26 rue de Fleurus, Lille	2 m ² 50	17,50	43,75
40	M. Charles, 39 rue Gusta- ve Delory, Lille	2 m ² 52	17,50	44,10
42	M. Lefebvre, 121 rue Fran- cisco Ferrer, Lille	2 m ² 84	17,50	49,70

30 Décembre 1935

N° des immeubles	Noms et adresses des propriétaires	Surface	Prix	Montant de la participation
44	M. Dubus-Deffontaine, Annapes	2 m² 05	17,50	35,90
46	M.M. Blondel, 48 rue des Augustins, Lille	2 m² 89	17,50	50,60
7 bis	" Au Bon Génie ", 31 rue du Molinel, Lille	17 m² 04	17,50	298,20
17	M.M. Plouvier, 23 rue des Augustins, Lille	5 m² 45	17,50	95,40
19	M ^{me} V ^e Cavro, 19 rue des Augustins, Lille	4 m² 88	17,50	85,40
21	M. Fieux-Durut, 96 Boulevard de la Liberté, Lille	2 m² 89	17,50	50,60
66	Rue des Arts M.M. Maes Frères, brasseurs, rue de la Louvière, Lille	24 m² 97	17,50	437,00
98	Rue Princesse M. Noel Azelart, 65 rue Princesse, Lille	8 m² 58	17,50	150,15
128	Rue d'Arras M. Hermant, 128 rue d'Arras, Lille	18 m² 14	17,50	317,45
33	Rue Doudin M. Delerue, 34 rue du Nouveau Siècle, Lille	3 m² 70	17,50	64,75
42	Rue de la Monnaie M ^{lle} De Bock, 31 rue du Nord, Tournai (Belgique)	10 m² 15	17,50	177,65
73	M. René Hoste, 23 rue Ste Barbe, Lille	7 m² 41	17,50	129,70
46	M ^{me} V ^e Labbe, 12 rue Négrier, Ascq (Nord)	12 m² 41	17,50	217,20
15	Rue des Chats Bossus M. Grincourt, 15 rue des Chats Bossus, Lille	4 m² 12	17,50	72,10
				49.166,55

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le marché pour la fourniture de bois d'allumage aux Bâtiments Communaux expire le 31 Décembre.

Comme les années précédentes, nous avons procédé à un appel d'offres.

Voici les propositions que nous avons reçues :

MM. Creus, rue Jules Guesde 120 17,33 les 100 kg.

V. Massin, rue du Grand Balcon . . 17,12 les 100 kg.

M. Massin ayant offert le meilleur prix, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer marché avec lui pour les fournitures pendant l'année 1935.

La dépense, soit 10.000 frs environ, sera imputée sur le crédit ouvert pour le chauffage des Bâtiments Communaux.

Adopté.

N° 384
—
Bâtiments Communaux
—
Chauffage
—
*Fourniture de bois
d'allumage*
—
Marché
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le marché passé avec la Société Delannoy Dewailly pour la conduite du chauffage et de la ventilation de l'Hôtel de Ville a pris fin le 30 Septembre.

Nous avons invité la Société Delannoy-Dewailly à nous remettre une proposition en vue du renouvellement de ce marché pour un an à compter du 1^{er} Octobre 1935.

Cette Société, qui assure, outre le chauffage, la ventilation toute l'année et le petit entretien des appareils de manutention du combustible et de surpression d'eau, accepte le renouvellement du marché, en

N° 385
—
Hôtel de Ville
—
Chauffage et ventilation
—
Conduite
—
Marché
—

ce qui concerne la période du 1^{er} Octobre 1935 au 30 Septembre 1936, dans les mêmes conditions que précédemment, c'est-à-dire moyennant la somme de 40.000 frs.

Elle a offert, par ailleurs, de se charger de l'entretien toute l'année des appareils sanitaires — sans fourniture de pièces de rechange — moyennant un supplément de 10.000 frs.

Actuellement, l'entretien des appareils sanitaires revient à environ 12.000 frs par an pour le Bâtiment Administratif seul, somme qui augmentera quand l'aile du Beffroi sera occupée.

L'offre de la Société Delannoy-Dewailly étant dès lors avantageuse pour la Ville, nous soumettons à votre approbation, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, un marché de gré à gré à passer avec la dite Société.

La dépense sera prélevée : 1° à raison de 40.000 frs sur le crédit du Budget Ordinaire affecté au chauffage des Bâtiments Communaux; 2° à raison de 10.000 frs sur le crédit visant l'entretien des propriétés communales.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 386

—
Hôtel de Ville

—
Aile du Beffroi
et Beffroi

—
Premier lot - Exécution
du gros œuvre

—
I. Réception définitive

—
II. Décompte définitif

MESSIEURS.

Le vingt six Novembre 1935, une Commission — composée de MM. Domsin, adjoint au maire; Gisselaire et Peeters, conseillers municipaux; Dubuisson, architecte D.P.L.G.; Cochez, directeur des Travaux — s'est réunie à l'Hôtel de Ville à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux désignés ci-après :

Numéro du lot	Indication des travaux	Dépenses autorisées	Montant du décompte
I	Hôtel de Ville - Aile du Beffroi et Beffroi. - Exécution du gros œuvre.	8.596.918,10	7.698.338,67

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du cahier des charges et se trouvent en bon état d'entretien. Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte définitif tel qu'il est établi.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 21 Novembre 1935, une Commission composée de MM. Dompain, adjoint au maire; Bataille et Bour, conseillers municipaux; Cochez, directeur des Travaux; Courthéoux, ingénieur de ce service, s'est rendue au Bâtiment des Finances de l'Hôtel de Ville et au Beffroi pour examiner et vérifier les travaux d'installation du chauffage central, exécutés par MM. Delannoy et Dewailly, entrepreneurs à Armentières, en vertu de l'adjudication des 1^{er} Septembre et 19 Décembre 1931.

La Commission a estimé que cette installation pouvait être reçue définitivement.

En conséquence, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, de vouloir bien approuver le procès-verbal de cette réception définitive.

Adopté.

N° 386
—
Hôtel de Ville
—
I. Bâtiment des Finances
—
II. Beffroi
—
3^me Lot
Chauffage central
—
Réception définitive
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 387
 —
 Hôtel de Ville
 —
 Aile du Beffroi
 et Beffroi
 —
 Neuvième lot. Mosaïque
 de céramique
 —
 I. Réception définitive
 —
 II. Décompte définitif
 —

Le trente Novembre 1935, une Commission composée de MM. Dompain, adjoint au maire, Gisselaire et Peeters, conseillers municipaux; Dubuisson, architecte, Cochez, directeur des Travaux, s'est réunie à l'Hôtel de Ville à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux désignés ci-après :

Numéro du lot	Indication des Travaux	Dépenses autorisées	Montant du décompte
9	Hôtel de Ville. Aile du Beffroi et Beffroi. Mosaïque de céramique	72.800 Frs	69.160 Frs

L'architecte a fait constater que le sol n'a pas été livré parfaitement plan par l'adjudicataire. Cet état de chose n'étant pas de nature à présenter des inconvénients, la Commission a décidé de prononcer la réception définitive des travaux. Toutefois elle a adopté la proposition de l'architecte tendant à réduire de cinq pour cent le montant forfaitaire du lot.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte définitif tel qu'il est établi.

Commission des Bâtiments

Séance du 26 Novembre 1935

La Commission est d'avis de prononcer la réception définitive sous réserve d'un avis conforme de la Commission de réception. Cette Commission est désignée comme suit :

MM. Dompain, Adjoint au Maire
 Gisselaire, Conseiller Municipal
 Peeters, id
 Cochez, Directeur des Travaux
 Dubuisson, Architecte.

La Commission de réception a procédé le 30 Novembre 1935 à l'examen et à la vérification des travaux.

Elle a estimé qu'il convenait d'en prononcer la réception définitive et d'approuver les conclusions du rapport qui précède.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 29 Octobre mil neuf cent trente cinq, une Commission composée de MM. Domsin, Adjoint au Maire; Bour et Dhoossche, Conseillers municipaux; Cochez, Directeur des Travaux Municipaux; Leconte, Chef du Service des Bâtiments, s'est transportée aux écoles provisoires du Faubourg d'Arras à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux désignés ci-après :

N° 388

—
*Classes provisoires
au Faubourg d'Arras*

—
Travaux de ferronnerie

—
Réception définitive
—

Nature des Travaux	Montant l'Adjudication	Montant de du décompte
Travaux de ferronnerie	105.800 Frs	99.485 Frs

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du cahier des charges et se trouvent en bon état d'entretien. Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'accepter le décompte général et définitif tel qu'il est présenté.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 389
—
Lycée Fénelon
—
Installations électriques
—
Réfection
—
Cahier des charges
—

A la suite d'un examen détaillé des installations électriques du Lycée Fénelon, il a été reconnu qu'une réfection générale s'imposait.

Notre service des Travaux a étudié un projet qui comprend la réfection 1° de toutes les canalisations de distribution; 2° des installations de l'internat.

L'Administration Collégiale prendrait à sa charge les installations d'éclairage intérieur de l'Externat.

La dépense à supporter par la Ville est évaluée à 50.000 frs, qui seront prélevés sur un crédit de cette importance inscrit sous le n° 265 au Budget Supplémentaire de 1935.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous soumettons à votre approbation le cahier des charges dressé en vue de la mise en adjudication des travaux .

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 390
—
Petit Lycée
—
*Installation du
chauffage central*
—
Réception définitive
—

Le 21 Octobre 1935, une Commission composée de MM. Louis Dompsin, adjoint au Maire; Bataille et Bour, Conseillers Municipaux; Cochez, directeur des Travaux; Courthéoux, ingénieur, s'est rendue au petit Lycée pour examiner et vérifier les travaux d'installation du chauffage central exécutés par les Etablissements Dumoutier et Cie, 21 rue Roland.

La Commission a estimé que ces travaux pouvaient être reçus définitivement.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous proposons d'approuver : 1° le procès-verbal de la réception définitive; 2° le décompte définitif des travaux, s'élevant à 26.295 frs 30, montant du marché.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Ville de Marquette a demandé de lui céder six candélabres à gaz ayant servi à l'éclairage des voies publiques.

La valeur de ces candélabres a été estimée à deux cents francs pièce. La ville de Marquette a accepté de les payer ce prix.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons d'admettre en recette la somme de mille deux cents francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

L'entretien des chaussées empierrées et des terre-pleins nécessite l'approvisionnement 1° de 280 tonnes de grenaille de pierre 2/5, 2° de 280 tonnes de gravier dit « Noisette » 5/12.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous soumettons à votre approbation le cahier des charges devant servir à l'adjudication publique de cette fourniture.

La dépense, soit 23.000 frs environ, sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget pour les achats de matériaux destinés au Service du Pavage.

Adopté.

N° 391

—
*Cession de
vieux candélabres*

—
Admission en recette
—

N° 392

—
Empièrrements

—
*Fourniture
de matériaux*

—
Adjudication
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 393
—
Chaussées empierrées
—
Fourniture de goudron
—
Adjudication
—

En vue du goudronnage des chaussées empierrées, il est nécessaire d'acheter quarante tonnes environ de goudron.

Nous soumettons à votre approbation, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, le cahier des charges devant servir à l'adjudication publique de cette fourniture.

La dépense, soit environ 15.000 frs, sera imputée sur les crédits inscrits au Budget pour les achats de matériaux destinés au Service du Pavage.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 394
—
Travaux de Pavage
—
Fourniture de sable
—
Adjudication
—

Afin d'assurer la continuité des travaux de pavage, il sera nécessaire de procéder prochainement à l'achat de huit mille mètres cubés de sable.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, de décider la mise en adjudication de cette fourniture, conformément aux clauses et conditions du cahier des charges que nous vous soumettons.

La dépense, soit 320.000 frs environ, sera répartie sur les crédits du Budget affectés à la construction, à l'entretien et à la réfection des diverses parties de la voie publique, ainsi qu'au Service des Eaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le triage et la retaille des pavés de démontage permettent d'obtenir des matériaux susceptibles d'être utilisés dans les voies de deuxième catégorie.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous soumettons à votre approbation le cahier des charges établi en vue de la mise en adjudication des dits travaux.

La dépense, soit 71.000 frs environ, sera imputée sur les crédits du Budget affectés aux Travaux de pavage.

Adopté.

N° 395
—
Retaille de pavés
—
Adjudication
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons procédé à un appel d'offres en vue de la fourniture d'environ cent mille kilos de ciment Portland artificiel V.P. nécessaire aux travaux de pavage et à l'entretien des égouts.

Dix négociants en matériaux ont été consultés.

Parmi les neuf concurrents qui répondirent, l'un indiquait le prix de 194 frs les mille kilogs, tandis que les huit autres proposaient le prix de 193 frs.

Ceux-ci, sans exception, ayant fait connaître leur intention de maintenir le prix de 193 frs, il fallut procéder par voie de tirage au sort pour désigner l'adjudicataire.

Fut ainsi choisie Mme Vve Louis Collin et Fils, 84, rue de Condé, Lille.

N° 396
—
I. *Pavage*
—
II. *Entretien des égouts*
—
Fourniture de ciment
—
Marché
—

30 Décembre 1935

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous proposons, dès lors, d'approuver pour valoir marché, la soumission souscrite par cette firme.

La dépense en résultant, soit environ 19.300 frs, sera imputée sur les crédits des Budgets 1935 et 1936 afférents aux travaux de pavage et d'entretien des égouts.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 397
—
Démontage
d'une voie ferrée
—
Marché
—

En vue du démontage de la voie ferrée des Flamands à Cherbourg les trois soumissions ci-après nous ont été présentées :

a) M. Jean Foucher, représentant les Etablissements R. Sottile à Cherbourg, qui exécuterait les travaux moyennant la somme de 27.000 frs.

b) M. J. Savary, rue Hélain 113, à Cherbourg; qui demande 23.753 frs;

c) M. G. Dupont, entrepreneur à Cosqueville, qui demande 6.180 frs.

Votre Commission des Services Publics ayant estimé l'offre de M. Dupont avantageuse pour la Ville, nous vous proposons d'accepter pour valoir marché la soumission de cet entrepreneur. La dépense sera imputée sur l'article 44 du Budget Extraordinaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. le Préfet nous a soumis un projet de construction d'une chaussée en béton entre les points kilométriques 1.267 et 2.776 aux territoires des communes de Marcq-en-Barœul, La Madeleine et Lille, sur le chemin de grande communication n° 5 de Lille à Roubaix et à Tourcoing — branche de Lille.

La Ville de Lille est intéressée par ce projet pour la partie de son territoire dénommée boulevard Charles Delesalle et pour la chaussée bordant les immeubles à numéros impairs de ce boulevard.

Le projet prévoit la couverture du fossé, la pose de bordures en granit 18/30 et le revêtement en béton de la chaussée. Les Villes prendraient à leur charge un tiers du montant des travaux exécutés sur leur territoire à charge par elles de récupérer des riverains la moitié de cette quote part.

La participation de la Ville de Lille est évaluée à 40.450 frs.

Les travaux prévus étant d'une réelle utilité, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique : 1° de donner un avis favorable à l'exécution des travaux prévus au projet; 2° de décider que la participation de la Ville sera imputée sur le crédit de 40.450 frs ouvert à cet effet au Budget Extraordinaire de 1936, la participation des riverains devant faire ultérieurement l'objet d'une admission en recette.

Adopté.

N° 398

—
*Construction d'une
chaussée en béton*

—
*Boulevard
Charles Delesalle*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 399

—
Propreté Publique—
Matériel automobile—
Essais—
Règlement d'honoraires

En vue de l'acquisition prochaine du matériel automobile destiné aux services de la Propreté Publique, nous avons chargé M. Delamaide ingénieur à Lille, d'assister aux essais des différents modèles présentés et de nous adresser des rapports.

M. Delamaide s'est acquitté de cette tâche et nous a présenté un mémoire d'honoraires et de débours s'élevant à mille sept cents francs, compris visite des voitures de tourisme de la Ville.

D'accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à payer à M. Delamaide le montant de son mémoire et de décider que la dépense sera imputée sur l'article 35 du Budget Extraordinaire de 1935.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 400

—
Voie Publique—
Annulation
de redevances

En accord avec votre Commission de la Voie Publique nous vous proposons l'annulation à dater du 1^{er} Janvier 1936 des redevances ci-après énumérées :

Nature de l'emprise	Situation de l'emprise	Nom du Redevancier	Date de la délibération	Redevance
Descente de cave	10, Grand' Place	Echo du Nord	25/2/13	10 Frs
Descente de cave	19, rue des Arts	Bracq Foubert	17/2/24	20 Frs
Tambour	1 à 7, Bd. Carnot	Brasserie de la Bourse	3/6/21	20 Frs

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous nous trouvons dans l'obligation de faire démolir divers immeubles appartenant à la Ville, soit en vue de la réalisation des nouveaux alignements, soit pour cause de vétusté, soit encore pour la sauvegarde de la sécurité publique.

Dans ce but, nous avons invité les entrepreneurs de démolitions à nous faire connaître leurs prix. Nous avons retenu les propositions ci-après comme étant les plus avantageuses :

Nom et adresse de l'entrepreneur	Situation des immeubles démolis	Montant de l'offre
M. Anicet Decobert, 41 quai de l'Ouest	Rue Jeanne Hachette 100	450 frs
d°	Rue Jeanne Hachette 131	1.001 frs
M. Séverin Demeyer, 14 rue Danton à Lomme	Avancée de la Porte d'Ypres	875 frs
M. Edouard Vantroyen, 3 chemin de Bargues	Rue Jeanne Hachette 169	305 frs 50

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous proposons d'accepter les offres qui nous sont faites et d'admettre en recette les sommes sus-indiquées.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue de la réalisation des nouveaux alignements du quartier Saint-Sauveur, homologués par arrêté préfectoral du 24 Octobre 1933, nous avons obtenu de M. René Sieuw, une promesse de vente de l'immeuble sis rue de Paris 279-281, dans lequel il exploite un commerce de volailles et de triperie.

N° 401

—
Démolitions d'immeubles appartenant à la Ville

—
Admission en recette

N° 402

—
Achat d'immeuble rue de Paris 279-281

30 Décembre 1935

Cet immeuble, repris au cadastre, Section B n° 2463, est construit, au rez de chaussée, sur quatre vingt neuf mètres carrés, aux étages sur cent quatre mètres carrés, une partie de ceux-ci étant édiflée au-dessus du passage de la rue Théophile Semet.

Cette acquisition, qui intéresse le programme d'assainissement du quartier Saint-Sauveur et le dégagement de l'Hôtel de Ville, aura lieu moyennant un prix de cinq cent mille francs, comprenant, outre les constructions, les éléments incorporels attachés à l'immeuble, sera payable en deux fractions égales :

1° la première, après accomplissement :

a) des formalités de transcription, de purge légale et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription et de transcription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites;

b) des formalités de purge sur le fonds de commerce et la délivrance par M. le Greffier du Tribunal de Commerce, de certificats négatifs d'inscription de privilège du vendeur, de nantissement, du Trésor et d'hypothèque générale du Trésor ou de certificats de radiation des dites inscriptions.

2° la seconde, après accomplissement des formalités ci-dessus et la remise à la Ville, de l'immeuble libre de toute occupation.

L'entrée en jouissance est fixée au plus tard au premier Janvier 1936, date à laquelle M. Sieuw s'engage à remettre ledit immeuble complètement libre.

La vente sera réalisée par devant M^e Beyaert, notaire à Hondschoote. La Ville supportera les frais de rédaction d'actes, ceux de transcription et de purge.

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission du Plan 1° d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons; 2° de nous autoriser à passer le contrat nécessaire; 3° de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur le crédit de 500.000 francs ouvert à cet effet au Budget Extraordinaire de 1936.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons obtenu de la Société Anonyme Emile Vandame, dont le siège est à Lille, rue du Gros Gérard 23, une promesse de vente de l'immeuble sis rue Saint Sauveur 6, d'une superficie de vingt cinq mètres carrés, repris au cadastre Section B n°1929, dont la totalité du sol doit être incorporée à la voie publique.

Cette acquisition, faite en vue de la réalisation des nouveaux alignements du quartier Saint-Sauveur homologués par arrêté préfectoral du 24 Octobre 1933, aura lieu moyennant un prix de quarante cinq mille francs payable après l'accomplissement des formalités de transcription, de purge, et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription et de transcription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en jouissance est fixée au jour du paiement du prix.

La vente sera réalisée par devant M^e Pajot, notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'acte, ceux de transcription et de purge.

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission du Plan : 1° d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons; 2° de nous autoriser à passer le contrat nécessaire; 3° de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits d'emprunt destinés à l'achat de terrains et d'immeubles pour la démolition.

La Société venderesse a déclaré que la promesse de vente serait nulle et non avenue si elle n'était pas acceptée dans votre présente séance.

Adopté.

N° 403
—
Achat d'immeuble
—
Rue Saint Sauveur 6
—

30 Décembre 1935

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 404
—
Achat de terrain
—
Rue d'Esquermes 130
—

En vue de permettre l'élargissement de la rue d'Esquermes, dont les alignements ont été homologués par arrêté préfectoral du 24 Avril 1860, M. et Mme Delefosse-Gallet, demeurant rue de Loos 5, nous ont consenti une promesse de vente de la partie du sol, d'une superficie de dix mètres carrés onze décimètres carrés, dépendant de leur propriété sise rue d'Esquermes 130, reprise au cadastre Section G n° 1092, et destinée à être incorporée à la voie publique.

Cette acquisition aura lieu moyennant un prix de cinq cent cinq francs cinquante centimes payable après l'accomplissement des formalités de transcription et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription et de transcription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en jouissance est fixée au jour du paiement du prix.

La vente sera réalisée par devant M^e Pourbaix, notaire à Ronchin. La Ville supportera les frais de rédaction d'acte et ceux de transcription.

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission du Plan : 1° d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons; 2° de nous autoriser à passer le contrat nécessaire; 3° de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits d'emprunt en vue de l'achat de terrains et de la démolition d'immeubles.

Nous vous prions pareillement, en raison de la modicité du prix, de nous dispenser de l'accomplissement des formalités de purge légale.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Leclère est propriétaire d'un immeuble formant retrait, situé rue Gustave Delory 124.

En vue de bâtir à l'alignement actuel de cette rue, M. Leclère a sollicité l'aliénation à son profit de la partie de la voie publique, d'une superficie de 2mq 65 dmq, à incorporer à sa propriété.

Votre Commission du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation moyennant un prix de cinq cent vingt quatre francs, calculé sur la base de deux cents frs le mètre carré, ce prix comprenant cession du sol, et toutes causes quelconques intéressant le dit terrain.

Il a été entendu, en outre, que M. Leclère devra construire, réparer, entretenir et reconstruire, à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir au droit de la propriété vendue.

Nous vous demandons en conséquence 1°) d'accepter la promesse d'achat que nous vous soumettons; 2°) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire, aux frais de M. Leclère et devant un notaire à désigner par la Chambre des Notaires; 3°) d'affecter, conformément à votre délibération du 21 Juillet 1931, le produit de cette aliénation au compte Hors Budget : Fonds de réserve pour le paiement des travaux de la Gare de Passage.

Adopté.

N° 405

—
Aliénation de terrain

—
rue Gustave Delory 124
—

30 Décembre 1935

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 406
—
Construction d'un égout
rue d'Anvers
—

Nous vous soumettons un projet ayant pour objet la construction d'un égout rue d'Anvers en vue d'assurer l'écoulement direct des eaux usées qui stagnent dans les ruisseaux.

D'accord avec vos Commissions des Finances et de la Voie Publique, nous vous demandons : 1° d'approuver ce projet; 2° de décider que la dépense, évaluée à vingt sept mille francs, sera prélevée sur les disponibilités du crédit prévu au Programme des Grands Travaux en vue de la construction d'égouts collecteurs et secondaires.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 407
—
Construction d'un égout
rue du Magasin
—

Le pavage de la chaussée de la rue du Magasin devant être prochainement remis à neuf, nous avons fait établir par nos Services un projet qui a pour but d'assurer la construction d'un égout dans cette rue avant la réfection de pavage envisagée.

D'accord avec vos Commissions des Finances et de la Voie Publique, nous vous demandons 1° d'approuver ce projet; 2° de décider que la dépense, évaluée à soixante quinze mille francs, sera prélevée sur les disponibilités du crédit, prévu au Programme des Grands Travaux en vue de la construction d'égouts collecteurs et secondaires.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le projet de remise en état du réseau d'égouts de la Foire Commerciale prévoyait le remplacement de 500 m. de tuyaux en ciment, qui avaient subi des dégâts par suite des charges énormes qu'ils avaient supportées lors de la construction des grands halls, par des égouts ovoïdes visitables.

Les tuyaux n'étant pas visitables, les parties à refaire n'avaient pu être déterminées que très approximativement.

En ouvrant les fouilles on a constaté que la longueur totale d'égouts à remettre en état atteignait 780 mètres.

Nous vous demandons dès lors de décider que le montant des dépenses qui, d'après l'adjudication, atteignait 108.095 frs, sera porté à 155.000 frs environ.

Soulignons que les prévisions de dépenses ne seront pas dépassées, car un crédit de 160.000 frs a été prévu par délibération du 4 Août 1934 pour l'exécution de ces travaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

D'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Beaux Arts et des Sports, nous vous soumettons un projet de marché de gré à gré à passer avec la Librairie Générale Tallandier, A. Mercier, Directeur, 11 et 13 rue Faidherbe, à Lille, en vue de la fourniture des livres et publications nécessaires à la Bibliothèque Communale et aux Services Municipaux pendant l'année 1936.

Nous vous prions de vouloir bien approuver ce marché dont l'importance est évaluée à la somme approximative de dix mille francs.

Adopté.

N° 408

—
*Remise en état
du réseau d'égouts de la
Foire Commerciale*

—
Travaux imprévus
—
—

N° 409

—
Bibliothèque Communale

—
*Fourniture de livres et
publications diverses
pendant l'année 1936*

—
Marché
—

30 Décembre 1935

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 410

—
*Ecole de Plein Air
Désiré Verhaeghe*

—
*Blanchissage du linge
pendant l'année 1936*

—
Marché
—

Le fonctionnement de l'Ecole de Plein Air Désiré Verhaeghe comporte le blanchissage du linge utilisé par les enfants fréquentant l'établissement.

Nous avons provoqué des offres en vue de l'exécution de ce travail. Des sept maisons consultées une seule a répondu, la Blanchisserie de Lambersart, Etablissement Veuve Félix Sdez, 30 rue de la Carnoy, à ambersart, qui exécuta ce travail les années précédentes à notre entière satisfaction et à des prix avantageux.

Nous vous prions dès lors de vouloir bien nous autoriser à passer marché avec cette maison pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 1936.

La dépense, fixée à environ 7.800 frs, sera prélevée sur le crédit ouvert au Budget de 1936 en vue du fonctionnement de l'Ecole de Plein Air.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 411

—
*Ecole de Plein Air
Désiré Verhaeghe*

—
*Fourniture de
denrées alimentaires*

—
Marchés
—

Afin d'assurer le fonctionnement de l'Ecole de Plein Air Désiré Verhaeghe, il est nécessaire de procéder à l'achat de denrées alimentaires : pain, bière, viande, pommes de terre, légumes frais, épiceries, légumes secs, lait frais, beurre et œufs, fromage, fruits de saison, poisson frais.

Les fournisseurs ci-dessous indiqués, nous ayant fait les offres les plus intéressantes, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer marché avec eux pour notre approvisionnement pendant la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 1936 :

1. - M. Alfred Boijaud, gérant des Boucheries Alfred Boijaud, 8 rue Nationale, Lille. — Viande. — Dépense approximative : 30.000 francs.

2. - MM. Vandervliet frères, 51, rue de Puébla, Lille. — Epicerie. — Dépense approximative : 7.300 frs.

3. - M. Alfred Fibbé, 9 avenue du Docteur Bouret, Marcq-en-Barœul. — Confitures. — Dépense approximative : 6.000 frs.

4. - M. Armand Juteau, 116 rue du Boulevard, Marcq-en-Barœul. — Pain. — Dépense approximative : 8.750 frs.

5. - M. Watel, administrateur délégué de la Brasserie « L'avenir », 16, rue d'Aguessau, Lille. — Bière. — Dépense approximative : 16.800 frs.

6. - Mme Vve Carpentier, 1, rue Pasteur, Fâches-Thumesnil. — Lait frais. — Dépense approximative : 10.500 frs.

7. - M. Alexandre, 26-28 rue Edouard Delesalle, Lille. — Beurre et œufs. — Dépense approximative : 6.600 frs.

8. - M. Joseph Bulteel, avenue de l'Abbaye. Haubourdin. — Pommes de terre et légumes frais. — Dépense approximative : 12.000 francs.

9. - MM. Albert Catteau et fils, 9 bis rue des Primeurs, Lille. — Fruits de saison. — Dépense approximative : 12.000 frs.

10. - M. Albert Farvacques, 54, rue du Capitaine Ferber, Lille. — Poisson frais (saumon blanc). — Dépense approximative : 6.500 frs.

Le montant de ces dépenses sera imputé sur le crédit ouvert en vue du fonctionnement de l'Ecole de Plein Air.

Quant aux autres denrées dont le montant ne nécessite pas la passation de marchés, nous nous approvisionnerons auprès des fournisseurs qui nous auront consenti les meilleurs prix.

Adopté.

30 Décembre 1935

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 412

—
Lycée Fénelon

—
Internat Municipal

—
Achat de livres

—
Crédit supplémentaire

Par délibération du 2 Décembre 1935, le Conseil d'Administration du Lycée demande l'ouverture d'un crédit de 4.000 frs pour l'achat de livres classiques.

Notre agrément à cette demande entraîne l'octroi d'une subvention d'égale importance mais celle-ci est fictive, les disponibilités de l'Internat à provenir de l'exercice 1935 permettant au Lycée de faire face à la dépense projetée.

Dès lors, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances, de donner un avis favorable à l'ouverture du crédit.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 413

—
Lycée Fénelon

—
Internat Municipal

—
Rétributions diverses

—
Exercice 1935

—
Admission en non valeur

Par délibération prise en séance du 2 Décembre 1935 le Conseil d'Administration du Lycée a admis en non valeur une somme de 2.225 frs 94.

M. le Receveur Municipal avait pris toutes mesures conservatoires utiles.

L'irrecouvrabilité de la créance étant constatée, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien ratifier la décision d'admission en non valeur prise par le Conseil d'administration du Lycée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Pour la fourniture de lait nécessaire aux Crèches Municipales pendant l'année 1936, nous avons sollicité les prix de deux cultivateurs présentant les meilleures garanties et pouvant livrer du lait répondant aux conditions du décret du 25 Mars 1924.

Le prix d'un franc le litre que nous propose M. Decherf, ferme de l'Ecart, à Lomme, qui a seul répondu à notre demande, étant avantageux et les livraisons effectuées jusqu'à ce jour ayant donné entière satisfaction, nous soumettons à votre approbation, d'accord avec votre Commission de la Solidarité Sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène Publiques, le marché à passer avec ce cultivateur.

La dépense sera prélevée sur le crédit affecté au fonctionnement des Crèches Municipales.

Adopté.

N° 414
—
Crèches Municipales
—
Fourniture de lait
—
Marché
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Faisant valoir l'insuffisance des locaux à fonctionner la Clinique médicale et phtisiologique, M. le Professeur Minet sollicite de la Ville une subvention de 13.000 frs dont l'attribution lui permettrait de faire construire une annexe à sa salle de consultations de l'Hôpital de la Charité. Cette subvention et celle de 5.000 frs accordée par le Conseil d'Académie couvriront la dépense de 18.000 frs qui résultera de l'exécution des travaux.

En accord avec votre Commission de la Solidarité Sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène Publiques et votre Conseil d'Administration, nous vous proposons :

a) d'accorder à M. Minet une subvention de 13.000 frs dont le montant sera exclusivement affecté à la construction d'une annexe à

N° 415
—
Hôpital de la Charité
—
*Clinique médicale
et phtisiologique*
—
*Construction
d'un pavillon*
—
Subvention
—

30 Décembre 1935

la salle de clinique médicale et phtisiologique de l'Hôpital de la Charité;

b) de voter à cet effet un crédit de 13.000 frs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice en cours.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 416
—
Hospices
—
Aliénation de terrain
à Loos
—
Avis
—

Par délibération du 14 Novembre, la Commission Administrative des Hospices a décidé d'aliéner par voie amiable, au profit de la Société Anonyme des Eaux du Nord, 6 boulevard Papin, à Lille, en vue de l'installation d'une conduite d'eau, un terrain de 307 mètres carrés 10 sis à Loos, chemin de Grande Communication N° 147 de Carvin à Lille, moyennant le prix principal de 1.535 frs 50.

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous proposons de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 417
—
Hospices
—
Aliénation de terrain
à Wattignies
—
Avis
—

Par délibération du 26 Octobre 1935, la Commission Administrative des Hospices a décidé la cession amiable au Département du Nord, moyennant le prix principal de cinq francs le mètre carré, d'une parcelle de terrain de quarante deux mètres carrés sise à Wattignies, reprise au cadastre sous partie du numéro 4 de la section B, pour permettre le redressement du chemin de grande communication n° 147.

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous demandons de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans sa séance du 14 Novembre 1935, la Commission Administrative des Hospices a décidé d'accorder, moyennant paiement d'une redevance annuelle de quatre mille cinq cents francs, à la Société en nom collectif « Emile Vandame », dont le siège est à Lille, rue du Gros Gérard 23, un bail emphytéotique de 18 ans et un jour, à compter du 15 Mars 1936, pour deux terrains, l'un de trois cent soixante huit mètres carrés environ sis rue de Bavai 84 et 86, l'autre de cinq cent quarante huit mètres carrés environ, situé même rue 90-92 et 94.

Cette location étant avantageuse pour les Hospices, nous vous prions, d'accord avec votre Commission du Plan et votre Commission des Finances, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet par cet Etablissement.

Adopté.

N° 418

—
Hospices

—
Location de terrains
rue de Bavai 84 et 86,
90, 92 et 94

—
Avis

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans sa séance du 14 Novembre 1935, la Commission Administrative des Hospices a décidé d'accorder, moyennant paiement d'une redevance annuelle de mille cinq cents francs, à la Société à Responsabilité Limitée « Brasserie Delahaye », dont le siège est à Lille, Boulevard Victor Hugo, 252, un bail emphytéotique de 18 ans et un jour, à compter du 15 Mars 1936, pour un terrain d'une superficie d'environ 219 mètres carrés, sis à Lille, rue de Bavai 88.

Cette location étant avantageuse pour les Hospices, nous vous prions, d'accord avec votre Commission du Plan et votre Commission des Finances, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet par cet établissement.

Adopté.

N° 419

—
Hospices

—
Location de terrain
rue de Bavai 88

—
Avis

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 420
—
Hospices
—
Mainlevée d'hypothèque
—
Avis

Par délibération en date du 23 Novembre, la Commission Administrative des Hospices a décidé d'accorder mainlevée de l'inscription hypothécaire prise au Premier Bureau des Hypothèques de Lille, le 13 Juillet 1922, volume 76, n° 47 et renouvelée le 2 Juillet 1932, volume 113 n° 955, pour sureté du paiement du prix de vente à M. Albert Buhner, architecte à Lille, d'une parcelle de terrain de 372 mètres carrés 75, sise à Lille, 27 boulevard Montebello.

Etant donné que M. Buhner s'est libéré de son prix d'acquisition, nous vous proposons de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 421
—
Cotes irrécouvrables
—
Taxe sur les chiens
—
Admission en non valeur
—

M. le Receveur Municipal vient de nous faire parvenir un état de cotes irrécouvrables de l'exercice 1935 concernant le produit de la taxe municipale sur les chiens.

L'irrécouvrabilité de ce produit ayant été constatée, nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, d'admettre en non valeur la somme de 1.270 frs, montant dudit état.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous venons de procéder à une nouvelle révision des crédits inscrits au Budget primitif de l'exercice 1935 et des dépenses en instance d'ordonnancement et constatons les insuffisances ci-après :

Art. 103. - Subvention à la Caisse des Ecoles ..	300.000,00
Art. 123. - Fonds Municipal de chômage. Distribution de secours et frais de service.	300.000,00
Art. 166. - Fournitures scolaires aux enfants des Ecoles Primaires Supérieures	10.000,00
Art. 190. - Théâtres	115.000,00
Motifs. — Complément de crédits nécessaires au règlement des dépenses de l'année en cours	_____
Total	725.000,00

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien décider l'ouverture de ces différents crédits dont le montant sera prélevé sur les ressources à provenir de l'exercice 1935.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Recette Municipale a reçu en numéraire, du Crédit National, 77.937 frs 50, sur titre de créance I. R. N° 1.747.908 - Eglise Saint Maurice - Monument historique.

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien admettre cette somme en recette.

Adopté.

N° 422
—
Insuffisance de crédits
—
Exercice 1935
—

N° 423
—
Domages de guerre
—
Somme touchée sur titre de créance
—
Admission en recette
—

30 Décembre 1935

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 424

—
Dommages de guerre

—
Sommes touchées sur titres de créance

—
Admission en recette

La recette Municipale a reçu en numéraire, du Crédit National, les sommes ci-après, sur titres de créance de dommages de guerre série B.M.R. :

Numéros des titres	Désignation	Sommes	Observations
2.376.004	Baraquements - Meubles et outillages ... 18.544,00		Solde
	Intérêts du 30 Décembre 1934 au 21 Novembre 1935 déduction faite du prélèvement de 10 % 261,15	18.805,15	
2.376.005	Matériaux divers - pavés, bordures	476.362,22	Solde

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien admettre ces sommes en recette.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 425

—
Construction d'un Pavillon Touristique Grand' Place

—
Crédit supplémentaire

Le 28 Décembre 1934, vous avez adopté une délibération par laquelle vous fixiez votre choix sur un projet de construction du Pavillon Touristique que le Syndicat d'Initiative vous avait demandé d'édifier sur le terre-plein de la Grand'Place.

Ce projet, présenté par M. Alleman, architecte, s'élevait initialement à 82.856 frs 20.

Nous l'avons réduit à 75.000 frs, rabais déduit.

Le Syndicat d'Initiative a maintenant pris possession de ce pavillon inauguré le 15 Décembre. Mais les circonstances dans lesquelles les travaux se sont déroulés n'ont pas confirmé les prévisions suivant lesquelles le montant du devis avait été limité, par nos soins, en décembre 1934, à 75.000 frs.

Les rabais obtenus n'ont pas atteint l'ordre de grandeur que nous avions escompté.

Par ailleurs divers travaux imprévus ont contraint l'architecte à déborder sur certains points les propositions primitivement arrêtées.

En conséquence, nous vous proposons de majorer de 15.000 frs le montant de la participation initiale de la Ville, d'inscrire un crédit de pareille importance au Budget Extraordinaire de 1936.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Avant que la commune de Mons-en-Barœul ne soit pourvue d'une distribution d'eau potable, quelques propriétés, sises rue Chateaubriand et rue Daubresse-Mauvriez à Mons-en-Barœul, avaient été alimentées par la distribution d'eau de Lille.

Depuis, la Commune de Mons-en-Barœul a concédé à la Société des Eaux du Nord l'exploitation d'une distribution d'eau potable sur son territoire. M. le Maire de Mons-en-Barœul a, dès lors, invité la dite Société à desservir les propriétés précitées dans le même temps qu'il nous demandait d'y cesser la livraison d'eau.

La Société des Eaux du Nord nous demande de lui céder nos canalisations des rues Daubresse-Mauvriez et Chateaubriand, soit environ 120 mètres de longueur.

La valeur de ces canalisations a été estimée à la somme de 1.000 frs que la Société des Eaux du Nord accepte de payer.

N° 426

—
*Distribution d'eau
à Mons-en-Barœul
et à Lambersart*

—
*Cession de
canalisations à
la Société des Eaux
du Nord*

30 Décembre 1935

D'autre part, lors de la création du quartier de l'Hippodrome à Lambersart cette commune ne possédant pas de distribution d'eau potable, la Ville de Lille fut amenée à desservir ce quartier.

Depuis 1913 la commune de Lambersart a concédé à la Société des Eaux du Nord la distribution de l'eau potable sur son territoire et M. le Maire de Lambersart nous a demandé d'y cesser notre service, étant entendu toutefois que la Ville de Lille conserverait sur le territoire de Lambersart, les canalisations pour le transport seulement qui sont nécessaires à l'alimentation de Canteleu et du quartier des Bois-Blancs.

La Société des Eaux du Nord nous demande de lui céder celles de nos canalisations qui deviendraient inutiles, soit environ 3.000 mètres de longueur.

La valeur de ces canalisations a été estimée à 35.000 frs que la Société des Eaux du Nord accepte de payer.

D'une consultation de notre conseiller juridique, il résulte que les communes de Mons-en-Barœul et de Lambersart seraient en droit d'exiger la cessation de l'état de choses actuel.

D'accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons dès lors :

1° d'accéder aux demandes formulées par MM. les Maires de Mons-en-Barœul et Lambersart en cessant le service de la distribution de l'eau potable sur le territoire de ces communes à dater du 1^{er} Janvier 1936.

2° d'approuver la cession à la Société des Eaux du Nord des canalisations dont nous n'aurons plus l'emploi;

3° d'admettre en recette la somme de 36.000 frs qui nous sera versée par la Société des Eaux du Nord.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le sept Novembre mil neuf cent trente cinq, une Commission composée de MM. Dehove adjoint au Maire, Bertrand et Martin, Conseillers Municipaux, Cochez, directeur des Travaux, s'est rendue au forage de Wattignies pour examiner et vérifier le matériel fourni par la Société Anonyme des Forges et Ateliers de Constructions Electriques de Jeumont en vue de sa réception définitive.

La Commission a estimé que ce matériel pouvait être reçu définitivement.

D'accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de vouloir bien approuver 1° le procès-verbal de cette réception définitive; 2° le décompte définitif s'élevant à 36.100 frs montant du marché.

Adopté.

N° 427
—
Forage de Wattignies
—
*Remplacement de
l'appareil élévatoire*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La fourniture de formol nécessaire à notre Service Municipal des Désinfections pendant l'année 1936 nécessite la passation d'un marché.

Les diverses maisons consultées nous ont présenté les prix suivant :

1° Société des Anciens Etablissements F. Verbièse, 11 rue Gay Lussac, à La Madeleine : 3 fr. 75 le kg.

2° MM. Gignoux Frères et Barbezat, à Décines, Isère, succursale de Lille, 64, avenue du Peuple Belge : 4 fr. 49 le kg.

3° Etablissements Léon Danjou, 28, rue de l'Hôpital Militaire à Lille : 4 fr. le kg.

N° 428
—
Service des Désinfections
—
*Fourniture de formol
pour l'année 1936*
—
Marché
—

4° Société des Produits Chimiques de Loos, 33, rue des Oliveaux à Loos : 3 fr. 80 le kg.

La Société des Anciens Etablissements F. Verbièse de La Madeleine, ayant présenté le prix le plus avantageux, nous vous prions, d'accord avec votre Commission de la Solidarité, de l'Alimentation et de l'Hygiène publiques, de vouloir bien approuver le marché à passer avec ce fournisseur.

La dépense s'élevant à environ 11.500 frs sera imputée sur le crédit inscrit à cet effet au Budget Ordinaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue du renouvellement du marché pour la vidange, pendant l'année 1936, des fosses d'aisances des bâtiments et immeubles appartenant à la Ville, nous avons provoqué les offres des entrepreneurs susceptibles de répondre à notre demande.

Les propositions suivantes nous ont été faites :

1° M. Cantraine, 22 rue du Faubourg des Postes, à Lille, accepterait d'exécuter les travaux pour le prix forfaitaire de Trente six mille francs ;

2° MM. Delefosse et Duflot, 159 rue du Marais, à Lomme, consentiraient à exécuter les travaux pour le prix forfaitaire de Trente sept mille francs ;

3° M. Jules Six, à Flers, accepterait d'exécuter les travaux pour le prix forfaitaire de Quarante deux mille neuf cents francs.

4° M. Courouble, à Marcq-en-Barœul, accepterait d'exécuter les travaux pour le prix forfaitaire de Quarante cinq mille francs.

M. Cantraine ayant présenté le prix le plus avantageux, nous vous prions, d'accord avec votre Commission de la Solidarité sociale,

N° 429

—
Bâtiments communaux

—
Vidange de fosses
d'aisances

—
Marché

de l'Alimentation et de l'Hygiène publiques, de vouloir bien décider qu'un marché de gré à gré soit passé avec cet entrepreneur pour la vidange, pendant l'année 1936, des fosses d'aisances des bâtiments et des maisons appartenant à la Ville.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Harduin, négociant en huiles et graisses industrielles, 46 à 50 rue du Faubourg d'Arras, a sollicité de M. le Préfet du Nord l'autorisation d'installer au N° 220, Faubourg d'Arras :

1° un dépôt de liquides inflammables d'une capacité de 25.000 litres;

2° d'un atelier pour le mélange de carburants à base d'alcool.

Une installation de cette nature est rangée, sous le N° 215a, de la nomenclature, dans la 1^{re} classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

En conformité des dispositions de la loi du 19 Décembre 1917 article 8, vous êtes appelés à donner votre avis sur la demande d'autorisation présentée.

Nous devons souligner que l'enquête de commodo à laquelle était soumise cette demande a donné lieu à une opposition. Celle-ci tend au refus de l'autorisation en faisant valoir qu'il est dangereux d'entreposer et de manipuler dans une agglomération aussi dense que le Faubourg d'Arras et Thumesnil, des quantités de liquides inflammables de l'importance de celles indiquées.

Voici d'autre part le relevé des constatations faites lors de l'enquête à laquelle a procédé le Bureau d'Hygiène de notre Ville :

En mitoyenneté avec l'établissement Harduin se trouvent à droite comme à gauche des ateliers où l'on travaille le bois.

N° 430

—
*Etablissements dangereux
insalubres ou incommodes*

—
1^{re} Classe

—
*Installation : a) d'un
dépôt de 25.000 litres de
liquides inflammables ;
b) d'un atelier pour le
mélange de carburants
à base d'alcool, 220 rue
du Faubourg d'Arras*

—
Avis

30 Décembre 1935

Au fond de la propriété se situe l'usine de la Société Tudor.

A 80 mètres est édifié le nouveau groupe d'écoles du Faubourg d'Arras.

Les habitations particulières les plus proches sont attenantes aux ateliers de menuiserie.

Toutes ces constatations font ressortir le danger permanent que constituera l'installation envisagée. Ajoutons enfin que l'article 3, paragraphe 1^{er}, titre 1^{er} de la loi du 19 Décembre 1917 stipule : « que les établissements de la 1^{re} classe doivent être éloignés des habitations ».

Pour ces raisons, et en accord avec votre Commission de la Solidarité Sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène Publiques, nous vous proposons de donner un avis défavorable à la demande d'autorisation présentée par M. Harduin.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 431
—
Services Municipaux
—
Machine à calculer
" Millionnaire "
—
Redevance d'entretien
—

Par marché du 3 Mars 1933, nous avons fait l'achat aux Etablissements René Boutet, d'une machine à calculer « Millionnaire ».

Cette machine est utilisée par le Deuxième Bureau du Service des Finances et fonctionne avec système électrique.

La garantie consentie pour ce matériel est expirée.

Les Etablissements René Boutet nous proposent la continuation de la garantie et soumettent, à cet effet, l'engagement ci-après :

« Les Etablissements René Boutet, 80, rue Taitbout, Paris, représentés par leur succursale de Lille, 42 rue du Plat, s'engagent, moyennant le prix forfaitaire de 550 francs payables annuellement et en Juin :

« 1° à faire visiter régulièrement et trimestriellement la machine « Millionnaire » actuellement en service à la Mairie de Lille —

Service des Finances — par un de leurs délégués afin d'en effectuer le graissage et la vérification ;

« 2° sur simple demande téléphonique, à remettre en état la machine dont le fonctionnement serait signalé défectueux ;

« 3° à fournir gratuitement toutes les pièces de rechange et fournitures électriques nécessaires au remplacement de celles qui pourraient être détériorées à la suite d'usure normale ou anormale ou par vice de construction ou de la matière.

« Sont exclues de cet engagement, les réparations qui devraient être faites par suite d'une chute de la machine ou encore d'une détérioration provenant d'une inondation ou d'un incendie.

« Cet engagement établi pour une durée d'un an est renouvelable par tacite reconduction, mais avec faculté de le résilier au terme de chaque année, avec préavis d'un mois, pour la partie contractante et de trois mois pour les Etablissements R. Boutet ».

Les conditions de l'engagement précité nous satisfaisant, nous vous prions de vouloir bien, d'accord avec la Commission des Finances, 1° les agréer, 2° décider que la dépense annuelle de Cinq cent cinquante francs sera prélevée à compter de l'année 1936 sur le crédit ouvert au Budget Ordinaire sous l'article « Finances et Contrôle ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Lors de l'établissement du cahier des charges en vue de l'adjudication publique des fournitures nécessaires aux Services Municipaux pendant l'année 1936, quatre lots ont été réservés, soit en raison de leur spécialité, soit parce que les précédents fournisseurs nous avaient soumis des propositions réellement avantageuses.

Nous soumettons à votre approbation les propositions suivantes, en vous priant de nous autoriser à passer les marchés nécessaires :

N° 431

—
Services Municipaux

—
Fournitures diverses

—
Marchés

Wassingues. — Les Etablissements Parent et Fils à Lannoy, nous offrent, au prix de gros, une qualité de wassingues nettement supérieure en chaîne et en trame.

Montant du marché 7.000 frs

Produits et articles de Laboratoire. — M. Collas, directeur des Anciens Etablissements Verbièse, est seul dépositaire des alcools purs.

Cette firme assure la fourniture de produits de laboratoires, de toute première qualité, aux prix consentis aux grossistes.

Montant du marché 15.000 frs

Savons mous. — L'importance de la Société Anonyme des Anciens Etablissements Gadenne-Cornaille et Delrue, à Gondecourt permet d'obtenir, aux prix consentis aux épiceries en gros, une qualité de savon qui a donné satisfaction.

Montant du marché 15.000 frs

Fournitures pour machines Gestetner. — Les articles livrés par la maison Gestetner, rue de Paris 33 bis à Lille, sont appropriés à leurs machines et donnent un rendement parfait. Cette maison consent un rabais de 10 % sur les prix courants. Elle assure gratuitement les réparations de ses machines.

Montant du marché 25.000 frs

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le marché passé avec M. Faillie, médecin-vétérinaire, pour la ferrure et les soins vétérinaires à donner aux chevaux des Services Municipaux, expire le 31 Décembre.

M. Faillie consent à renouveler son marché aux conditions suivantes :

Ferrure : 1° trente quatre francs par mois et par animal, de

N° 432
—
Services Municipaux
—
Ferrage des chevaux
—
Soins vétérinaires
—
Marché
—

Mai à Septembre; 2° trente huit francs par mois et par animal, durant les autres mois;

Soins vétérinaires : six francs par mois et par animal.

Nous vous proposons 1° d'accepter ces conditions; 2° de ratifier le marché passé à cet effet pour l'année 1936 avec faculté de résiliation par la Ville, après le 1^{er} Juillet, moyennant un préavis d'un mois.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits ordinaires du Budget.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Lors de la révision de la voiture Delahaye, actuellement au service des Transports Municipaux, il a été constaté que de nombreuses et très onéreuses réparations étaient nécessaires, sans toutefois qu'on puisse garantir, les réparations étant effectuées, un rendement satisfaisant.

Il nous est apparu, dès lors, préférable de pourvoir au remplacement de ce véhicule.

Dans ce but, nous avons consulté plusieurs maisons susceptibles de nous fournir un matériel solide et répondant aux conditions requises pour l'usage auquel il est destiné.

L'offre la plus avantageuse nous a été faite par la Société Centrale du Nord, 140 Boulevard de la République à La Madeleine, qui consent à nous livrer une voiture Renault, type A.C.R.2, force fiscale 23 CV, moyennant un prix de 24.500 frs, compte tenu de la reprise de la voiture Delahaye, actuellement en service, pour 11.000 frs et de la remise de 4.000 frs consentie aux administrations.

Nous vous prions, en conséquence, de nous autoriser à passer avec cette Société le marché nécessaire et de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur le crédit des transports.

Adopté.

N° 432

—
Transports Municipaux

—
Achat d'une voiture

—
Marché
—

30 Décembre 1935

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 433

—
*Assurances Sociales
Personnel Municipal
bénéficiaire d'un régime
de retraite*

—
Fixation des cotisations
—

Dans votre séance du 12 Avril 1933, en exécution des dispositions du décret du 30 Juin 1931 relatif à la coordination du Régime des Assurances Sociales, vous avez décidé d'affilier le Personnel Municipal aux Assurances Sociales, pour les risques maladie, maternité, décès et soins aux invalides.

Les contributions ouvrières et patronales à verser pour chaque agent ont été fixées à la moitié du montant des contributions dues en application de l'article 2 de la loi du 30 Avril 1930 soit, à raison de 40 francs par mois, 27/40 à la charge de la Ville, 13/40 à celle du personnel.

Un décret du 30 Octobre 1935 modifie le régime des Assurances Sociales, supprimant les diverses catégories et instituant une contribution unique fixée pour l'année 1936 à 7 % du salaire soit 3.50 % à la charge de l'employeur, 3,50 à la charge de l'employé.

Dès lors nous vous prions de décider qu'à partir du 1^{er} Janvier 1936, les contributions ouvrières et patronales à verser au titre des Assurances Sociales, pour les agents municipaux bénéficiaires d'un régime de retraite et assujettis à la loi, seront de moitié du montant de la contribution fixée par les articles 2 et 40 du décret précité.

En ce qui concerne les agents dont les émoluments mensuels sont de 1.000 francs et au-dessus, la 1/2 contribution maxima, fixée à 35 frs par mois, sera payable dans les proportions suivantes : 24/35 à la charge de la Ville, 11/35 à la charge de l'employé.

Pour les agents aux émoluments inférieurs à 1.000 francs par mois, les mêmes proportions de charges seront appliquées au montant de la 1/2 contribution qui sera déterminée en fonction du traitement.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

L'Organisation Syndicale du Personnel Municipal a sollicité, en faveur des agents du cadre secondaire dénommés « auxiliaires permanents », l'octroi d'une prime d'ancienneté payable fin d'année.

En accord avec la Délégation chargée de l'examen des affaires intéressant le Personnel, nous vous proposons de vouloir bien agréer cette demande, qui aura pour effet de récompenser cette catégorie d'agents qui, tout en restant fidèles au service de la Ville, ne peuvent revendiquer les avantages accordés au personnel titulaire.

La prime sera calculée comme suit :

jusqu'à cinq ans de service	néant
de plus de cinq ans à moins de dix ans	1 % du salaire
de dix ans à moins de quinze ans	1,5 % d°
de quinze ans à moins de vingt ans	2 % d°
au-dessus de vingt ans	2,5 % d°

Nous vous demandons en outre de décider que cette mesure prendra effet à partir du premier Janvier 1936.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Conformément aux dispositions prévues par les délibérations du Conseil Municipal des 27 Juin 1884, 2 Mai 1929 et 3 Juillet 1932, les fonctionnaires municipaux admis à faire valoir leurs droits à la retraite bénéficient, après dix ans de service, d'indemnités de départ.

En accord avec votre délégation chargée de l'examen des affaires du Personnel, nous vous proposons de vouloir bien étendre cette

N° 434

—
Personnel Municipal

—
*Agents du cadre
secondaire*

—
Prime d'ancienneté

N° 435

—
Personnel Municipal

—
*Agents du cadre
secondaire*

—
Indemnité de départ

30 Décembre 1935

mesure aux agents du cadre secondaire remplissant les conditions voulues pour être admis à faire valoir leurs droits à la retraite.

Ces indemnités seront calculées comme suit :

Avant 10 ans de services	néant
après 10 ans de services	6 jours de salaire
après 15 ans »	12 » »
après 20 ans »	18 » »
après 25 ans »	24 » »
après 30 ans »	30 » »

Nous vous prions, en outre, de décider que ces propositions prendront effet à partir du premier Janvier 1936.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 436
 —
Liquidation de pension
 —
Services Municipaux
 —
Veuve Joseph Devigne
 —

M. Joseph Devigne, Directeur des Halles et Marchés de première classe, est décédé le 5 Décembre 1935. Sa veuve, la dame Ursuline Duhamel, sollicite la liquidation de la pension à laquelle elle a droit ainsi que celle de son enfant mineur conformément aux statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Entré au service de la Ville le 2 Juillet 1912, M. Devigne comptait, au moment de son décès, vingt trois ans, cinq mois et quatre jours de service avec un traitement moyen de 17.000 frs pendant les trois dernières années. Il aurait pu obtenir une pension de 6.637,86 calculée comme suit :

pour vingt trois ans de service : 23/60 de 17.000 =	6.516,66
pour cinq mois : 5/12 de 1/60 de 17.000 =	118,05
pour quatre jours : 4/30 de 1/12 de 1/60 de 17.000 =	3,15

Total 6.637,86

Vu les extraits de l'Etat Civil constatant :

- 1° que la dame Duhamel est née à Douvrin le 12 Novembre 1876;
- 2° que la dite dame Duhamel et M. Devigne ont contracté mariage le 16 Septembre 1919;
- 3° que de ce mariage est issu :

Pierre Louis Devigne, né à Lille le dix sept Novembre 1919;

- 4° que M. Devigne est décédé le 5 Décembre 1935.

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Devigne;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux duquel il résulte :

1° article 7 - que M^{me} Veuve Devigne a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit : $6.637,86 : 2 = \dots\dots\dots 3.318,93$

2° article 8 - que la pension de la veuve s'accroît d'un dixième pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans, soit $3.318,93 \times 1$

<hr/>	=	<hr/>	331,89
10			
		Total	3.650,82

En conséquence nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de régler la pension de M^{me} Veuve Devigne et de son enfant à 3.650 frs 82 à partir du 6 Décembre 1935 lendemain du décès de son mari.

Adopté.



30. Décembre 1935

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 437

—
Liquidation de pension

—
Services Municipaux

—
Aimable Dewattine
—

M. Aimable Joseph François Dewattine, commis principal de 1^{re} classe, né à Lille le 27 Mai 1871 est admis par arrêté du Maire du 27 Novembre 1935 à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} Février 1936.

Entré au service de la Ville le 1^{er} Février 1906, M. Dewattine comptera, au 31 Janvier 1936, trente ans de service avec un traitement moyen de 16.000 frs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux M. Dewattine a droit : pour trente ans de service à la moitié du traitement moyen soit : $16.000 : 2 = 8.000,00$

En conséquence nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des Finances, d'allouer à M. Dewattine, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, à partir du 1^{er} Février 1936 une pension annuelle de 8.000 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 438

—
Liquidation de pension

—
Services Municipaux

—
Clotaire Ferandelle
—

M. Clotaire Henri Joseph Ferandelle, Secrétaire du Conservatoire et Secrétaire de la Musique Municipale, né à Wattignies le 28 Février 1876, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} Mars 1936.

Entré au service de la Ville le 22 Novembre 1896, M. Ferandelle comptera, au 29 Février 1936 — compte tenu d'une interruption de fonctions du 16 Novembre 1898 au 30 Septembre 1900 — trente sept ans, quatre mois et vingt quatre jours de service avec un traitement moyen de 18.236 frs 11 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, M. Ferandelle a droit :

pour trente ans de service à la moitié du traitement moyen soit :	
18.236,11 : 2 =	9.118,05
pour sept ans : 7/40 de 18.236,11 =	3.191,31
pour quatre mois : 4/12 de 1/40 de 18.236,11 =	151,96
pour vingt quatre jours : 24/30 de 1/12 de 1/40 de 18.236,11 =	30,39
	<hr/>
Total	12.491,71

Mais comme en aucun cas les pensions ne peuvent excéder les 2/3 du traitement moyen — article 5 du règlement de la Caisse des Retraites — cette pension doit être ramenée à la somme de 12.157,40.

En conséquence nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des Finances, d'allouer à M. Ferandelle sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, à partir du 1^{er} Mars 1936, une pension annuelle de 12.157 frs 40.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Louis Jean Baptiste Duwer, garde-magasin au bureau central de l'Octroi, né à Mons-en-Barœul le 17 Avril 1881, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} Mai 1936.

Entré au service de l'Octroi le 1^{er} Novembre 1907, M. Duwer comptera, au 30 Avril 1936, vingt huit ans et six mois de service avec un traitement moyen de 14.000 frs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, M. Duwer a droit :

N° 439
—
Liquidation de pension
—
Octroi
—
Louis Duwer
—

30 Décembre 1935

pour vingt cinq ans de service actif à la moitié du traitement moyen, soit 14.000 : 2 =	7.000,00
pour trois ans : 3/40 de 14.000 =	1.050,00
pour six mois : 6/12 de 1/40 de 14.000 =	175,00
	<hr/>
Total	8.225,00

En conséquence nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des Finances, d'allouer à M. Duwer sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, à partir du 1^{er} Mai 1936, une pension annuelle de 8.225 frs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 440
—
Liquidation de pension
—
Police
—
François De Genst
—

M. François Jérôme De Genst, gardien de la Paix de 1^{re} classe né à Lille le 7 Avril 1881, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} Mai 1936.

Entré au service de la Police le 1^{er} Septembre 1910, M. De Genst comptera au 30 Avril 1936, vingt cinq ans et huit mois de service avec un traitement moyen de 13.000 frs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, M. De Genst a droit :

pour vingt cinq ans de service actif, à la moitié du traitement moyen, soit 13.000 : 2 =	6.500,00
pour huit mois : 8/12 de 1/40 de 13.000 =	216,66
	<hr/>
Total	6.716,66

En conséquence nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des Finances d'allouer à M. De Genst sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux à partir du 1^{er} Mai 1936, une pension annuelle de 6.716 frs 66.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Léon Alphonse Dequand, gardien de la paix de 1^{re} classe, né à Lille le 28 Février 1881, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} Mars 1936.

Entré au service de la Police le 1^{er} Juin 1905, M. Dequand comptera, au 29 Février 1936, trente ans et neuf mois de service, avec un traitement moyen de 13.000 frs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, M. Dequand a droit :

pour vingt cinq ans de service actif à la moitié du traitement moyen soit : 13.000 : 2 =	6.500,00
pour cinq ans : 5/40 de 13.000 =	1.625,00
pour neuf mois : 9/12 de 1/40 de 13.000 =	243,75

Total 8.368,75

En conséquence nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des Finances, d'allouer à M. Dequand, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, à partir du 1^{er} Mars 1936, une pension annuelle de 8.368 frs 75.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Charles Carlier, ouvrier paveur, né le 16 Décembre 1870, cessera ses fonctions le 1^{er} Janvier 1936.

Entré au Service de la Ville le 1^{er} Mars 1911, il comptera, au 31 Décembre 1935, vingt quatre ans et dix mois de service.

En application des dispositions des délibérations des 17 Septembre 1920 et 23 Octobre 1930, M. Carlier a droit à une allocation

N° 441

—
Liquidation de pension

—
Police

—
Léon Dequand

N° 442

—
*Allocation annuelle
et renouvelable*

—
Services Municipaux

—
Charles Carlier

30 Décembre 1935

annuelle calculée sur la base de cent francs par année de service soit 2.483 frs 32.

En conséquence nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Finances, de lui allouer, à partir du 1^{er} Janvier 1936, une allocation annuelle de 2.483,32 qui sera prélevée sur l'article 10 des dépenses du Budget Ordinaire de l'exercice 1936.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 443
—
Allocation annuelle
et renouvelable
—
Services municipaux
—
Jules Lutun
—

M. Jules Lutun, terrassier, né le 21 Mars 1870, à Deulémont, cessera ses fonctions le 1^{er} Janvier 1936.

Entré au Service de la Ville le 20 Mars 1924, il comptera, au 31 Décembre 1935, onze ans, neuf mois et onze jours de service.

En application des dispositions des délibérations des 17 Septembre 1920 et 23 Octobre 1930, M. Lutun a droit à une allocation annuelle calculée sur la base de cent francs par année de service soit: 1.178 frs 04.

En conséquence, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Finances, de lui allouer, à partir du 1^{er} Janvier 1936, une allocation annuelle de 1.178,04 qui sera prélevée sur l'article 10 des dépenses du Budget Ordinaire de l'exercice 1936.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En application des dispositions du Statut du Personnel, nous avons procédé, à la date du 1^{er} Avril 1934, au licenciement des agents non tributaires de la Caisse Municipale des Retraites, âgés de plus de 65 ans.

M. Arthur Marquillie, magasinier à la Caisse des Ecoles, comptant moins de dix années de présence, atteint par la mesure de licenciement, ne peut prétendre au bénéfice des indemnités de départ et de l'allocation annuelle et renouvelable prévues par le règlement.

D'accord avec 1^o votre Délégation chargée de l'examen des questions intéressant le Personnel, 2^o de votre Commission des Finances, nous vous proposons de vouloir bien lui allouer un secours exceptionnel calculé à raison de 60 francs par année de service.

Si vous agréez cette proposition, nous vous prions de vouloir bien décider le versement, au profit de M. Marquillie qui comptera, au moment de son départ, neuf ans et deux mois de services, un secours exceptionnel de 550 francs.

La dépense sera imputée sur l'article 8 du Budget Ordinaire : Indemnités de départ et secours aux employés municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En application des dispositions du Statut du Personnel, nous avons procédé, à la date du 16 Février 1934, au licenciement des agents embauchés dès 1927 aux travaux de démantèlement et de dérasement de la fortification, âgés de plus de 65 ans.

M. Jean Baptiste Rochart, ouvrier au service du Démantèlement, atteint par la mesure de licenciement, comptant moins de dix

N° 444

Personnel auxiliaire

Licenciement des agents
atteints par la
limite d'âge

Secours exceptionnel

Arthur Marquillie

N° 445

Chômeurs de la première
équipe affectés aux
travaux de dérasement
de la fortification

Licenciement des agents
atteints par la
limite d'âge

Secours exceptionnel

30 Décembre 1935

années de présence, ne peut prétendre au bénéfice des indemnités de départ et de l'allocation annuelle et renouvelable prévue par le règlement.

D'accord avec 1° votre Délégation chargée de l'examen des questions intéressant le personnel 2° votre Commission des Finances, nous vous proposons de lui allouer un secours exceptionnel calculé à raison de 60 frs par année de service.

Si vous agréez cette proposition, nous vous prions de vouloir bien décider le versement, au profit de M. Jean Baptiste Rochart qui comptera, au moment de son départ six ans et onze mois de service un secours exceptionnel de 415 frs.

La dépense sera imputée sur l'article 9 du Budget Ordinaire : Indemnités de départ et secours aux Employés Municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS.

N° 446

—
Hospices

—
Arrentement
à Fâches-Thumesnil

—
Avis
—

Par délibération du 7 Décembre, la Commission Administrative des Hospices a décidé d'accorder, moyennant une redevance annuelle de 3.500 frs, à M. Georges Crombet, un bail emphytéotique de 18 ans et un jour à compter du 15 mars 1936, pour un terrain d'une superficie de 1.226 mètres carrés, sis à Fâches-Thumesnil.

Cette opération étant avantageuse pour les Hospices, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des Finances de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Défense Automobile et Sportive, dont le siège est au Mans, 34 Place de la République, garantit à la Ville le paiement des frais de procédure pour obtenir des tiers le règlement des dommages causés aux véhicules du Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

La prime est de 100 frs par automobile. Elle a été fixée forfaitairement à 700 frs.

Le contrat expire en septembre 1936. Il est renouvelable par tacite reconduction.

Une Société spécialisée « La Défense Générale », dont le siège est à Paris, 12 rue de Penthièvre, mais possédant une direction à Lille, nous a fait connaître qu'elle pourrait nous appliquer, pour les mêmes garanties, une prime beaucoup moins élevée : en l'espèce 490 frs pour les huit autos pompes et autos échelles actuellement en service. Les véhicules supplémentaires seraient tarifés à 65 frs.

Etant donné que la prime proposée est inférieure de 210 frs à celle que nous payons actuellement, il nous a semblé que la Ville aurait intérêt à accepter ces propositions.

D'autre part, « La Défense Générale » n'étant pas une Compagnie d'Assurances, n'est pas assujettie aux mêmes impositions; c'est ainsi que les frais de contrat et de timbre s'élèvent, pour la première année à 13 frs 75, et à 5 frs 75 les années suivantes, au lieu de 34 frs 80, d'où une économie moyenne annuelle de 29 frs 05 sur impôts.

Dans ces conditions, nous vous demandons 1° de nous autoriser à résilier la police en cours et à souscrire un contrat d'abonnement à la « Défense Générale », contrat qui prendrait effet au 1^{er} Janvier prochain sans majoration de prime ; 2° de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur le crédit inscrit au Budget Ordinaire sous la rubrique « Assurance contre les accidents causés aux tiers par les attelages et véhicules appartenant à la Ville ».

Adopté.

N° 447

—
Bataillon
des Sapeurs-Pompiers

—
Assurance des
autos-pompes et des
autos-échelles
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 448

—
Personnel de Wormhoudt

—
*Assurance contre
les accidents*
—

Des accidents étant susceptibles de se produire parmi le personnel du Préventorium de Wormhoudt, nous avons estimé qu'il serait prudent de contracter une police garantissant, dans les termes des lois du 9 Avril 1898, 15 Décembre 1922 et postérieures a) le personnel de la ferme; b) le personnel de la colonie scolaire.

Nous avons pressenti les Compagnies qui nous assurent habituellement.

L'Industrielle du Nord nous a fait la proposition la plus avantageuse. Elle consent à nous couvrir, moyennant les tarifications ci-après :

1^{re} Catégorie A : chef de culture, aide de culture, ouvriers agricoles, concierge : 1,25 % du montant des salaires;

2^{me} Catégorie B : régisseur, directrice, surveillantes, monitrices, femmes de service, cuisinières, aides-cuisinières, infirmières : 0,40 % du montant des salaires.

La prime variable en fonction des salaires payés, serait approximativement de 738 frs 60, les impôts et autres frais n'étant pas compris dans cette évaluation.

Nous vous demandons de vouloir bien 1° nous autoriser à souscrire une police à l'Industrielle du Nord aux conditions précitées; 2° décider que la dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au Budget ordinaire pour le fonctionnement du Préventorium de Wormhoudt.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par délibérations des 2 Mai 1929, 21 Juillet 1931 et 28 Décembre 1933, vous avez consenti l'aliénation, au profit de l'Office Départemental des Habitations à bon marché, en vue de l'édification des Maisons a) des Etudiants; b) des Etudiantes, de deux parcelles de terrain situées aux abords l'une de l'ancienne Porte de Valenciennes, l'autre de l'ancienne Porte Louis XIV, moyennant le prix de 585.073 francs 50 et de 685.071 frs, soit au total 1.270.144 frs 50, payables en cinq annuités égales, la première exigible le 12 Novembre 1931.

En votre séance du 28 Décembre 1934 vous avez statué favorablement sur la demande de délai de paiement présentée par l'Office Départemental des Habitations à bon marché.

Le délai est expiré le 12 Novembre 1935.

L'Office nous informe de ses difficultés de trésorerie et sollicite le report au 12 Novembre 1936 de l'échéance de règlement de la somme dont il est débiteur envers la Ville.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions 1° d'émettre un avis favorable à la demande de délai dont nous sommes saisi; 2° de fixer au 12 Novembre 1936 l'exigibilité de notre créance.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 26 Octobre, un camion de la maison H. Hanicotte, 7, rue Ernest Deconinck, montant sur le trottoir sis à l'angle de cette voie et de la rue Saint Blaise, a enfoncé la bordure et une partie du trottoir.

M. Hanicotte, avisé que la réparation effectuée avait entraîné une dépense de 40 frs 65, en a réglé le montant le 6 Novembre.

Nous vous proposons d'admettre en recette ladite somme de 40 frs 65.

Adopté.

N° 449

—
Aliénation de terrains

—
Maisons

1° des Etudiants

2° des Etudiantes

—
Règlement du prix

—
Paiement des annuités

—
Délais
—

N° 450

—
*Détérioration de
la bordure et d'une
partie du trottoir
7 rue Ernest Deconinck*

—
Admission en recette
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 451

—
Programme
des Grands Travaux

—
Cité Hospitalière

—
Construction de
l'Hôpital et des
Services Généraux

—
Participation financière
de la Ville

Délibérant le 6 Novembre sur le problème de la participation financière de la Ville dans la construction de la Cité Hospitalière en ce qui concerne l'Hôpital et les Services Généraux, vous avez — en raison de la carence momentanée de l'Etat — pris la résolution de scinder le projet primitif afin d'obtenir que la dépense à faire en premier lieu reste dans les limites des engagements pris et se chiffrant à cinquante et un millions répartis comme suit : département six millions; hospices: quinze millions; ville: trente millions.

Dans le même temps vous avez décidé que le solde de notre subvention, soit dix millions, ferait l'objet d'un emprunt dont les conditions seraient à déterminer dès la décision ministérielle portant approbation du projet.

Or, M. le Recteur nous a fait connaître que l'Université dispose, au titre du Plan Marquet, d'une possibilité d'emprunt de cinq millions. En accord avec M. le Vice-Président de la Commission Administrative des Hospices, il offre d'affecter cette somme en déduction de la part de la Ville, à la partie du projet visant les Services Généraux, étant entendu que 1° les fonds seraient versés à l'Université ; 2° il appartiendrait à la Ville de supporter l'annuité d'amortissement de cet emprunt.

Nous vous demandons: 1° d'agréer cette offre qui a pour effet de fixer à cinq millions au lieu de dix le montant de l'emprunt que nous aurons à contracter dans des conditions à fixer ultérieurement pour solde de notre participation dans la dépense de construction de l'Hôpital et des Services Généraux; 2° de voter pour le service de l'amortissement du prêt de Cinq millions à contracter par l'Université au titre du Plan Marquet l'imposition nécessaire de centimes additionnels au principal des trois contributions directes soit trois centimes quatre vingt dix neuf centièmes la durée d'amortissement du prêt étant fixée à trente années le taux d'intérêt à cinq pour cent.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par suite a) de la création de cours d'adultes aux Ecoles Baggio, Jean Macé et Victor Duruy ; b) de l'augmentation des effectifs scolaires des Ecoles maternelles Pape Carpentier et Jean Bart, il est indispensable d'acquérir du mobilier scolaire.

MM. Léo Wiart et Cie, 143 rue Pierre Legrand, entrepreneurs spécialistes, offrent de nous livrer le mobilier nécessaire, aux conditions ci-après :

- 60 tables grand modèle pour adultes, à 120 frs pièce ;
- 60 tables individuelles, type école maternelle, à 35 frs 55 pièce ;
- 60 chaises, type école maternelle, à 30 frs pièce.

Ces prix sont avantageux pour la Ville.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons : 1° de nous autoriser à passer avec MM. Léo Wiart et Cie un marché de gré à gré montant à 11.133 frs ; 2° de décider que la dépense sera imputée comme suit : a) 7.533 frs sur l'article 34 du Budget Extraordinaire de 1935 ; b) 3.600 frs sur l'article 275 du Budget Supplémentaire de 1935.

Adopté.

N° 452
—
Mobilier scolaire
—
Marché
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le Budget Primitif du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1936 qui nous est soumis est arrêté aux chiffres ci-après :

Recettes	Frs	5.343.242,12
Dépenses	Frs	5.339.347,12
Excédent de recettes	Frs	3.895,00

N° 453
—
*Bureau de
Bienfaisance*
—
Budget Primitif de 1936
—
Avis
—

L'Etablissement a fait emploi conformément aux règles d'application du décret-loi du 8 août 1935 du montant des prélèvements opérés en vertu du décret du 16 Juillet 1935 soit 94.700 frs.

Ce Budget comporte une subvention municipale de 2.050.000 frs prévue à notre Budget Primitif sous les articles 94 et 95.

Nous vous proposons, d'accord avec vos Commissions a) des Finances b) de la Solidarité Sociale de l'Alimentation et de l'Hygiène publiques, d'émettre un avis favorable à l'adoption de ce document.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 454
—
Hospice de Lille
—
Budget Primitif 1936
—
Avis
—

Le Budget Primitif dressé par la Commission Administrative des Hospices pour l'exercice 1936 se présente comme suit :

Recettes	Frs	18.275.180,00
Dépenses	Frs	18.271.620,00
		<hr/>
Excédent de Recettes	Frs	3.560,00

L'examen de ce document a donné lieu aux remarques ci-contre :

1° l'Etablissement a fait emploi, conformément aux règles d'application du décret-loi du 8 Août 1935, du montant des prélèvements opérés sur les dépenses en vertu du décret du 16 Juillet 1935;

2° le Budget s'équilibre par une subvention municipale de 2.154.850 frs contre 2.194.700 frs en 1935, soit une diminution de 39.850 frs.

D'accord avec a) votre Commission des Finances b) votre Commission de la Solidarité Sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène Publiques, nous vous prions de vouloir bien donner un avis favorable à l'approbation de ce Budget, étant entendu que, pour déterminer le montant de la subvention à verser par la Ville, seuls prévaudront les résultats du Compte Administratif de l'exercice en cause.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation, d'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique, des Beaux-Arts et des Sports, les propositions d'allocation de bourses et subsides pour l'année scolaire 1935-1936.

N° 455

—
Bourses et subsides

—
Année scolaire 1935-1936
—

I — LYCÉE FAIDHERBE

Robert Baise	Abonnement aux livres	160 frs
Roland Bécart	d°	130 »
Pierre Bello	d°	130 »
Charlemagne Bocquet	Fraction de demi-pension	612 »
Jean Boon	Externat surveillé et livres	319 »
Julien Bruneval	Abonnement aux livres	130 »
Marcel Canonne	d°	130 »
Henri Debliqui	d°	160 »
Léon Debruyne	d°	160 »
Albert Defiez	d°	160 »
Paul Defiez	Externat surveillé et livres	319 »
Jean Degobert	d°	319 »
Jean Degouge	Abonnement aux livres	160 »
Roger Delacroix	d°	160 »
Paul Delahaye	Externat surveillé et livres	319 »
Jean Didier	Abonnement aux livres	160 »
Jean Dolique	Externat surveillé et livres	319 »
Raymond Dumillon	Externat surveillé	189 »
René Duvinage	Externat surveillé et livres	319 »
Pierre Evrard	Fraction de demi-pension	999 »
Henri Fruchart	Abonnement aux livres	130 »
Georges Gadenne	Externat surveillé et livres	319 »
Elie Gilquin	Abonnement aux livres	160 »
James Mac Gourty	Externat surveillé et livres	508 »
François Guillain	Abonnement aux livres	160 »
Lucien Hayez	Fraction de demi-pension	612 »
Louis Henry	Abonnement aux livres	200 »
Roger Horent	d°	130 »
Jacques Hornez	Externat surveillé et livres	319 »

Roger Lechevin	Abonnement aux livres	130 »
Michel Lemoine	d°	130 »
Jacques Lestoquoy	Fraction de demi-pension	612 »
Robert Letellier	Abonnement aux livres	160 »
Julien Lyoen	d°	130 »
Claude Mallet	Externat surveillé et livres	349 »
Hubert Mallet	d°	319 »
Michel Mammez	d°	319 »
Fernand Menu	Abonnement aux livres	130 »
Robert Menu	d°	160 »
Philégon Metro	Complément de demi-pension	324 »
Jacques Moity	Fraction de demi-pension	999 »
René Mysoot	Abonnement aux livres	160 »
Roger Osteux	d°	130 »
René Parratte	d°	160 »
Alfred Plaisant	d°	130 »
Fernand Pollet	Fraction de demi-pension	612 »
Paul Poulain	Abonnement aux livres	160 »
Georges Pratte	d°	200 »
Julien Pupin	Externat surveillé et livres	319 »
Louis Solau	d°	319 »
Robert Thalamas	Abonnement aux livres	160 »
Raymond Thisse	Fraction de demi-pension	999 »
Michel Valains	Abonnement aux livres	130 »
André Vantomme	d°	160 »

II. — LYCÉE FÉNELON

Denise Bello	Abonnement aux livres	125 frs
Eveline Belval	Externat surveillé	189 »
Lucienne Boddaert	d°	189 »
Simone Boddaert	d°	189 »
Ginette Bourgeois	Abonnement aux livres	125 »
Henriette Chrétien	Abonnement aux livres	125 »
Janine Delcroix	d°	125 »
Rose Demoustier	d°	125 »
Thérèse Demoustier	d°	125 »
Colette Descamps	d°	125 »

Jacqueline Dolicque	Externat surveillé et livres	279	»
Marcelle Dumillon	Abonnement aux livres	125	»
Marinette Everaert	d°	125	»
Renée Fremeaux	Fraction de demi-pension	1.055	»
Jeanne Gaboreau	Abonnement aux livres	150	»
Marthe Hérent	d°	125	»
Marguerite Fruchart	Externat surveillé et livres	279	»
Lucienne Hocq	d°	150	»
Suzanne Hornez	d°	125	»
Renée Jacquart	d°	150	»
Denise Kesteloot	Fraction de demi-pension	1.055	»
Simone Laclau	Abonnement aux livres	90	»
Andrée Laurent	d°	125	»
Jacqueline Leclercq	Fraction de demi-pension	1.055	»
Janine Leclercq	Externat surveillé et livres	314	»
Paulette Lecœuvre	Abonnement aux livres	125	»
Fernande Lefebvre	Externat surveillé et livres	314	»
Andrée Lemaire	d°	314	»
Paulette Lerouge	Abonnement aux livres	125	»
Fernande L'Hote	d°	125	»
Marguerite Martin	d°	125	»
Marcelle Perrier	d°	125	»
Noëlle Pluquet	d°	90	»
Janine Questroy	Externat surveillé et livres	279	»
Anne Marie Richard	Abonnement aux livres	90	»
Hélène Roose	Externat surveillé et livres	314	»
Marie Schricke	Abonnement aux livres	90	»
Yvonne Shea	d°	125	»
Reine Solau	d°	125	»
Jacqueline Thouvignon	Externat surveillé et livres	..	314	»
Andrée Uyttrelst	Abonnement aux livres	125	»
Roberte Valains	d°	125	»
Lucienne Van Bortel	Externat surveillé et livres	..	314	»
Jacqueline Vasseur	Abonnement aux livres	125	»
Eliane Wallard	»	125	»

III. — BOURSES REMBOURSABLES

Ecole des Beaux-Arts de Paris

Gérard Choain	5.500 frs	Roland Martinez ..	5.500 frs
Maurice Coasne ..	5.500 »	Emile Morlaix	5.500 »
François Fauck ..	5.500 »		

Conservatoire National de Musique

André Gorlier	5.500 frs	Julien Leclercq ...	5.500 frs
-----------------------	-----------	---------------------	-----------

Faculté de Droit

Edmond Bailloux ..	2.400 frs	Lucien Gambier ...	2.400 frs
Modeste Vanhoutte	2.400 »		

Faculté des Lettres

Joseph Eichenholc .	600 frs	Elisabeth Hocq ...	2.900 frs
---------------------	---------	--------------------	-----------

Faculté de Médecine

Lucien Descamps ..	2.500 frs	Georges Lagache ..	2.500 frs
Jean Desruelles ..	2.500 »	Louise Rollet	3.000 frs
William Hocq	3.000 »	Maurice Tragan ..	2.500 »

Faculté des Sciences

René Mamez	2.400 frs
----------------------	-----------

Ecole Normale d'Institutrices de Douai

Berthe Jacob	2.400 frs
------------------------	-----------

Rapport adopté, sauf en ce qui concerne les demandes présentées par:

- a) M^{lle} Lucienne Hocq qui sollicite l'abonnement gratuit aux livres, au Lycée Fénelon; b) M^{lle} Elisabeth Hocq et M. William Hocq visant l'attribution de bourses remboursables afin de leur permettre de poursuivre leurs études l'un à la Faculté des Lettres, l'autre à la Faculté de Médecine.

Sur proposition de M. l'Adjoint Favières, ces demandes sont renvoyées à l'Administration Municipale, pour examen complémentaire.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous vous soumettons le Budget établi par l'Internat Municipal annexé au Lycée Fénelon pour l'année 1936. Adopté le 2 Décembre par le Conseil d'Administration du Lycée, ce Budget, qui s'équilibre sans aucune subvention municipale, accuse 489.148 frs contre 572.588 francs 90 en 1935.

Il apparaît que le volume réduit des opérations par rapport à 1935 résulte de la diminution du nombre des pensionnaires.

Votre Commission des Finances souligne que l'examen auquel elle a procédé révèle 1° qu'il a été tenu compte du décret-loi instituant le prélèvement sur les traitements, indemnités, etc.; 2° l'inscription en recette et en dépense, d'une somme de 16.000 frs en vue de l'Enseignement religieux. Les cours de cette nature relevant directement de l'Externat d'Etat, votre Commission estime cette inscription irrégulière. Elle propose néanmoins de donner un avis favorable à l'approbation du Budget, mais sous réserve que sera déduite, en recette et en dépense, la somme de 16.000 frs faisant l'objet de l'observation susvisée.

Nous vous prions de vous prononcer dans ce sens.

Adopté.

N° 456
—
Lycée Fénelon
—
Internat Municipal
—
Budget de 1936
—
Avis
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Il est nécessaire d'effectuer le remplacement des toitures en zinc et en ardoises de l'église Saint-Pierre Saint-Paul et de réparer un arc-doubleau qui menace ruine.

Le montant total des travaux est évalué à 140.000 francs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments nous vous demandons :

1° d'approuver le projet présenté;

N° 457
—
Eglise Saint-Pierre
Saint-Paul
—
Travaux de
remise en état
—

2° de décider que les travaux de couverture en zinc et en ardoises seront mis en adjudication publique et que les autres travaux seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des propriétés communales aux conditions de leur marché;

3° d'accepter la participation de cinquante pour cent de la dépense réelle offerte par le Culte;

4° d'admettre en recette la participation du Culte, selon les modalités de paiement déterminées ci-après :

a) un premier acompte de 30.000 francs payable en 1936;

b) le versement du solde à la réception provisoire des travaux;

5° d'imputer la totalité de la dépense sur l'article 43 du Budget Extraordinaire de 1935 « Travaux de grosses réparations aux propriétés communales ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes de deux conventions intervenues les 12 Octobre 1869 et 1^{er} Octobre 1875, l'Administration de la Guerre a autorisé la Ville à faire passer les canalisations de distribution d'eau au travers des fortifications moyennant paiement d'une redevance annuelle d'un franc.

En compensation la Ville s'est engagée :

1° à délivrer gratuitement dans chaque caserne, y compris la Citadelle, l'eau nécessaire aux troupes au moyen d'une borne fontaine placée près de la porte d'entrée à l'intérieur de l'établissement, l'Autorité Militaire ayant le droit de porter cette eau, par des conduites établies à ses frais sur les divers points lui convenant pour bornes-fontaines, lavabos, lavoirs et cuisines ;

2° à ne réclamer pour les établissements militaires autres que les casernes que 0,025 par mètre cube, cette clause étant applicable à l'alimentation des abreuvoirs des quartiers de cavalerie;

N° 458

—

Distribution d'eau

—

Administration Militaire

—

Tarif

—

Convention

—

3° à n'exiger pareillement aucun paiement pour l'eau consommée en cas d'incendie des casernes, des magasins aux fourrages et aux vivres, des campements.

Ces dispositions sont reprises à l'article 27 du Règlement de la Distribution d'Eau.

Des modifications sont survenues qui, à notre avis, sont de nature à modifier les engagements de 1869 et de 1875.

En effet, en exécution de la loi du 19 Octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Place de Lille, l'Etat a, suivant convention du 31 Mars 1921, cédé à la Ville, moyennant le prix de cinq millions, les terrains de la dite enceinte d'une surface de 186 hectares.

Ces terrains venant de nous être remis définitivement après détermination des réserves au profit des différentes Administrations, nous avons estimé qu'il importait de faire connaître à l'Administration de la Guerre qu'elle n'était plus fondée à bénéficier d'avantages qui n'ont plus leur contre-partie pour la Ville, et qu'il convenait de dénoncer les conventions antérieures pour appliquer ensuite le tarif industriel aux eaux consommées dans les bâtiments militaires.

Saisi de ces résolutions, l'Intendant Militaire des Subsistances nous a transmis un projet de convention valable pour une durée d'une année du 1^{er} Janvier 1936, renouvelable par année et par tacite reconduction, moyennant l'application du tarif industriel à toutes les consommations, ces consommations étant évaluées approximativement à 70.000 m³ par an.

Après examen, nous soumettons à votre agrément ce projet qui, modifié, répond aux dispositions générales du règlement de la Distribution d'Eau.

Nous vous prions dès lors de nous autoriser à signer la dite convention et à modifier en ce sens l'article du règlement ayant trait à cette distribution d'eau.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 459

—
Propreté Publique et
Transports Municipaux

—
Amélioration de
l'outillage et
motorisation
du matériel

Par délibération du 28 Décembre 1934 vous avez décidé d'affecter les crédits restant disponibles au 31 Décembre 1934 sur les articles N°s 61 et 62 du budget ordinaire, à l'achat de matériel automobile devant servir aux transports ou à l'amélioration du matériel de la Propreté Publique.

Le montant du crédit actuellement disponible n'ayant pas permis de réaliser jusqu'ici cette acquisition, nous vous prions, de vouloir bien décider que les crédits restant disponibles au 31 Décembre 1935 sur les dits articles seront pareillement réservés aux mêmes fins.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 460

—
Propreté Publique et
Transports Municipaux
Automobiles

—
Réparation et
fournitures diverses

—
Marché

Un marché de gré à gré a été passé, pour l'année 1935, avec M. Jules Leprette, garagiste, 32, rue de Lens, en vue des réparations et fournitures diversés nécessaires à la bonne marche des automobiles des Services de la Propreté Publique et des Transports Municipaux.

M. Leprette ayant donné entière satisfaction, nous vous prions d'approuver le nouveau marché à passer avec ce garagiste pour l'année 1936.

La dépense, soit environ 25.000 frs, sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget Ordinaire pour le fonctionnement des dits services.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La détérioration exagérée des routes par les véhicules automobiles — poids lourds et leurs remorques — a amené l'Etat à frapper ceux-ci d'un impôt au poids et à l'encombrement, quel que soit le mode de fonctionnement des véhicules, dans les conditions ci-contre :

1° taxe au poids : tarif progressif à partir de cinq mille kilos en ordre de marche;

2° taxe à l'encombrement : tarif basé sur la surface d'encombrement du véhicule et de la remorque, à partir de dix mètres carrés ou largeur excédant deux mètres.

Les remorques sont frappées d'un droit fixe.

Les taxes et droits sont perçus par l'Administration des Contributions Indirectes.

Aux termes de la loi du 28 Février 1933, article 60, les communes qui perçoivent la taxe sur les voitures automobiles ont la faculté de créer une taxe sur les véhicules automobiles — poids lourds et leurs remorques — taxe qui constitue, à vrai dire, le prolongement normal de la première et est assise et recouvrée suivant les mêmes formes que la taxe d'Etat sans pouvoir cependant excéder 17 % du montant de celle-ci.

C'est le cas pour notre Ville puisque, par délibération du 27 Octobre 1926 approuvée le 30 Décembre 1926, le Conseil Municipal a voté une taxe sur les automobiles perçue présentement au titre « part dans le Fonds Commun des Combustibles liquides en remplacement de la taxe ».

Nos charges de réfection des routes s'accroissant de jour en jour, nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de décider a) que sera établie à compter de l'année 1936 la taxe municipale sur les véhicules automobiles — poids lourds et leurs remorques — visés à l'article 60 de la loi du 28 Février 1933; b) que le taux

N° 461

—
Véhicules automobiles
poids lourds et remorques

—
Taxe municipale

—
a) au poids
b) à l'encombrement
—

de la dite taxe sera de 17 % de la taxe d'Etat; c) que la taxe sera recouvrée en même temps et dans les mêmes formes que la taxe d'Etat, par l'Administration des Contributions Indirectes; d) qu'il sera prévu en nos Budgets le crédit utile pour le paiement à l'Administration des Contributions Indirectes des frais d'assiette et de perception.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 462
—
Cimetière du Sud
—
Retrocession
de concession
—
Andrée Remondin
—

M^{lle} Jeanne Hennebicq, demeurant à Lille, 291 boulevard Victor Hugo, s'est rendue acquéreur le 20 Mai, d'une concession temporaire de quinze ans, au cimetière du Sud, inscrite sous le n° 47.673, en vue de l'inhumation de M^{lle} Andrée Remondin, décédée à ladite date.

La somme payée se montait à 125 frs, se répartissant comme suit :

part de la Ville	60 frs
part du Bureau de Bienfaisance	30 frs
travaux et croix	35 frs

Pour des raisons de famille l'inhumation n'eut pas lieu et le corps fut transféré au cimetière de Francheville-le-Haut.

Ce terrain n'ayant pas été utilisé, M^{lle} Hennebicq sollicite le remboursement du prix de la concession.

Nous vous proposons de faire droit à la demande de la pétitionnaire en lui remboursant la somme de 60 frs sur la somme de 95 frs revenant à la Ville, la différence restant acquise pour coût des travaux de terrassement, divers et imprévus.

Il appartiendra à M^{lle} Hennebicq de solliciter du Bureau de Bienfaisance la même faveur.

La dépense de 60 frs dont il s'agit sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En accord avec l'Administration Municipale, nous vous soumettons un marché à passer avec la Société Coopérative de production l'Imprimerie Ouvrière, pour la fourniture des imprimés hors série nécessaires aux Services Municipaux au cours de l'année 1936.

La dépense, évaluée approximativement à quarante mille francs, sera prélevée sur les crédits ordinaires du Budget.

Adopté.

N° 463
—
Services Municipaux
—
*Fournitures des imprimés
hors série*
—
Marché
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En accord avec l'Administration Municipale, nous vous soumettons un marché à passer avec la Société Coopérative de production l'Imprimerie Ouvrière pour l'impression 1° des Budgets et comptes; 2° des affiches administratives au cours de l'année 1936.

En ce qui concerne les Budgets et comptes, nous avons pu obtenir les réductions suivantes sur les prix du marché en cours :

20 % pour une fourniture de 100 exemplaires;

22,72 % pour une fourniture de 120 exemplaires;

20,35 % pour une fourniture de 150 exemplaires;

22,13 % pour une fourniture de 200 exemplaires;

soit une économie annuelle d'environ 7.400 frs sur une dépense globale de 33.245 frs.

Les prix des affiches ont été réduits de 2 frs 60 % à 21 frs 40 selon a) les formats allant du 1/4 colombier au double colombier; b) les quantités variant de 50 à 500 exemplaires.

La dépense, évaluée approximativement à quarante mille frs sera prélevée sur les crédits ordinaires du Budget.

Adopté.

N° 464
—
Services Municipaux
—
Budgets et Comptes
—
Affiches administratives
—
Travaux d'impression
—
Marché
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 465
—
*Affaire Van Cleef
et Arpels*
—
*Arrêt du
Conseil d'Etat*
—

MM. Van Cleef et Arpels, joailliers, demeurant à Paris, 22 place Vendôme, avaient manifesté l'intention d'organiser, dans les salons de l'Hôtel Carlton à Lille, du 1^{er} au 15 Décembre 1930, une vente spéciale de quarante cinq millions de bijoux.

Un catalogue imprimé, dressé pour cette vente, fut largement distribué, des annonces multiples parurent dans les journaux.

La Chambre Syndicale des horlogers, bijoutiers, orfèvres et joailliers du Nord s'émut et attira notre attention sur cette exposition-vente à propos de laquelle MM. Van Cleef et Arpels n'avaient pas sollicité nore autorisation et qui était de nature à porter un préjudice considérable, notamment aux bijoutiers lillois.

De l'avis de notre Conseil Juridique l'opération projetée tombait sous le coup de la loi du 30 Décembre 1906 parce que revêtant le caractère d'une vente au déballage.

D'accord avec l'Administration Municipale, nous informâmes donc MM. Van Cleef et Arpels qu'en application des dispositions de ladite loi et compte tenu de la situation difficile du commerce local, la Ville ne pouvait autoriser cette exposition-vente.

Le Conseil d'Etat, devant lequel les intéressés se sont pourvus le 3 Mars 1933, a annulé notre décision.

MM. Van Cleef et Arpels ont, en conséquence, introduit une nouvelle action en vue d'obtenir, en réparation du préjudice qu'ils prétendent avoir subi du fait de l'interdiction de vente, une indemnité de 500.000 frs, augmentée des intérêts à partir du 24 Mars 1933, ainsi que la condamnation de la Ville en tous les dépens.

Par un arrêt en date du 6 Décembre 1935, la Haute Juridiction a 1° annulé la décision implicite de rejet de la demande de MM. Van Cleef et Arpels; 2° condamné la Ville à payer à MM. Van Cleef et Arpels une indemnité de 10.000 frs avec intérêts à dater du 24 Mars 1933, ces intérêts portant eux-mêmes intérêts à dater du 21 Juin 1935; 3° mis les dépenses à la charge de la Ville.

MM. Van Cleef et Arpels ont, par lettre recommandée en date du 7 Décembre, sollicité le règlement des sommes dues.

Nous vous prions 1° de décider, en vue du règlement des condamnations, dont le montant est évalué à 12.000 frs, l'ouverture d'un crédit d'égale importance à prélever sur les ressources de l'exercice en cours; 2° de nous autoriser à payer le montant des dépens, soit 851 frs 10, entre les mains de M^e Jean Tetrean, avocat au Conseil d'Etat, par l'intermédiaire de M^e Defert notre avocat.

Souignons que des démarches seront faites auprès de la Chambre Syndicale des horlogers bijoutiers, orfèvres et joailliers du Nord, afin d'obtenir sa participation financière dans ces dépenses.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Ville possède, rue du Buisson 24, une propriété d'une superficie de quatre mille quatre cent soixante dix huit mètres carrés, reprise au cadastre Section C n^{os} 2744 et 2745, à travers de laquelle vous avez prévu l'ouverture d'une voie destinée à relier le quartier du Buisson à Mons-en-Barœul. Les alignements de cette voie ont été homologués par arrêté préfectoral du 10 Septembre 1935.

La superficie hors alignement restant utilisable après réalisation de la voirie sera d'environ trois mille deux cent dix mètres carrés.

L'Office Public Municipal d'Habitation à Bon Marché a sollicité l'abandon de cet immeuble contre remise à la Ville d'un terrain d'une superficie d'environ vingt et un mille cent cinquante deux mètres carrés situé Faubourg des Postes, intéressé par le Programme de Grands Travaux dont dix mille huit cent douze mètres carrés seront notamment incorporés à la voie publique pour permettre la création de voies nouvelles prévues au Plan d'Embellissement.

Les propriétés cédées de part et d'autre étant d'égale valeur l'échange aura lieu sans soulte.

Il a été convenu que l'Office ne pourra disposer des constructions existant sur le terrain qui lui est cédé, qu'autant qu'après accord avec la Ville, quant à leur utilisation.

N° 466

—
*Echange d'une propriété
rue du Buisson 24
contre un terrain au
Faubourg des Postes*
—

D'autre part, il reste bien entendu que le problème de l'opportunité du prolongement de la rue Van den Heede — voie privée — en vue d'assurer la communication de la dite rue avec la voie nouvelle à ouvrir dans la propriété rue du Buisson 24, reste entier et que l'Office aura à se conformer aux décisions qui seront prises à cet égard.

L'acte sera passé devant un notaire à désigner par la Chambre des Notaires. Les frais seront supportés par moitié par chacune des parties.

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission du Plan, a) d'agréer les propositions d'échange qui nous sont faites par l'Office, b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire, c) de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur le crédit « Frais de contentieux, d'actes et de procédure ».

Nous vous prions pareillement de solliciter de l'Autorité Supérieure, en application de l'article 22 de la loi du 30 Décembre 1928, la déclaration d'utilité publique de cette opération immobilière.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

L'entretien des becs d'éclairage au gaz dans les écoles communales est assuré, à notre entière satisfaction, depuis l'adjudication du 1^{er} Septembre 1925, par la « Société d'Incandescence par le Gaz », système Auer, 38, rue Nationale, Lille.

Le dernier contrat a pris fin le 30 Septembre.

Cette Société nous a demandé le renouvellement de son marché pour une année expirant le 30 Septembre 1936.

Votre Commission des Bâtiments, après examen, a été d'avis d'accepter les propositions qui nous sont présentées.

Nous vous demandons, dès lors, de nous autoriser à passer avec la Société sus visée le marché nécessaire.

La dépense annuelle, soit 25.000 frs environ, sera prélevée sur les crédits ordinaires du Budget.

Adopté.

N° 467
—
Ecoles Communales
—
Entretien des becs
d'éclairage
—
Marché
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale, débitrice envers la Ville d'une somme de 671.425 frs exigible le 1^{er} Juillet 1935, et formant le montant de l'annuité forfaitaire de l'emprunt de neuf millions qu'elle a contracté le 26 Novembre 1932 pour la construction du Grand Palais, sollicite le décalage de cette annuité.

Cette demande est motivée par les difficultés de trésorerie résultant de la crise économique.

La situation budgétaire de la Ville — qui se ressent également de la crise — ne permet pas de donner satisfaction à la requête de la Foire. Toutefois, dans le but de continuer à aider cette importante organisation, nous vous prions, d'accord avec votre Commission du Budget de décider 1^o que la Société ne devra verser cette année qu'un acompte de 100.000 frs sur le montant de sa dette; 2^o qu'un délai jusqu'au 1^{er} Avril 1936 lui sera accordé pour le règlement de la différence de 571.425 frs.

Dans le courant de janvier 1936, le Commissaire Général devra remettre à M. Delporte, représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la Société de la Foire, tous les documents nécessaires pour lui permettre d'exercer un contrôle sur l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses.

Une décision définitive sera prise sur la demande de décalage de l'annuité après examen des conclusions du rapport que M. Delporte nous fera parvenir avant l'expiration du délai accordé à la Société de la Foire.

Adopté.

N° 468

—
*Annuité due par la
Société de la Foire
Commerciale*
—

30 Décembre 1935

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 469
—
*Enseignement
de la musique
dans les écoles*
—
Achat de guide-chant
—

M. le Préfet, à qui nous avons soumis le marché passé avec la Maison Odéola en vue de la location, pendant l'année 1936, des pianos nécessaires à l'enseignement de la musique dans les écoles primaires élémentaires, vient de nous signaler qu'il serait moins onéreux de faire l'acquisition de guide-chant, instruments pratiques, d'un emploi facile et d'un prix modique.

Il a, dans ces conditions, limité son approbation à l'exécution du dit marché aux premier trimestre de 1936.

Nous avons pressenti diverses maisons spécialisées, en vue de l'achat de soixante et un instruments, marque « Kasriel », modèle n° 4.

Les conditions les plus avantageuses nous ont été faites par M. Charles Gras, qui consent à nous les livrer moyennant le prix de cinq cent cinquante six francs l'un.

Nous vous proposons de ratifier le marché passé à cet effet et de décider que la dépense, soit trente trois mille neuf cent seize francs, sera imputée sur les crédits ouverts au Budget pour l'Enseignement de la Musique à concurrence de :

11.676 frs sur l'exercice 1935.

17.792 frs sur l'exercice 1936

4.448 frs sur l'exercice 1937.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 470
—
*Groupe Scolaire
du Faubourg d'Arras*
—
Dénomination
—

Nous entreprendrons prochainement, Faubourg d'Arras, la construction d'un Groupe Scolaire en remplacement des écoles provisoires où présentement sont admis les enfants du quartier.

L'Administration Municipale, sur notre proposition, a décidé de donner à ce groupe le nom de Bracke Desrousseaux.

Nous vous demandons de vouloir bien ratifier cette dénomination.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le Budget Primitif de 1935 comprend, sous les articles 20 et 21 des Dépenses Extraordinaires — Charges de la dette — deux crédits destinés à couvrir la charge d'une semestrialité d'amortissement de deux emprunts à contracter : I) à la Caisse Interprofessionnelle de Capitalisation — 2.000.000 de francs; II) à la Société « La Mondiale » — 5.000.000 de francs.

En Janvier 1935, alors que le marché financier marquait une détente, nous demandâmes aux organismes précités d'abaisser le taux d'intérêt. Les tractations n'ont pas abouti. Le 17 Février, prenant acte des désistements, vous avez décidé d'annuler les délibérations des 4 Août et 28 Décembre 1934 en vertu desquelles lesdits prêts furent inscrits au Budget Extraordinaire de 1935.

Le prêt de deux millions non réalisé auprès de la Caisse Interprofessionnelle fut contracté près la Caisse Autonome de Retraite des Ouvriers Mineurs. Celui de cinq millions fait partie de l'emprunt réalisé par souscription publique.

En raison de l'impossibilité comptable de mandater les charges d'emprunts réalisés sur des crédits libellés différemment; considérant que : a) la réunion de crédits de l'espèce est subordonnée à l'agrément de l'Autorité Supérieure; b) se trouve réalisée la deuxième tranche de l'emprunt de 150 millions, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances, de solliciter de l'Autorité réglant nos Budgets l'autorisation de rattacher les dotations des charges d'emprunts prévues sous les articles 20 et 21, au crédit ouvert sous l'article 23, les dotations réunies permettant l'imputation 1° de la charge d'amortissement de l'emprunt souscrit à la Caisse Autonome de Retraite des Ouvriers Mineurs; 2° de la semestrialité d'intérêts de l'emprunt obligataire et de la dépense d'amortissement par rachats d'obligations en Bourse conformément aux dispositions de votre délibération du 17 Février 1935.

Adopté.

N° 470

—
*Amortissement
d'emprunts prévus au
Budget Primitif
de 1935*

—
Rattachement de crédits
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS.

Nous soumettons à votre approbation le Budget Primitif pour l'exercice 1936 arrêté a) par vos Commissions 1^o du Budget, en ses réunions des 11, 13, 17 et 18 Décembre, 2^o des Finances, en sa séance du 20 Décembre, b) par l'Administration Municipale en ses séances des 23 et 24 Décembre.

N^o 471

Budget Primitif de 1936

Ce Budget se présente comme suit :

Recettes Ordinaires	79.068.571,62	
Dépenses Ordinaires	79.068.203,60	
Excédent de Recettes du Budget Ordinaire		368,02
Recettes Extraordinaires	22.042.196,42	
Dépenses Extraordinaires	22.035.805,17	
Excédent de Recettes du Budget Extraordinaire ..		6.391,25
Excédent total de Recettes		6.759,27

Le Budget Primitif de l'exercice 1935 avait été arrêté ainsi :

Recettes Ordinaires	74.842.709,00	
Dépenses Ordinaires	74.780.976,00	
Excédent de Recettes du Budget Ordinaire		61.733,00
Recettes Extraordinaires	15.264.741,11	
Dépenses Extraordinaires	15.262.013,26	2.727,85
Excédent total de Recettes		64.460,85

Bloquées, les recettes s'élevaient en 1935 à 90.107.450,11.
Elles sont prévues en 1936 pour un total de 101.110.768,04
soit, en plus, 11.003.317,93.

Formant en 1935 une masse de 90.042.989,26, les dépenses sont fixées pour 1936 à 101.104.003,77. Soit, en plus, 11.061.019,51.

Malgré les abattements importants opérés sur toutes les dépenses compressibles, ce Budget accuse une augmentation globale de 11 millions : 4.200.000 frs au Budget Ordinaire ; 6.800.000 frs au Budget Extraordinaire. Mais, il importe de le souligner, sont compris dans

ces chiffres 1° un accroissement de prévisions, au titre des secours de chômage de 3.500.000 frs; 2° le montant d'emprunts, soit 8.000.000 frs, à réaliser au Fonds Commun du Travail en vue de la construction de la Cité Hospitalière et du nouveau Lycée de Garçons.

Nous indiquons ci-contre, au surplus, les postes où se marquent plus particulièrement des augmentations, ceux où, d'autre part, nous enregistrons des moins values.

RECETTES ORDINAIRES

I

Augmentations

1° - Taxe de remplacement d'octroi sur la propriété bâtie	35.000,00
2° - Redevance à percevoir de la Compagnie Continentale du Gaz au titre consommation d'électricité ..	100.000,00
3° - Octroi	275.000,00
— plus value provenant de l'application aux entrepositaires de la taxe sur les vins en bouteilles	
4° - Chômage. Subventions de l'Etat et du Département	3.050.000,00
— En contre partie de l'augmentation des prévisions de dépenses —	

II

Produits Nouveaux

1° - Remboursement par l'Etat du montant des majorations de vente allouées à divers agents municipaux victimes d'accident du travail	1.285,00
2° - Remboursement par la commune des secours de chômage payés pour leur compte	15.000,00
3° - Services Régionaux des Assurances Sociales. Participation du Ministre du Travail dans la dépense de location de l'immeuble de la rue Royale	50.000,00
4° - Taxe au poids et à l'encombrement sur les véhicules automobiles et leurs remorques	150.000,00

— prolongement de la taxe sur les automobiles —

5° - Economies résultant de l'application du décret-loi du 16 Juillet visant le prélèvement	3.348,704,00
— Cette somme figure en dépense sous un crédit d'ordre —	

III

Produits supprimés

1° - Gardiennage des corps exposés à la Morgue. Taxe supprimée par suite de la création de l'Institut Médico-légal	500,00
2° - Expédition des déclarations d'étrangers. Redevance supprimée par le décret-loi du 30 Octobre	1.500,00
3° - Secours en nature aux familles des chômeurs nécessiteux. La subvention du Département est versée au Bureau de Bienfaisance	300.000,00

IV

Diminutions

1° - <i>Réductions résultant des Décrets-Lois</i>	
Rentes immobilisées	6.950,00
Loyers	27.000,00
Intérêts sur titres de dommages de guerre	28.073,36
Subventions de l'Etat en vue du fonctionnement de divers services	37.690,00
2° - <i>Pour des causes diverses</i>	
Cours professionnels. Taxe d'apprentissage	9.000,00
Théâtres. Vente de programme	10.000,00
Redevances dues pour occupation du domaine public communal	20.000,00
Droits de place	25.000,00
Produit de la vente de vieux matériaux	30.000,00
Remboursement par divers de travaux de fontainerie etc.	35.000,00
Droits de voirie	40.000,00
Intérêts d'obligations dommages de guerre	51.926,64
Intérêts de fonds placés au Trésor	100.000,00
Préventorium de Wormhoudt. Frais de séjour	130.000,00

Participation des Caisses d'Assurances Sociales et des Familles dans les frais de séjour d'enfants dans les sanatoria et préventoria	150.000,00
Part de la Ville dans le Fonds Commun des Contributions Indirectes	188,520,00
Eaux	200.000,00
Produit des centimes communaux. Moins value due à la crise économique	467.365,00

DÉPENSES ORDINAIRES

I

Augmentations

Contingent de la Ville dans les dépenses des chemins de grande communication	4.137,00
Habillement	5.000,00
Familles nombreuses. Ristourne de droits d'ortroi	5.000,00
Société Municipale de Gymnastique	5.000,00
Clique municipale scolaire	7.500,00
Inspection médicale des Ecoles	10.000,00
Achat de combustible — cantines scolaires	13.000,00
Jardin d'enfants « les P'tits Quinquins »	15.000,00
Mobilier et matériel des classes	20.000,00
Entretien de l'Hôtel de Ville. Salaire des femmes de service	30.000,00
Enfants assistés. Contingent de la Ville	30.000,00
Régie d'entretien des bâtiments communaux	38.000,00
Dépenses imprévues	50.000,00
Chauffage des établissements communaux	60.000,00
Eclairage des bâtiments communaux	63.000,00
Eclairage de la voie publique	75.000,00
Fonds municipal de chômage	3.500.000,00

II

Dépenses nouvelles

Hôpital de la Charité. Consultation d'Otho-Rhino-Laryngologie. Subvention de la Ville	3.000,00
---	----------

30 Décembre 1935

Services régionaux des Assurances Sociales. Location de l'immeuble rue Royale	125.000,00
Pavages. Matériaux nécessaires à l'entretien	500.000,00
Economies résultant de l'application du décret-loi du 16 Juillet instituant le prélèvement. Compte d'emploi. Crédit d'ordre	3.348.704,00

III

Diminutions

Frais de perception des taxes municipales	5.000,00
Assistance obligatoire aux femmes en couches	5.000,00
Protection de la Maternité	5.000,00
Inhumation des indigents	5.000,00
Secours médicaux d'urgence	5.000,00
Aliénés	5.000,00
Bibliothèque Municipale	5.000,00
Indemnités, pensions et secours aux ouvriers ou employés non tributaires de la Caisse des Retraites	5.400,00
Musique Municipale	5.500,00
Pesage Public	6.000,00
Usine d'épuration des eaux du quartier de l'Abattoir ..	6.000,00
Service des désinfections	6.000,00
Bourse du Travail. Subvention	6.000,00
Ecoles primaires élémentaires. Enseignement de la musique	6.000,00
Indemnité aux Contrôleurs des Contributions directes..	6.200,00
Cours d'Education physique. Post-scolaire	6.500,00
Musée d'Histoire Naturelle	6.500,00
Cours professionnels de filles	7.000,00
Ecoles maternelles	7.000,00
Fournitures scolaires	7.000,00
Musées. Palais des Beaux Arts	8.500,00
Réseau téléphonique municipal	9.000,00
Subventions aux œuvres laïques	9.000,00
Ecole primaire supérieure de garçons	9.000,00
Institut médico-légal. Subvention	9.400,00
Affranchissement de la correspondance	10.000,00
Entretien des horloges	10.000,00
Maisons provisoires de la rue Jeanne Hachette	10.000,00

Relèvement de la natalité	10.000,00
Médailles d'honneur communales	10.200,00
Sociétés de secours mutuels. Subsidés	10.500,00
Ecole régionale d'architecture	11.000,00
Compagnie des Tramways de Lille. Répartition entre les communes, etc.	11.000,00
Indemnités aux employés chargés de famille	12.000,00
Constructions d'H.B.M. Participation de la Ville	12.400,00
Répartition entre le personnel de la Police et les Sapeurs- Pompiers pour services de surveillance	12.500,00
Entretien des trottoirs	12.500,00
Cours professionnels de garçons	13.000,00
Economat	15.000,00
Subvention à l'Institut Pasteur	15.000,00
Ecole de plein air Désiré Verhaeghe	15.000,00
Ecoles primaires élémentaires	15.000,00
Finances et Contrôle	16.000,00
Crèches municipales	17.000,00
Frais d'impressions	20.000,00
Entretien des propriétés acquises par la Ville	20.000,00
Fourneaux Economiques	20.000,00
Abattoir	21.000,00
Cimetières	22.000,00
Bains municipaux	22.000,00
Administration générale. Traitements	23.000,00
Indemnités de départ et secours aux employés muni- cipaux	23.000,00
Fonds municipal en faveur d'étudiants	25.000,00
Service municipal d'hygiène	27.000,00
Théâtres. Décors, accessoires	30.000,00
Conservatoire	31.000,00
Eaux	36.000,00
Traitement au Secrétaire Général, du personnel de son cabinet, etc.	39.000,00
Promenades et jardins	40.000,00
Entretien des propriétés communales	50.000,00
Secours en nature aux chômeurs nécessiteux	50.000,00
Ecole des Beaux Arts	50.000,00
Services municipaux. Transports	58.000,00

Travaux municipaux	69.000,00
Ecole pratique de garçons	70.000,00
Assistance médicale aux pré-tuberculeux	75.000,00
Octroi	80.000,00
Bataillon des Sapeurs-Pompiers	85.000,00
Instituteurs et institutrices publics	104.100,00
Suppléments de pensions aux retraités de la Ville	207.000,00
Police	222.000,00
Subvention au Bureau de Bienfaisance	250.000,00
Théâtres	250.000,00
Entretien et réfection des voies publiques	252.000,00
Propreté Publique	257.000,00
Subvention à la Caisse des Ecoles	260.000,00
Assistance médicales aux tuberculeux	300.000,00

RECETTES EXTRAORDINAIRES

Indépendamment de l'inscription pour l'amortissement des emprunts, nous notons, au titre des Recettes Extraordinaires :

- 1° - les subventions de l'Etat et du Département en vue de la construction de l'Institut Denis Diderot, soit 1.144.249,70
- 2° - le montant d'emprunts à réaliser au Fonds Commun du Travail pour la construction a) de la Cité Hospitalière, b) d'un Lycée de Garçons, soit 8.000.000,00

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

Parmi les dépenses de cette nature, il convient de souligner :

- 1° les travaux de dragage des ports Vauban et du Wault 100.000,00
- 2° l'achat de collections pour le Palais des Beaux-Arts. 125.000,00
- 3° le crédit nécessaire en vue des opérations du dénombrement de la population 185.000,00
- 4° la construction de nouveaux logements aux casernes des Sapeurs-Pompiers 300.000,00
- 5° l'acquisition d'un immeuble sis rue de Paris 219, en vue du dégagement de l'Hôtel de Ville 500.000,00
- 6° les crédits correspondant aux prévisions de recettes visant l'Institut Denis Diderot 1.144.249,70
la Cité Hospitalière et le nouveau Lycée de Garçons.. 8.000.000,00

Vous ayant ainsi exposé les caractéristiques essentielles de notre Budget, il nous a paru utile de comparer, en un tableau que vous trouverez ci-dessous, la valeur, le nombre, et le produit des centimes prévus en 1935 et en 1936.

Valeur du centime
 1935 : 81.653,37
 1936 : 77.451,30

 4.202,07

NOMBRE ET PRODUIT COMPARÉS

	1935		1936	
	Nombre de centimes	Produit	Nombre de centimes	Produit
Centimes ordinaires				
Imposition obligatoire	5	140.600,00	5	154.230,00
Centimes pour insuffisances de revenus ordinaires	342,17 342,17	27.939.330,00	323,76 323,76	25.075.630,00
	<hr/> 347,17		<hr/> 328,76	
Centimes extraordinaires				
Centimes pour emprunts	99,83	8.151.370,00	118,98	9.215.060,00
Centimes pour insuffisance de revenus extraordinaires	2	163.300,00	1,26	97.580,00
	<hr/> 101,83		<hr/> 120,24	
Total des centimes extraordinaires	101,83		120,24	
Total des centimes ordinaires	347,17		328,76	
TOTAL	<hr/> 449	36.394.600,00	<hr/> 449	34.542.500,00
Attribution de 8 centimes sur le principal des Patentes		428.000,00		372.835,00
Ressources en compensation partielle de la diminution de la valeur du centime communal par suite de l'application des dispositions de l'art. 4 de la loi du 6 Juillet 1934				1.439.900,00
		<hr/> 36.822.600,00		<hr/> 36.355.235,00

En moins pour 1936 : 467.365,00

**

Nous nous en voudrions de ne pas souligner ici ce que nous avons fait en faveur de notre Personnel.

Bien que le supplément de traitement alloué à nos agents ait déjà subi une réduction très sensible, le décret-loi du 16 Juillet instituant le prélèvement venait durement frapper leurs émoluments.

Grâce à notre intervention pressante, nous avons pu obtenir un réaménagement des taux dont le résultat au profit du Personnel se chiffre ainsi :

au titre de l'année 1935 par une ristourne globale de 265.972,08
au titre de l'année 1936 par une somme globale de 1.004.000,00

**

Il nous plaît d'ajouter

qu'en dépit de la persistance de la crise,

malgré l'accroissement de nos charges d'assistance rendues de plus en plus lourdes par le chômage qui s'étend de jour en jour,

bien qu'il nous faille enregistrer une baisse substantielle de la valeur de notre centime,

nous avons pu réaliser l'équilibre de notre Budget sans recourir à la création de nouvelles taxes ni à l'augmentation du nombre des centimes.

C'est une constatation que nous sommes heureux de faire en priant les membres de nos Commissions du Budget et des Finances, et particulièrement leur président, M. Gaston Willems, d'agréer nos remerciements les plus vifs, pour la compétence et le dévouement qu'ils apportent à la gestion de notre Ville.

Le Budget et le Rapport, mis aux voix, sont adoptés à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF

	1935		1936	
Recettes ordinaires.	74.842.709,00	}	79.068.571,62	}
Dépenses ordinaires.	74.780.976,00		79.068.203,60	
		Excédent de recettes 61.733,00		Excédent de recettes 368,02
Recettes extraordinaires	15.264.741,11	}	22.042.196,42	}
Dépenses extraordinaires	15.262.013,26		22.035.805,17	
		Excédent de recettes 2.727,85		Excédent de recettes 6.391,25
	Excédent de Recettes	64.460,85	Excédent de Recettes	6.759,27
	BALANCE		BALANCE	
Recettes générales..	74.842.709,00	}	79.068.571,62	}
	15.264.741,11		22.042.196,42	
Dépenses générales.	74.780.976,00	}	79.068.203,60	}
	15.262.013,26		22.035.805,17	
		90.107.450,11		101.110.768,04
		90.042.989,26		101.104.008,77
Excédent de recettes		64.460,85		6.759,27

BUDGET PRIMITIF DE 1936**RECETTES ORDINAIRES**

ARTICLE PREMIER. — *Attribution de huit centimes sur le principal de la contribution des Patentes.*

Recette constatée en 1934	455.743,17
Recette inscrite au Budget de 1935	428.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	372.835,00
En diminution de 55.165 francs	
Chute due à la crise économique;	
Le principal fictif de la patente atteignait	
en 1933 : 5.532.272,12	
en 1934 : 5.471.082,73	
en 1935 : 5.351.844,91	
Il se fixe pour 1936 à 4.660.446,00	
Recette fixée par la Commission des Finances	372.835,00

ART. 2. — *Permis de chasse. Part attribuée à la Ville.*

Recette constatée en 1934	8.440,00
Recette inscrite au Budget de 1935	10.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	9.000,00
En diminution pour se rapprocher des recettes de 1933-1934.	
Recette fixée par la Commission des Finances	9.000,00

ART. 3. — *Redevances à percevoir sur les Compagnies Minières et les Etablissements annexes de leur exploitation. Part de la Ville.*

Recette constatée en 1934	2.773,30
Recette inscrite au Budget de 1935	4.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	3.000,00
En diminution pour se rapprocher de la recette de 1934.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	3.000,00

ART. 4. — *Part de la Ville dans le produit du décime additionnel à l'Impôt sur le Chiffre d'Affaires.*

Recette constatée en 1934	918.548,70
Recette inscrite au Budget de 1935	950.000,00

Recette proposée par la Commission du Budget .. 950.000,00
 Sans changement.

La fixation est chiffrée, comme pour 1935, sur la
 base de 4,50 par habitant, d'après le dénom-
 brement de la population en 1911.

Recette fixée par la Commission des Finances .. 950.000,00

Etat comparatif du principal des Contributions de 1935 et de 1936

I

	1935	1936
Principaux (Contribution foncière P.B.	1.164.946,32	1.264.310,—
» P.B.B.	13.016,64	14.237,—
fictifs (Contribution mobilière ..	1.635.529,90	1.806.137,—
(» des patentes	5.351.844,91	4.660.446,—
	<hr/>	<hr/>
Centime 1935	8.165.337,77	7.745.130,—
Centime 1936	81.653,37	77.451,30
	<hr/>	<hr/>
Chute du Centime :	4.202,07	

II

Recette présumée pour 1935 et 1936

le nombre de centimes pour 1936 étant supposé inchangé
 5 centimes ordinaires

attribution de 8 centimes par francs sur les patentes

444 centimes pour insuffisance de ressources ordinaires et
 extraordinaires.

Année 1935	Année 1936
<hr/>	<hr/>
36.822,600	34.915.400

Moins-value pour 1936 : 1.907.200 frs; résultant
 pour 1.439.900 frs de la suppression du droit proportionnel de patente
 sur habitation
 pour 467.300 frs de la crise commerciale: fermeture d'établissements
 industriels, etc.

La perte, conséquence de la réforme des patentes, soit 1.439.900 francs, nous étant attribuée par l'Etat, grâce à un prélèvement sur Fonds commun, notre moins-value budgétaire s'élève à 467.300 frs.

ART. 5. — *Produit de cinq centimes additionnels au principal des Contributions Foncières et Mobilière pour Dépenses Ordinaires.*

Recette constatée en 1934	140.710,00
Recette inscrite au Budget de 1935	140.600,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	154.230,00

En augmentation de 13.630 frs. Progression du principal due 1° à celle, normale, des éléments imposables; 2° au report sur les deux contributions d'une partie de la perte résultant de la réforme des patentes.

Le montant du principal fictif des contributions foncières et mobilière s'élevait

en 1933 à 2.687.629,80

en 1934 à 2.767.480,46

en 1935 à 2.813.492,86

Il atteint en 1936 3.084.684,00

Recette fixée par la Commission des Finances ..	154.230,00
---	------------

VILLE DE LILLE

I. — Valeur comparée du centime communal

Année	Valeur du centime	Diminution	Augmentation
1920	31.937,95		
1921	32.587,70		649,77
1922	38.054,06		5.466,36
1923	39.968,31		1.914,25
1924	42.911,51		2.943,20
1925	50.927,53		8.016,02
1926	51.127,33		199,80
1927	62.517,24		11.389,91

1928	66.707,46		4.190,22
1929	68.352,33		1.644,87
1930	72.149,28		3.796,95
1931	76.570,14		4.420,86
1932	79.908,25		3.338,11
1933	82.199,01		2.290,76
1934	82.385,63		186,62
1935	81.653,37	732,26	»
1936	77.451,30	4.202,07	»

II. — *Imposition pour insuffisance de revenus ordinaires*

1922	130 Centimes	4.947.000,00
1923	125 Centimes	4.996.000,00
1924	195 Centimes 80	8.402.300,00
1925	190 Centimes	9.676.200,00
1926	198 Centimes	10.123.200,00
1927	297 Centimes 29	18.586.300,00
1928	327 Centimes 32	21.834.700,00
1929	341 Centimes	23.308.150,00
1930	306 Centimes	22.077.600,00
1931	327 Centimes 90	25.108.000,00
1932	312 Centimes 80	25.000.000,00
1933	334 Centimes	27.455.000,00
1934	327 Centimes 80	27.011.000,00
1935	342 Centimes 17	27.939.330,00
1936	323 Centimes 76	25.075.630,00

ART. 6 — *Imposition pour insuffisance de Revenus Ordinaires.*

323 Centimes 76 Centièmes au principal des trois
Contributions Directes.

Recette constatée en 1934	27.899.022,77
Recette inscrite au Budget de 1935	27.939.330,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	25.075.630,00

Imposition pour l'équilibre du Budget Ordinaire

Valeur du centime	Nombre de centimes et produit	
1933 : 82.199,01	1933 : 334	1933 : 27.455.000
1934 : 82.385,63	1934 : 327,80	1934 : 27.011.000
1935 : 81.653,37	1935 : 342,17	1935 : 27.939.330
1936 : 77.451,30	1936 : 323,76	1936 : 25.075.630

En diminution de 4.202,07 sur 1935.

La diminution de la valeur du centime en 1936 par rapport à 1935 porte sur le principal de la contribution des patentes. Elle résulte de la réforme de cette contribution et en partie de la crise : fermeture d'établissements industriels et commerciaux.

A noter que 1° le nombre global de centimes de 1935, soit 444, n'a pas été augmenté; 2° l'Etat attribue aux collectivités le montant de la perte, conséquence de la réforme des patentes.

Pour notre Ville : 1.439.900 frs. Voir art. 6 bis.

Recette fixée par la Commission des Finances .. 25.075.630,00

ART. 6 bis. — *Ressources en compensation de la diminution de la valeur du centime communal par suite de l'application des dispositions de l'article 4 de la loi du 6 Juillet 1934.*

Recette constatée en 1934	»
Recette inscrite au Budget de 1935	»
Recette proposée par la Commission du Budget ..	1.439.900,00
Fixation préfectorale.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	1.439.900,00

ART. 7. — *Taxe Municipale sur les Cercles.*

Recette constatée en 1934	3.916,91
Recette inscrite au Budget de 1935	4.500,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	4.000,00
En diminution pour se rapprocher de la recette constatée en 1934.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	4.000,00

ART. 8. — *Taxe Municipale sur les Billards.*

Recette constatée en 1934	6.120,00
Recette inscrite au Budget de 1935	6.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	6.000,00
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	6.000,00

ART. 9. — *Taxe Municipale sur le Revenu net de la Propriété Bâtie : 3 frs %*

Recette constatée en 1934	2.473.536,35
Recette inscrite au Budget de 1935	2.475.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	2.510.000,00
En augmentation de 35.000 frs basée sur le montant des rôles de 1935 et compte tenu de la progression de la matière imposable.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	2.510.000,00

ART. 10. — *Taxe Municipale sur la valeur vénale de la Propriété non bâtie : 0 frs 25 %.*

Recette constatée en 1934	84.993,57
Recette inscrite au Budget de 1935	85.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	85.000,00
Sans changement. —	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	85.000,00

ART. 11. — *Taxe Municipale sur les Chiens.*

Recette constatée en 1934	195.190,00
Recette inscrite au Budget de 1935	200.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	195.000,00
En diminution de 5.000 frs pour se rapprocher du montant des rôles de 1935.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	195.000,00

ART. 12. — *Taxe Municipale sur les Domestiques attachés à la personne, Précepteurs, Préceptrices et Gouvernantes.*

Recette constatée en 1934	141.096,67
Recette inscrite au Budget de 1935	138.000,00

30 Décembre 1935

Recette proposée par la Commission du Budget ..	135.000,00
En diminution de 3.000 frs pour se rapprocher du montant des rôles de 1935.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	135.000,00

ART. 12 bis. — *Véhicules Automobiles et Remorques : Poids
lourds. Taxe au poids et à l'encombrement.*

Recette constatée en 1934	»
Recette inscrite au Budget de 1935	»
Recette proposée par la Commission du Budget ..	150.000,00
Taxe additive à celle perçue par l'Etat.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	150.000,00

ART. 13. — *Droits d'Octroi.*

Recette constatée en 1934	11.497.261,90
Recette inscrite au Budget de 1935	11.500.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	11.775.000,00
En augmentation de 275.000 frs basée sur la recette constatée à fin Novembre 1935 et compte tenu du rendement accru de la taxe sur les vins en bouteilles.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	11.775.000,00

ART. 14. — *Part de la Ville dans le Fonds Commun des Con-
tributions Indirectes créé par la loi du 22 Février
1918 portant suppression des droits d'octroi sur
l'alcool et les boissons hygiéniques.*

Recette constatée en 1934	2.738.293,05
Recette inscrite au Budget de 1935	2.926.813,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	2.738.293,00
Prévision notifiée par l'Autorité Préfectorale.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	2.738.293,00

ART. 15 — *Part de la Ville dans le montant des saisies et
amendes en matière d'Octroi.*

Recette constatée en 1934	6.056,57
Recette inscrite au Budget de 1935	6.000,00

Recette proposée par la Commission du Budget ..	6.000,00
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	6.000,00

ART. 16. — *Abattoir public. Exploitation en Régie.*

Recette constatée en 1934	583.029,35
Recette inscrite au Budget de 1935	520.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	570.000,00
En augmentation de 50.000 fr. basée sur le montant des titres de perception de 1935 à fin Octobre.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	570.000,00

ART. 17. — *Taxe sur les viandes foraines pour frais de visite
et de poinçonnage.*

Recette constatée en 1934	237.530,46
Recette inscrite au Budget de 1935	250.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	250.000,00
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	250.000,00

ART. 18. — *Droits de Place aux Halles, Abattoirs, Foires et
Marchés. Exploitation en Régie.*

Recette constatée en 1934	1.688.660,70
Recette inscrite au Budget de 1935	1.600.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	1.575.000,00
En diminution de 25.000 frs basée sur les recettes au 30 Septembre.	
Le fléchissement porte 1° pour les deux tiers sur les marchés couverts; 2° pour un tiers sur le pro- duit des échoppes ambulantes.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	1.575.000,00

ART. 19. — *Droits de Voirie.*

Recette constatée en 1934	730.254,65
Recette inscrite au Budget de 1935	770.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	730.000,00

Diminution de 40.000 fr. basée sur les recettes constatées fin Septembre 1935. Le fréchissement porte sur les droits « Occupations » et « Eta-lages ».	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	730.000,00
ART. 20. — <i>Taxe sur les Balcons et constructions en saillie.</i>	
Recette constatée en 1934	211.255,00
Recette inscrite au Budget de 1935	210.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	210.000,00
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	210.000,00
ART. 21. — <i>Redevances annuelles sur Enseignes et Globes lumineux, Ecussons, Attribus, Lambrequins.</i>	
Recette constatée en 1934	257.273,00
Recette inscrite au Budget de 1935	230.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	255.000,00
Augmentation de 25.000 fr. basée sur le montant des titres de perception de 1935.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	255.000,00
ART. 22. — <i>Redevances annuelles pour tolérances accordées sur ou sous la Voie Publique.</i>	
Recette constatée en 1934	168.296,44
Recette inscrite au Budget de 1935	175.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	165.000,00
En diminution de 10.000 fr. pour se rapprocher de la recette de 1934 et du montant des titres émis en 1935.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	165.000,00
ART. 23. — <i>Taxe Municipale sur la Publicité faite à l'aide de Panneaux réclames, d'Affiches ou d'Enseignes lumineuses.</i>	
Recette constatée en 1934	92.339,05
Recette inscrite au Budget de 1935	80.000,00

Recette proposée par la Commission du Budget ..	85.000,00
En augmentation de 5.000 fr. pour se rapprocher de la moyenne des recettes de 1933-1934.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	85.000,00

ART. 24. — *Part de la Ville dans le Fonds Commun des
Combustibles liquides institué en remplacement de
la Taxe Municipale sur les Automobiles.*

Recette constatée en 1934	1.018.962,36
Recette inscrite au Budget de 1935	1.123.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	1.123.000,00
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	1.123.000,00

ART. 25. — *Droits de Pesage.*

Recette constatée en 1934	176.416,25
Recette inscrite au Budget de 1935	160.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	170.000,00
En augmentation de 10.000 frs basée sur les re- cettes constatées au 30 Septembre 1935.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	170.000,00

ART. 26. — *Droits de stationnement de Bateaux dans les
Canaux.*

Recette constatée en 1934	10.837,38
Recette inscrite au Budget de 1935	11.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	11.000,00
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	11.000,00

ART. 27. — *Vente à la criée aux Halles Centrales.*

Recette constatée en 1934	164.527,35
Recette inscrite au Budget de 1935	170.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	160.000,00
En diminution de 10.000 frs basée sur les recettes constatées au 30 Septembre 1935.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	160.000,00

30 Décembre 1935

ART. 28. — *Entrepôt des Sucres.*

Recette constatée en 1934	2.046,60
Recette inscrite au Budget de 1935	1.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	500,00
En diminution de 500 frs basée sur les recettes constatées à fin Octobre 1935.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	500,00

ART. 29. — *Entrepôt réel des Douanes.*

Recette constatée en 1934	4.665,20
Recette inscrite au Budget de 1935	6.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	1.500,00
Diminution de 4.500 frs basée sur les recettes constatées à fin Octobre 1935.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	1.500,00

ART. 30. — *Produit de la Distribution des Eaux.*

Recette constatée en 1934	4.700.560,98
Recette inscrite au Budget de 1935	4.800.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	4.600.000,00
Diminution de 200.000 frs basée sur le montant des états de recouvrement établis à fin Octobre 1935, compte tenu 1° de la prévision de rendement des sixième et quinzième sections afférents au quatrième trimestre; 2° de la suppression de recette de 50.000 frs concernant la consommation sur le territoire de Lambersart.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	4.600.000,00

ART. 31. — *Location de propriétés communales.*

Recette constatée en 1934	574.824,42
Recette inscrite au Budget de 1935	565.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	543.000,00
Diminution de 22.000 frs représentant le montant des réductions de loyers en application des décrets-lois.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	543.000,00

ART. 32. — *Produit de l'exploitation des chalets de nécessité et de la location des kiosques à journaux.*

Recette constatée en 1934	23.154,00
Recette inscrite au Budget de 1935	23.154,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	20.078,00
En diminution de 3.076 frs par suite de la suppression de deux chalets de nécessité.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	20.078,00

ART. 33. — *Redevance du Palais d'Etat. Location à M. Boulay d'une partie du Square Dutilleul.*

Recette constatée en 1934	16.000,00
Recette inscrite au Budget de 1935	16.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	16.000,00
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	16.000,00

ART. 34 — *Produit de la concession du droit d'affichage sur les Propriétés Communales.*

Recette constatée en 1934	25.000,00
Recette inscrite au Budget 1935	25.000,00
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	25.000,00

ART. 35 — *Rentes Immobilisées.*

Recette constatée en 1934	40.112,50
Recette inscrite au Budget de 1935	41.050,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	37.046,12
Prévision fixée à 37.046,12 compte tenu d'un prélèvement de 4.116,38 effectué en exécution des décrets-lois.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	37.046,12

ART. 36. — *Intérêts des fonds déposés en compte courant au Trésor.*

Recette constatée en 1934	238.174,54
Recette inscrite au Budget de 1935	400.000,00

30 Décembre 1935

Recette proposée par la Commission du Budget ..	300.000,00
Diminution de 100.000 frs basée sur le mouvement de trésorerie envisagé.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	300.000,00

ART. 37. — *Intérêts de prix de vente d'immeubles, d'obligations de Défense Nationale et autres créances.*

Recette constatée en 1934	353.713,67
Recette inscrite au Budget de 1935	340.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	260.000,00
Diminution de 80.000 frs résultant 1° de l'amortissement d'obligations de la Défense Nationale; 2° du prélèvement de 10 % sur les intérêts d'obligations en portefeuille — montant du prélèvement : 28.073,36.	

Il est tenu compte du montant d'intérêts de prix de vente d'immeubles à percevoir en 1936.

Recette fixée par la Commission des Finances ..	260.000,00
---	------------

ART. 38. — *Produit des cimetières.*

Recette constatée en 1934	1.028.728,10
Recette inscrite au Budget de 1935	1.100.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	1.100.000,00
Sans changement.	

Il est tenu compte de l'augmentation du prix des concessions de quinze ans.

Recette fixée par la Commission des Finances ..	1.100.000,00
---	--------------

ART. 39. — *Monopole des Pompes funèbres. Produit des remises consenties par la Société concessionnaire.*

Recette constatée en 1934	»
Recette inscrite au Budget de 1935	15.800,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	30.000,00
Augmentation de 14.200 frs basée sur les recettes constatées à mi-October 1935.	

Recette fixée par la Commission des Finances ..	30.000,00
---	-----------

ART. 40. — *Location de salles municipales et de matériel de fêtes. Remboursement de frais de chauffage et d'éclairage.*

Recette constatée en 1934	37.207,70
Recette inscrite au Budget de 1935	40.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	40.000,00
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	40.000,00

ART. 41. — *Théâtres. Produit de l'exploitation des rideaux-annonces, du programme, des vestiaires et des water-closets.*

Recette constatée en 1934	52.898,35
Recette inscrite au Budget de 1935	50.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	40.000,00
En diminution de 10.000 frs.	
Fixation de 40.000 frs basée sur la convention et le marché intervenus.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	40.000,00

ART. 42. — *Redevance due par la Compagnie Concessionnaire de l'Eclairage au Gaz.*

Recette constatée en 1934	1.500.000,00
Recette inscrite au Budget de 1935	1.500.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	1.500.000,00
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	1.500.000,00

ART. 43. — *Produit de la convention avec la Compagnie Continentale du Gaz. Réseau Electrique de la Région Lilloise. Redevance sur la consommation de l'électricité.*

Recette constatée en 1934	1.139.295,14
Recette inscrite au Budget de 1935	1.050.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	1.150.000,00
Augmentation de 100.000 frs basée sur le montant des titres de recette à fin Octobre 1935 et compte tenu de la plus-value prévue pour 1936.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	1.150.000,00

ART. 44. — <i>Redevances dues par diverses sociétés d'électricité pour occupation du domaine public communal.</i>	
Recette constatée en 1934	219.747,76
Recette inscrite au Budget de 1935	230.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	210.000,00
En diminution de 20.000 frs. Fléchissement dû au chômage sévissant dans l'Industrie.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	210.000,00
ART. 45. — <i>Redevances dues par la Compagnie des Tramways suivant convention du 20 Août 1926.</i>	
Recette constatée en 1934	328.873,83
Recette inscrite au Budget de 1935	325.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	325.000,00
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	325.000,00
ART. 46. — <i>Redevances dues par la Compagnie l'Electrique Lille-Roubaix-Tourcoing pour droit de stationnement.</i>	
Recette constatée en 1934	15.000,00
Recette inscrite au Budget de 1935	15.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	15.000,00
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	15.000,00
ART. 47. — <i>Subvention de l'Etat en faveur de l'Ecole des Beaux-Arts.</i>	
Recette constatée en 1934	74.800,00
Recette inscrite au Budget de 1935	75.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	67.320,00
Subvention chiffrée sur la base de 1934 et 1935	74.800,00
A déduire : 10 %	
Prélèvement en vertu du décret loi du	
16 Juillet 1935	7.480,00
	<hr/>
	67.320,00
Recette fixée par la Commission des Finances ..	67.320,00

ART. 48. — *Subvention de l'Etat en faveur de l'Ecole Nationale d'Architecture.*

Recette constatée en 1934	15.300,00
Recette inscrite au Budget de 1935	15.500,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	13.770,00
Subvention chiffrée sur la base de 1934 et 1935	15.300,00
A déduire 10 %	
Prélèvement en vertu du décret-loi du 16 Juillet 1935	1.530,00
	<hr/>
	13.770,00
Recette fixée par la Commission des Finances ..	13.770,00

ART. 49. — *Droits d'études d'inscription à l'Ecole Régionale d'Architecture.*

Recette constatée en 1934	1.250,00
Recette inscrite au Budget de 1935	1.500,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	1.500,00
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	1.500,00

ART. 50. — *Subvention de l'Etat en faveur du Conservatoire.*

Recette constatée en 1934	29.400,00
Recette inscrite au Budget de 1935	30.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	26.460,00
Subvention chiffrée sur la base de 1934.	29.400,00
A déduire : 10 %	
Prélèvement par application du décret- loi du 16 Juillet 1935	2.940,00
	<hr/>
	26.460,00

ART. 51. — *Subvention de l'Etat en faveur de l'Inspection Médicale des Ecoles.*

Recette constatée en 1934	2.000,00
Recette inscrite au Budget de 1935	5.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	1.800,00

30 Décembre 1935

Subvention chiffrée sur la base 1934.	2.000,00
A déduire : 10 %	
Prélèvement par application du décret-loi du 16 Juillet 1935	200,00
	<hr/>
	1.800,00

ART. 52. — *Participation de l'Etat, de Communes et de Particuliers dans les Dépenses de fonctionnement des Cours Professionnels.*

Recette constatée en 1934	222.910,03
Recette inscrite au Budget de 1935	200.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	180.000,00
En diminution de 20.000 frs dont 11.000 frs représentant 10 % des subventions à provenir de l'Etat.	

La moins-value de recettes au titre de la taxe d'apprentissage résulte des dispositions des décrets des 20 Juillet et 14 Septembre 1935 : J. O. 20 Sept. 1935; page 10251.

Recette fixée par la Commission des Finances ..	180.000,00
---	------------

ART. 53. — *Lycée National de Jeunes Filles. Internat Municipal. Excédent de Recettes.*

Recette constatée en 1934	80.261,13
Recette inscrite au Budget de 1935	1,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	1,00
Le Budget de l'Internat est en équilibre	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	1,00

ART. 54. — *Rétribution pour Cours spéciaux et Etudes aux Ecoles Descartes, Louis Blanc, Montesquieu, Rollin, Victor Duruy.*

Recette constatée en 1934	178.310,00
Recette inscrite au Budget de 1935	180.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	175.000,00

Diminution de 5.000 frs basée sur le montant des états de perception du premier semestre 1935.

Recette fixée par la Commission des Finances .. 175.000,00

ART. 55. — *Ecole Pratique de Garçons. Remboursement du prix des repas à la Cantine.*

Recette constatée en 1934 70.669,50

Recette inscrite au Budget de 1935 65.000,00

Recette proposée par la Commission du Budget .. 65.000,00

Sans changement.

Recette fixée par la Commission des Finances .. 65.000,00

ART. 56. — *Ecole Pratique de Jeunes Filles. Indemnité pour frais d'Atelier. Remboursement du prix des repas à la Cantine.*

Recette constatée en 1934 42.603,50

Recette inscrite au Budget de 1935 35.000,00

Recette proposée par la Commission du Budget .. 35.000,00

Sans changement

Recette fixée par la Commission des Finances .. 35.000,00

ART. 57. — *Produit du Travail des Elèves dans les Ecoles Pratiques.*

Recette constatée en 1934 14.237,25

Recette inscrite au Budget de 1935 15.000,00

Recette proposée par la Commission du Budget .. 10.000,00

En diminution de 5.000 frs pour se rapprocher de la recette constatée en 1935.

Recette fixée par la Commission des Finances .. 10.000,00

ART. 58. — *Remboursements éventuels sur le montant de subsides accordés à des Etudiants, Artistes, etc.*

Recette constatée en 1934 1.400,00

Recette inscrite du Budget de 1935 15.000,00

Recette proposée par la Commission du Budget .. 15.000,00

Sans changement.

Recette fixée par la Commission des Finances .. 15.000,00

30 Décembre 1935

AR. 59. — *Dotation Colbrant.*

Recette constatée en 1934	5.280,00	
Recette inscrite au Budget de 1935	5.305,00	
Recette proposée par la Commission du Budget ..	4.792,50	
Arrérages de rente en augmentation de vingt francs résultant de l'opération de capitalisation faite en 1935. Montant total :	5.325,00	
A déduire : 10 %		
Prélèvement en application du décret- loi	532,50	
	<hr/>	
	4.792,50	
Recette fixée par la Commission des Finances ..		4.792,50

ART. 60. — *Fondation Doutrélon de Try.*

Recette constatée en 1934	10.020,00	
Recette inscrite au Budget de 1935	9.990,00	
Recette proposée par la Commission du Budget ..	8.991,00	
En diminution de 999 frs représentant le prélè- vement par décret-loi de 10 % sur les intérêts des obligations de la Défense Nationale.		
Recette fixée par la Commission des Finances ..		8.991,00

ART. 61. — *Fondation Alexandre Leleux. Produit des intérêts*

Recette constatée en 1934	14.150,00	
Recette inscrite au Budget de 1935	14.745,00	
Recette proposée par la Commission du Budget ..	13.770,00	
Arrérages de rente en augmentation de 555 frs résultant de l'opération de capitalisation faite en 1935. Montant total	15.300,00	
A déduire : 10 %		
Prélèvement en application du décret-loi	1.530,00	
	<hr/>	
	13.770,00	
Recette fixée par la Commission des Finances ..		13.770,00

ART. 62. — *Fondation Devaux.*

Recette constatée en 1934	13.235,49
Recette inscrite au Budget de 1935	13.300,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	12.835,00
En diminution de 465 frs — nombre arrondi — résultant de l'abattement de 10 % sur le produit 1° d'arrérages de rente; 2° des loyers de maison à usage d'habitation.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	12.835,00

ART. 63. — *Laboratoire Municipal. Analyses payantes.*

Recette constatée en 1934	18.660,00
Recette inscrite au Budget de 1935	20.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	15.000,00
En diminution de 5.000 frs basée sur les recettes constatées à fin Octobre 1935.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	15.000,00

ART. 64. — *Laboratoire Municipal d'Analyses. Subvention de l'Etat pour la Repression des Fraudes alimentaires.*

Recette constatée en 1934	41.250,00
Recette inscrite au Budget de 1935	41.250,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	37.125,00
En diminution de 4.125 frs représentant l'abattement, par décret-loi, de 10 %.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	37.125,00

ART. 65. — *Remboursement des frais de désinfection à domicile.*

Recette constatée en 1934	15.955,00
Recette inscrite au Budget de 1935	17.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	16.000,00
Diminution de 1.000 frs basée sur la moyenne des résultats de 1933-1934.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	16.000,00

ART. 66. — *Participation du Département dans les Dépenses du Bureau d'Hygiène.*

Recette constatée en 1934	85.510,04
Recette inscrite au Budget de 1935	80.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	72.000,00
Réduction de 8.000 frs représentant le prélèvement de 10 % : décret-loi du 16 Juillet 1935.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	72.000,00

ART. 67. — *Bains à prix réduits. Ecole de Natation de plein air.*

Recette constatée en 1934	494.926,10
Recette inscrite au Budget de 1935	500.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	500.000,00
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	500.000,00

ART. 68. — *Remboursement des travaux exécutés d'office aux frais des propriétaires dans les logements insalubres. Inscription pour ordre.*

Recette constatée en 1934	14.469,16
Recette inscrite au Budget de 1935	40.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	40.000,00
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	40.000,00

ART. 69. — *Remboursement des frais de traitement des filles syphilitiques à l'Hôpital.*

Recette constatée en 1934	70.665,54
Recette inscrite au Budget de 1935	70.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	70.000,00
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	70.000,00

ART. 70. — *Dispensaire Municipal. Subvention de l'Etat.*

Recette constatée en 1934	»
Recette inscrite au Budget de 1935	3.400,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	3.060,00
Subvention chiffrée sur la base de 1933 3.400,00	
A déduire, par application du décret-loi du 16 Juillet 1935 , 10 %	340,00
	<hr/>
	3.060,00
Recette fixée par la Commission des Finances ..	3.060,00

ART. 71. — *Subvention complémentaire de l'Etat dans les dépenses d'Assistance Obligatoire aux Vieillards, aux Infirmes et aux Incurables privés de ressources.*

Recette constatée en 1934	»
Recette inscrite au Budget de 1935	400.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	400.000,00
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	400.000,00

ART. 72. — *Participation des Caisses d'Assurances Sociales et des Familles dans les frais de Séjour d'Enfants et de Malades traités dans les Etablissements de cure.*

Recette constatée en 1934	235.428,12
Recette inscrite au Budget de 1935	300.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	200.000,00
Diminution de 100.000 frs basée sur le montant des des titres de perception à fin Septembre 1935.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	200.000,00

ART. 73. — *Participation des Caisses d'Assurances Sociales et des Familles dans les Frais de Séjour d'Enfants et de Malades traités dans les Préventoria.*

Recette constatée en 1934	»
Recette inscrite au Budget de 1935	100.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	50.000,00

Diminution de 50.000 frs basée sur le montant des titres de perception au 30 Septembre 1935.

Recette fixée par la Commission des Finances .. 50.000,00

ART. 74. — *Préventorium de Wormhoudt. Frais de Séjour.*
Vente des Produits de la Ferme et recettes diversés.

Recette constatée en 1934 353.756,29

Recette inscrite au Budget de 1935 330.000,00

Recette proposée par la Commission du Budget .. 200.000,00

En diminution d'une somme de 130.000 frs représentative des frais de séjour des enfants envoyés par la Caisse des Ecoles.

La subvention nécessaire au fonctionnement de la Caisse des Ecoles est diminuée en conséquence.

Recette fixée par la Commission des Finances .. 200.000,00

ART. 75. — *Subvention du Département en faveur des Enfants du premier âge.*

Recette constatée en 1934 209,00

Recette inscrite au Budget de 1935 500,00

Recette proposée par la Commission du Budget .. 225,00

Subvention présumée pour 1936 250,00

A déduire : prélèvement de 10 % par décret-loi du 16 Juillet 1935 25,00

225,00,

Recette fixée par la Commission des Finances .. 225,00

ART. 76. — *Secours Publics, Remboursement des frais Médicaux et Pharmaceutiques.*

Recette constatée en 1934 434,53

Recette inscrite au Budget de 1935 1.000,00

Recette proposée par la Commission du Budget .. 500,00

En diminution de 500 frs pour se rapprocher du montant des recettes de 1933 et 1934.

Recette fixée par la Commission des Finances .. 500,00

ART. 77. — *Remboursement des frais de transport des Malades et Blessés à l'Hôpital.*

Recette constatée en 1934	18.871,00
Recette inscrite au Budget de 1935	20.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	20.000,00
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	20.000,00

ART. 78. — *Remboursement par l'Administration des Hospices du prix des Cercueils destinés à des Malades Hospitalisés.*

Recette constatée en 1934	14.351,40
Recette inscrite au Budget de 1935	15.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	15.000,00
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	15.000,00

ART. 79. — *Subvention de l'Etat en faveur des Crèches Municipales.*

Recette constatée en 1934	2.400,00
Recette inscrite au Budget de 1935	3.500,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	2.700,00
Subvention présumée pour 1936	3.000,00
A déduire : prélèvement de 10 % par décret-loi du 16 Juillet 1935	300,00

Recette fixée par la Commission des Finances ..	2.700,00
---	----------

ART. 80. — *Crèches Municipales. Rétribution journalière perçue pour le Service de Garde.*

Recette constatée en 1934	26.767,00
Recette inscrite au Budget de 1935	25.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	25.000,00
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	25.000,00

ART. 81. — *Fourneaux Economiques.*

Recette constatée en 1934	212.943,25
Recette inscrite au Budget de 1935	200.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	200.000,00
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	200.000,00

ART. 82. — *Fonds Municipal de Chômage. Subvention de l'Etat et du Département.*

Recette constatée en 1934	14.792.996,78
Recette inscrite au Budget de 1935	8.000.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	11.050.000,00
Recette basée sur 85 % du crédit ouvert au B. O. compte tenu des dépenses non subventionnables.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	11.050.000,00

ART. 82 bis. — *Remboursement par les Communes des secours de Chômage payés pour leur compte.*

Recette constatée en 1934	»
Recette inscrite au Budget de 1935	10.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	15.000,00
Augmentation de 5.000 frs basée sur le montant des titres de recette au 30 Septembre 1935.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	15.000,00

ART. 83. — *Secours en nature aux chômeurs nécessiteux. Subvention du Département.*

Recette constatée en 1934	»
Recette inscrite au Budget de 1935	300.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	»
Prévision de recette supprimée, la subvention départe- mentale étant mandatée au Bureau de Bien-	

faisance chargé d'assurer la distribution des secours en nature aux chômeurs nécessiteux.

Pour la fixation de la subvention de la Ville à l'établissement de bienfaisance, il a été tenu compte de l'attribution départementale.

Recette fixée par la Commission des Finances .. 300.000,00

ART. 84. — *Remboursement par la Commune de Loos des frais d'éclairage de la rue de Londres.*

Recette constatée en 1934 450,00

Recette inscrite au Budget de 1935 450,00

Recette proposée par la Commission du Budget .. 450,00

Sans changement.

Recette fixée par la Commission des Finances .. 450,00

ART. 85. — *Remboursement par les Compagnies du Gaz et d'Electricité, l'Entrepreneur des travaux de fontainerie et les Particuliers, des frais de pavage, de canalisation, de remplacement d'Arbres et frais y afférents.*

Recette constatée en 1934 162.683,92

Recette inscrite au Budget de 1935 175.000,00

Recette proposée par la Commission du Budget .. 140.000,00

En diminution de 35.000 frs pour se rapprocher de la moyenne des recettes de 1933 et 1934.

Recette fixée par la Commission des Finances .. 140.000,00

ART. 86. — *Remboursement par divers des frais d'éclairage régies pour leur compte.*

Recette constatée en 1934 2.287,93

Recette inscrite au Budget de 1935 2.000,00

Recette proposée par la Commission du Budget .. 2.000,00

Sans changement.

Recette fixée par la Commission des Finances .. 2.000,00

ART. 87. — *Reversement par les employés Municipaux habillés par la Ville du Prix de leurs vêtements à raison de quatre cents francs par année.*

Recette constatée en 1934	171.718,87
Recette inscrite au Budget de 1935	170.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	170.000,00
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	170.000,00

ART. 88. — *Remboursement par les Communes et les Particuliers 1° de frais de déplacement du matériel d'Incendie; 2° des Frais de sauvegarde.*

Recette constatée en 1934	23.855,00
Recette inscrite au Budget de 1935	15.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	15.000,00
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	15.000,00

ART. 89. — *Remboursement par le Directeur des Théâtres de l'avance consentie pour commencer la saison 1935-1936 : Recette d'ordre.*

Recette constatée en 1934	40.000,00
Recette inscrite au Budget de 1935	80.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	80.000,00
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	80.000,00

ART. 90. — *Théâtres Municipaux. Versement par le Directeur de l'excédent des Recettes en atténuation du Paiement des masses assuré par la Ville.*

Recette constatée en 1934	26.851,55
Recette inscrite au Budget de 1935	1,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	1,00
Sans changement	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	1,00

ART. 91. — *Remboursement de contributions par divers occupants de locaux et immeubles appartenant à la Ville.*

Recette constatée en 1934	52.237,33
Recette inscrite au Budget de 1935	45.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	50.000,00
Augmentation de 5.000 frs basée sur la recette à réaliser en 1935.	
Recette fixée par la Commission des Finances ...	50.000,00

ART. 92. — *Remboursement de Primes d'Assurances par les occupants d'immeubles appartenant à la Ville.*

Recette constatée en 1934	7.463,09
Recette inscrite au Budget de 1935	7.500,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	7.500,00
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	7.500,00

ART. 93. — *Redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution d'énergie électrique.*

Recette constatée en 1934	»
Recette inscrite au Budget de 1935	1.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	1.000,00
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	1.000,00

ART. 94. — *Participation des Propriétaires d'immeubles dans les dépenses de réfection des trottoirs.*

Recette constatée en 1934	44.568,15
Recette inscrite au Budget de 1935	50.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	50.000,00
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	50.000,00

30 Décembre 1935

ART. 94 bis. — *Remboursement par l'Etat du montant de majorations de rentes allouées à divers Agents Municipaux accidentés du travail. Loi du 15 Août 1929. Décret du 15 Juillet 1922. Voir art. 10 D.O.*

Recette constatée en 1934	»
Recette inscrite au Budget de 1935	»
Recette proposée par la Commission du Budget ..	1.285,00
Article nouveau.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	1.285,00

ART. 94 ter. — *Services Régionaux des Assurances Sociales. Participation du Ministère du Travail dans la dépense de location de l'immeuble rue Royale, 48-50.*

Recette constatée en 1934	»
Recette inscrite au Budget de 1935	»
Recette proposée par la Commission du Budget ..	50.000,00
Recette nouvelle.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	50.000,00

ART. 95. — *Produit des rétributions pour services de surveillance effectués par le Personnel de la Police et les Sapeurs-Pompiers.*

Recette constatée en 1934	146.340,00
Recette inscrite au Budget de 1935	150.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	145.000,00
En diminution de 5.000 frs 1° pour se rapprocher de la recette de 1934; 2° compte tenu des réalisations du premier semestre 1935.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	145.000,00

ART. 96. — *Produit des amendes attribué à la Ville pour défaut de déclaration de Domicile par les Etrangers.*

Recette constatée en 1934	»
Recette inscrite au Budget de 1935	500,00

Recette proposée par la Commission du Budget ..	500,00
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	500,00

ART. 97. — *Produit de la vente des fumiers.*

Recette constatée en 1934	5.962,26
Recette inscrite au Budget de 1935	10.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	6.000,00
En diminution de 4.000 frs pour se rapprocher de la recette moyenne de 1933-1934 et de la pré- vision de recette pour 1935.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	6.000,00

ART. 98. — *Produit de la vente de vieux matériaux.*

Recette constatée en 1934	217.755,17
Recette inscrite au Budget de 1935	150.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	120.000,00
Diminution de 30.000 frs basée sur la recette envi- sagée pour 1936.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	120.000,00

ART. 99. — *Produit de la Vente du lait des Chèvres du Jardin
Vauban.*

Recette constatée en 1934	1.850,00
Recette inscrite au Budget de 1935	1.500,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	1.500,00
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	1.500,00

ART. 100. — *Bibliothèque de prêt, Produit de la Rétribution
à percevoir sur les lecteurs abonnés.*

Recette constatée en 1934	3.395,00
Recette inscrite au Budget de 1935	3.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	3.000,00
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	3.000,00

ART. 101. — *Droits d'expédition des Actes Administratifs des Actes de l'Etat-Civil.*

Recette constatée en 1934	18.128,25
Recette inscrite au Budget de 1935	19.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	19.000,00
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	19.000,00

ART. 102. — *Expédition des déclarations d'Etrangers.*

Recette constatée en 1934	1.228,75
Recette inscrite au Budget de 1935	1.500,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	»
Recette supprimée.	
Décret-loi du 30 Octobre 1935.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	»

ART. 103. — *Subvention de l'Etat pour les dépenses de police.*

Recette constatée en 1934	7.458,33
Recette inscrite au Budget de 1935	7.500,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	6.750,00
Réduction de 750 frs.	
Abattement, par décret-loi, de 10 %.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	6.750,00

ART. 104. — *Gardiennage des corps exposés à la morgue. Taxe à percevoir sur les Familles.*

Recette constatée en 1934	1.500,00
Recette inscrite au Budget de 1935	500,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	»
Article supprimé.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	»

ART. 105. — *Produit de la Vente des Cartes d'Identité.*

Recette constatée en 1934	3.685,00
Recette inscrite au Budget de 1935	4.000,00

Recette proposée par la Commission du Budget ..	4.000,00
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	4.000,00
ART. 106. — <i>Part de la Ville dans le produit de la Taxe sur des Cartes d'Identité délivrées aux Etrangers.</i>	
Recette constatée en 1934	»
Recette inscrite au Budget de 1935	15.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	15.000,00
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	15.000,00
ART. 107. — <i>Redevances pour dépôt de dessins de fabrique au Greffe du Conseil des Prud'Hommes.</i>	
Recette constatée en 1934	»
Recette inscrite au Budget de 1935	20,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	20,00
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	20,00
ART. 108. — <i>Décharges publiques. Redevances pour déversement de décombres provenant de démolitions.</i>	
Recette constatée en 1934	32.522,00
Recette inscrite au Budget de 1935	30.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	30.000,00
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	30.000,00
ART. 109. — <i>Employés et Ouvriers Municipaux accidentés. Règlement de frais par les auteurs responsables.</i>	
Recette constatée en 1934	2.868,19
Recette inscrite au Budget de 1935	2.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	3.000,00
Augmentation de 1.000 frs basée sur la recette de 1934 et celle constatée au 30 Septembre 1935.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	3.000,00

ART. 110. — *Dégâts et Sinistres affectant les immeubles ou le Matériel de la Ville. Règlement par les auteurs responsables ou les Compagnies d'Assurances.*

Recette constatée en 1934	15.259,88
Recette inscrite au Budget de 1935	15.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	15.000,00
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	15.000,00

ART. 111. — *Assurances Sociales. Récupération sur les Caisses Primaires du montant des demi salaires et indemnités payés au Personnel Municipal.*

Recette constatée en 1934	57.202,60
Recette inscrite au Budget de 1935	60.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	80.000,00
Augmentation de 20.000 frs basée sur les recettes de 1936.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	80.000,00

ART. 112. — *Théâtres Municipaux. Radiodiffusion de Représentation. Redevance à percevoir de l'Association de Radiophonie du Nord.*

Recette constatée en 1934	»
Recette inscrite au Budget de 1935	25.000,00
Recette proposée par la Commission du Budget ..	15.000,00
Diminution de 10.000 frs basée sur la recette réalisée de Janvier à Mars 1935 - 6.000 frs - et celle envisagée pour le quatrième trimestre 1935.	
Recette fixée par la Commission des Finances ..	15.000,00

ART. 113. — *Prélèvement sur le compte d'emploi des économies résultant des décrets-lois : Equilibre du budget.*

Recette constatée en 1934	»
Recette inscrite au Budget de 1935	»
Recette proposée par la Commission du Budget ..	3.348.704,00
Recette fixée par la Commission des Finances ..	3.348.704,00

BUDGET EXTRAORDINAIRE DE 1936

I

RECETTES EXTRAORDINAIRES

CHAPITRE I

Centimes additionnels et ressources affectés à des remboursements
d'Emprunts

1	2.91	Deux centimes quatre vingt onze centièmes au principal des trois contributions affectés à l'emprunt de 5.000.000 de frs contracté au Crédit Foncier de France. Durée d'amortissement : 40 ans à partir de 1902	225.380,00
2	12.54	Douze centimes cinquante quatre centièmes au principal des mêmes contributions affectés à l'emprunt de 25.818.665 frs 51 contracté au Crédit Foncier de France. Durée d'amortissement : 42 ans à partir de 1899	971.230,00
3	0.25	Vingt cinq centièmes de centime au principal des mêmes contributions affectés à l'emprunt de 634.073 frs contracté à la Société « Les Prévoyants de l'Avenir ». Durée d'amortissement : 35 ans à partir de 1905	19.360,00
4	0.15	Quinze centièmes de centime au principal des mêmes contributions affectés à l'emprunt de 395.936 frs 80 contracté à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse. Durée d'amortissement : 30 ans à partir de 1906	11.610,00
	15.85		
		A reporter	1.227.580,00

		Report	1.227.580,00
5	0.96	Quatre vingt seize centièmes au principal des mêmes contributions affectés à l'emprunt de 1.333.300 francs contracté à la Société « Les Prévoyants de l'Avenir ». Durée d'amortissement : 30 ans à partir de 1907	74.350,00
6	0,36	Trente six centièmes au principal des mêmes contributions affectés à l'emprunt de 500.000 frs contracté à la Société « Les Prévoyants de l'Avenir ». Durée d'amortissement : 30 ans à partir de 1908	27.880,00
7	4.18	Quatre centimes dix huit centièmes au principal des mêmes contributions affectés à l'emprunt de 7.000.000 de frs contracté à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse. Durée d'amortissement : 40 ans à partir de 1908	323.740,00
8	0.18	Dix huit centièmes au principal des mêmes contributions affectés à l'emprunt de 250.000 frs contracté à la Société « Les Prévoyants de l'Avenir ». Durée d'amortissement : 30 ans à partir de 1910.	13.940,00
9.	1.56	Un centime cinquante six centièmes au principal des mêmes contributions affectés à l'emprunt de 2.400.000 frs contracté à la Société « Les Prévoyants de l'Avenir ». Durée d'amortissement : 45 ans à partir de 1912	120.820,00
10	3.90	Trois centimes quatre vingt dix centièmes au principal des mêmes contributions affectés à l'emprunt de 7.930.000 frs contracté à la Société « Les Prévoyants de l'Avenir ». Durée d'amortissement : 50 ans à partir de 1913	302.060,00
11	9.84	Neuf centimes quatre vingt quatre centièmes au principal des mêmes contributions affectés à l'emprunt de 12.512.016 frs 17 contracté au Crédit Foncier de France. Emprunt de conversion. Durée d'amortissement: 20 ans 1/2 à partir de 1931	762.120,00
	36.83	A reporter	2.852.490,00

	36.83		Report	2.852.490,00
12	33.04	<i>Trente trois centimes quatre centièmes au principal des mêmes contributions affectés à l'emprunt de 50.000.000 de frs contracté à la Caisse Générale de Garantie. Durée d'amortissement : 40 ans à partir de 1932 — première tranche de l'emprunt autorisé par décret du 2 Septembre 1931</i>		2.558.990,00
13	4.69	<i>Quatre centimes soixante neuf centièmes au principal des mêmes contributions affectés à l'emprunt de 5.742.859 frs 48 contracté au Crédit Foncier de France. Durée d'amortissement : 29 ans à partir de 1933 — Conversion des emprunts de 3.700.000 francs, 400.000 frs et 2.000.000 de frs.</i>		363.240,00
14	7.14	<i>Sept centimes quatorze centièmes au principal des mêmes contributions affectés à l'emprunt de 10.000.000 de frs contracté à la Caisse Autonome Mutuelle de Retraites. Durée d'amortissement : 40 ans à partir de 1933 — première fraction de la deuxième tranche de l'emprunt autorisé par décret du 2 Septembre 1931</i>		553.000,00
15	3.57	<i>Trois centimes cinquante sept centièmes au principal des mêmes contributions affectés à l'emprunt de 5.000.000 de frs contracté à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse. Durée d'amortissement : 40 ans à partir de 1933 — deuxième fraction de la deuxième tranche de l'emprunt autorisé par décret du 2 Septembre 1931</i>		276.500,00
16	4.15	<i>Quatre centimes quinze centièmes au principal des mêmes contributions affectés à l'emprunt de 4.000.000 de frs contracté à la Caisse Générale de Garantie. Durée d'amortissement : 20 ans à partir de 1934 — troisième fraction de la deuxième tranche de l'emprunt autorisé par décret du 2 Septembre 1931</i>		321.420,00
	89.42		A reporter	6.925.640,00

30 Décembre 1935

	89.42		Report	6.925.640,00
17	0.43	<i>Quarante trois centièmes au principal des mêmes contributions affectés à l'emprunt de 2.000.000 de francs contracté à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse. Durée d'amortissement : 40 ans à partir de 1935. Quatrième fraction de la deuxième tranche de l'emprunt autorisé par décret du 2 Septembre 1931</i>		33.300,00
18	0.55	<i>Cinquante cinq centièmes au principal des mêmes contributions affectés à l'emprunt de 2.000.000 de frs contracté à la Caisse Autonome de Retraites des Ouvriers Mineurs. Durée d'amortissement : 40 ans à partir de 1935. Cinquième fraction de la deuxième tranche de l'emprunt autorisé par décret du 2 Septembre 1931</i>		42.590,00
19	18.50	<i>Dix huit centimes cinquante centièmes au principal des mêmes contributions affectés à l'emprunt obligataire de 27.000.000 de frs. Durée d'amortissement : 40 ans à partir de 1935. Solde de la deuxième tranche de l'emprunt autorisé par décret du 2 Septembre 1931</i>		1.432.840,00
20	3.36	<i>Trois centimes trente six centièmes au principal des mêmes contributions affectés à l'emprunt de Quatre millions de frs constituant la première tranche de l'emprunt de 10.461.000 frs contracté au Fonds Commun du Travail pour la construction de l'Institut Diderot. Durée d'amortissement : 30 ans . .</i>		260.230,00
21	3.36	<i>Trois centimes trente six centièmes au principal des mêmes contributions affectés à l'emprunt de 4.000.000 de frs constituant la première tranche de l'emprunt de 20.000.000 de frs contracté au Fonds Commun du Travail pour la construction d'un nouveau Lycée de garçons. Durée d'amortissement : 30 ans</i>		260.230,00
	<hr/>			<hr/>
	115,62		A reporter	8.954.830,00

	115,62	Report	8.954.830,00
22	3.36	<i>Trois centimes trente six centièmes au principal des mêmes contributions affectés à l'emprunt de 4.000.000 de frs constituant la première tranche de l'emprunt de 20.000.000 de frs contracté au Fonds Commun du Travail pour la construction d'une Cité Hospitalière. Durée d'amortissement: 30 ans.</i>	260.230,00
23		<i>Remboursement par l'Université de l'annuité de la portion de 500.000 frs affectée à l'achèvement de la Bibliothèque Universitaire comprise dans l'emprunt de 634.073 frs</i>	12.854,00
24		<i>Dividende des actions du Crédit Immobilier affecté au remboursement de l'emprunt de 400.000 frs . .</i>	18.000,00
25		<i>Reversement par la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale du montant des annuités des emprunts de 3.260.000 frs et 5.740.000 frs, au total 9.000.000 de frs contractés en vue de la construction du Grand Palais de la Foire. Chiffre forfaitaire fixé par convention du 26 Novembre 1932 . .</i>	671.425,00
	<hr/>		<hr/>
	118,98	TOTAL DU CHAPITRE PREMIER	9.917.339,00

CHAPITRE II

Recettes accidentelles et temporaires

26		<i>Recettes accidentelles</i>	150.000,00
27		<i>Remboursement par la Société « Les Prévoyants de l'Avenir » de l'impôt de 18 % réglé pour son compte sur la portion d'intérêts afférente aux annuités à payer pour divers emprunts. Recette d'ordre</i>	38.700,00
28		<i>Indemnité pour dommages de guerre à employer pour la construction du nouvel Hôtel de Ville. Titres amortissables en 10 ans. Annuité 1936. Recette d'ordre</i>	654.700,28
			<hr/>
		A reporter	843.400,28

	Report	843.400,28
29	Carrières de Maupertus, du Grand Castel et Fermanville. Conventions Christiani	231.000,00
30	Foire Commerciale. Redevance fixe et ristourne à la Ville sur le produit des entrées	60.000,00
31	Construction d'un établissement de bains-douches, quartier de Moulins-Lille. Subvention de l'Etat	45.000,00
32	Domage de Guerre. Indemnité à recevoir : arbres, sol et matériel	200.000,00
33	Domages de Guerre. Indemnités à recevoir : Palais des Beaux-Arts : collection et vitrines. Recette d'ordre	73.627,44
34	Domages de guerre. Titres aliénables. Produit d'aliénations	1.350.000,00
35	Institut Diderot. Construction. Subvention de l'Etat: Ensei- gnement Primaire. Arrêté ministériel du 3 Juillet 1935. Recette d'ordre	995.000,00
36	Institut Diderot. Construction. Subvention du Départe- ment. Recette d'ordre	149.249,70
37	Emprunt de vingt millions de francs au Fonds Commun du Travail — décret du 15 Mai 1934 — pour la cons- truction d'un nouveau Lycée de Garçons. Réalisation de la première tranche. Recette d'ordre	4.000.000,00
38	Emprunt de vingt millions de francs au Fonds Commun du Travail pour la construction d'une Cité Hospitalière. Réali- sation de la première tranche. Recette d'ordre	4.000.000,00
39	Emprunt obligataire de vingt sept millions. Recouvrement de la taxe de transmission avancée au Trésor pour le compte des obligataires. Recette d'ordre	80.000,00
	A reporter	12.027.277,42

	Report	12.027.277,42
40	<i>Imposition extraordinaire d'un centime vingt six centièmes</i> <i>— 1.26 — au principal des trois contributions directes,</i> <i>destinée à équilibrer les recettes extraordinaires et les dé-</i> <i>penses de même nature</i>	97.580,00
	TOTAL DU CHAPITRE II	12.124.857,42
	REPORT DU CHAPITRE I	9.917.339,00
	TOTAL DES RECETTES EXTRAORDINAIRES	22.042.196,42

II

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

CHAPITRE I

Remboursement des emprunts

ART. 1	<i>Emprunt de 5.000.000 de frs contracté pour qua-</i> <i>rante ans en 1899 avec le Crédit Foncier de France.</i> <i>Trente cinquième annuité</i>	225.247,38
	Amortissement	185.991,36
	Intérêts	43.617,80
	Total	229.609,16
	A déduire : prélèvement de 10 % sur intérêts	4.361,78
	Reste	225.247,38
ART. 2	<i>Emprunt de 27.493.508 frs, réduit à 25.818.665</i> <i>francs 51 contracté en 1899 pour quarante deux</i> <i>ans avec le Crédit Foncier de France. Trente cin-</i> <i>quième annuité</i>	971.163,13
	A reporter	1.196.410,51

	Report	1.196.410,51
	Amortissement	789.289,36
	Intérêts	202.081,96
	<hr/>	
	Total	991.371,32
	A déduire : prélèvement de 10 % sur intérêts	20.208,19
	<hr/>	
	Reste	971.163,13
ART. 3	<i>Emprunt de 634.073 frs contracté en 1905 avec la Société « Les Prévoyants de l'Avenir ». Remboursable en trente cinq ans à 3,70 %. Trente deuxième annuité</i>	32.110,11
	Amortissement	27.688,71
	Intérêts	4.912,65
	<hr/>	
	Total	32.601,36
	A déduire : prélèvement de 10 % sur intérêts	491,25
	<hr/>	
	Reste	32.110,11
ART. 4	<i>Emprunt de 395.936 frs 80 contracté en 1905 avec la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse. Remboursable en trente ans à 3,70 %. Trente et unième annuité</i>	10.960,45
	Amortissement	10.780,94
	Intérêts	199,45
	<hr/>	
	Total	10.980,39
	A déduire : prélèvement de 10 % sur intérêts	19,94
	<hr/>	
	Reste	10.960,45
ART. 5	<i>Emprunt de 1.333.300 frs contracté en 1906 avec la Société « Les Prévoyants de l'Avenir ». Remboursable en trente ans à 3,70 %. Trentième annuité.</i>	74.055,99
	Amortissement	71.669,42
	Intérêts	2.651,74
	<hr/>	
	Total	74.321,16
	<hr/>	
	A reporter	1.313.537,06

	Report	1.313.537,06
A déduire : prélèvement de 10 %		
	sur intérêts	265,17
	Reste	<u>74.055,99</u>
ART. 6	<i>Emprunt de 500.000 frs contracté en 1907 avec la Société « Les Prévoyants de l'Avenir ». Remboursable en trente ans à 3,70 %. Vingt-neuvième annuité</i>	27.675,80
	Amortissement	25.917,74
	Intérêts	1.953,39
	Total	<u>27.871,13</u>
A déduire : prélèvement de 10 %		
	sur intérêts	195,33
	Reste	<u>27.675,80</u>
ART. 7	<i>Emprunt de 7.000.000 de frs affecté à des travaux d'édilité, à la construction d'un théâtre et de maisons d'école. Contracté en 1907 avec la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse. Remboursable en quarante ans à 3,68 %. Vingt neuvième annuité</i>	323.568,18
	Amortissement	214.742,01
	Intérêts	120.917,95
	Total	<u>335.659,96</u>
A déduire : prélèvement de 10 %		
	sur intérêts	12.091,78
	Reste	<u>323.568,18</u>
ART. 8	<i>Emprunt de 250.000 frs affecté aux travaux de la Bourse de Commerce. Remboursable à 3,70 % à partir de 1910. Vingt septième annuité</i>	13.747,07
	Amortissement	12.050,62
	Intérêts	1.884,94
	Total	<u>13.935,56</u>
	A reporter	<u>1.678.528,11</u>

	Report	1.678.528,11
A déduire : prélèvement de 10 %		
	sur intérêts	188,49
	Reste	13.747,07
ART. 9	<i>Emprunt de 2.400.000 frs affecté à diverses opérations de voirie, à des constructions d'écoles, etc. Remboursable à 3,70 % en quarante cinq ans à partir de 1912. Vingt cinquième annuité</i>	120.151,05
	Amortissement	84.461,90
	Intérêts	39.654,61
	Total	124.116,51
A déduire : prélèvement de 10 %		
	sur intérêts	3.965,46
	Reste	120.151,05
ART. 10	<i>Emprunt de 7.930.000 frs affecté aux travaux de captation de nouvelles eaux potables et à diverses opérations de voirie. Remboursable à 3,70 % en cinquante ans à partir de 1913. Vingt quatrième annuité</i>	301.661,58
	Amortissement	142.096,30
	Intérêts	177.294,75
	Total	319.391,05
A déduire : prélèvement de 10 %		
	sur intérêts	17.729,47
	Reste	301.661,58
ART. 11	<i>Emprunt de 400.000 frs pour les habitations à bon marché. Remboursable à 3,90 % en quarante ans à partir de 1914. Vingt troisième annuité</i>	18.918,70
	A reporter	2.119.259,44

	Report	2.119.259,44	
	Amortissement	9.999,68	
	Intérêts	9.910,02	
	<u>Total</u>	<u>19.909,70</u>	
	A déduire : prélèvement de 10 %		
	sur intérêts	991,00	
	<u>Reste</u>	<u>18.918,70</u>	
ART. 12	<i>Emprunt de 12.512.016,17 destiné à la conversion des emprunts de 3.000.000 et 10.500.000 frs. Remboursable à 5,05 % en vingt neuf ans et demi à partir de 1931. Sixième annuité</i>		762.058,28
	Amortissement	238.717,02	
	Intérêts	581.490,28	
	<u>Total</u>	<u>820.207,30</u>	
	A déduire : prélèvement de 10 %		
	sur intérêts	58.149,02	
	<u>Reste</u>	<u>762.058,28</u>	
ART. 13	<i>Emprunt de 5.742.859 frs 48 destiné à la conversion des emprunts de 3.700.000 frs, 400.000 frs et 2.000.000 de frs. Remboursable à 5,35 % en vingt neuf ans à partir de 1933. Quatrième annuité</i>		362.903,01
	Amortissement	100.677,99	
	Intérêts	291.361,13	
	<u>Total</u>	<u>392.039,12</u>	
	A déduire : prélèvement de 10 %		
	sur intérêts	29.136,11	
	<u>Reste</u>	<u>362.903,01</u>	
ART. 14	<i>Emprunt de 50.000.000 de frs. Première tranche de l'emprunt de 150.000.000 de frs autorisé par décret du 2 Septembre 1931 pour exécution du programme</i>		
	A reporter	3.244.220,73	

30 Décembre 1935

	Report	3.244.220,73
	<i>de Grands Travaux. Remboursable à 4,70 % en quarante ans à partir de 1932. Cinquième annuité.</i>	2.558.660,48
	Amortissement	528.987,60
	Intérêts	2.255.192,08
	<hr/>	
	Total	2.784.179,68
	A déduire : prélèvement de 10 %	
	sur intérêts	225.519,20
	<hr/>	
	Reste	2.558.660,48
ART. 15	<i>Emprunt de 3.260.000 frs contracté avec la Caisse Primaire Interprofessionnelle de Capitalisation. Remboursable à 5,30 % en trente ans à partir de 1933. Quatrième annuité</i>	201.634,61
	Amortissement	52.462,31
	Intérêts	165.746,99
	<hr/>	
	Total	218.209,30
	A déduire : prélèvement de 10 %	
	sur intérêts	16.574,69
	<hr/>	
	Reste	201.634,61
ART. 16	<i>Emprunt de 5.740.000 frs contracté avec la Caisse Générale de Garantie. Remboursable à 5,30 % en trente ans à partir de 1933. Quatrième annuité</i>	355.025,33
	Amortissement	92.372,28
	Intérêts	291.836,72
	<hr/>	
	Total	384.209,00
	A déduire : prélèvement de 10 %	
	sur intérêts	29.183,67
	<hr/>	
	Reste	355.025,33
ART. 17	<i>Emprunt de 10.000.000 de frs contracté avec la Caisse Autonome Mutuelle de Retraites. Remboursable à 5,30 % en quarante ans à partir de 1933. Quatrième annuité</i>	552.985,85
	<hr/>	
	A reporter	6.912.527,00

	Report	6.912.527,00
Amortissement	88.435,03	
Intérêts	516.167,57	
	<hr/>	
Total	604.602,60	
A déduire : prélèvement de 10 % sur intérêts	51.616,75	
	<hr/>	
Reste	552.985,85	
 ART. 18 <i>Emprunt de 5.000.000 de frs contracté avec la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse. Remboursable à 5,30 % en quarante ans à partir de 1933.</i>		
Quatrième annuité		276.378,75
Amortissement	43.075,97	
Intérêts	259.225,31	
	<hr/>	
Total	302.301,28	
A déduire : prélèvement de 10 % sur intérêts	25.922,53	
	<hr/>	
Reste	276.378,75	
 ART. 19 <i>Emprunt de 4.000.000 de frs contracté avec la Caisse Générale de Garantie. Remboursable à 6 % en vingt ans à partir de 1934. Troisième annuité.</i>		
		321.159,50
Amortissement	118.670,01	
Intérêts	224.988,31	
	<hr/>	
Total	343.658,32	
A déduire : prélèvement de 10 % sur intérêts	22.498,82	
	<hr/>	
Reste	321.159,50	
 ART. 20 <i>Emprunt de 2.000.000 de frs contracté à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse. Remboursable à 5 % en quarante ans, à partir de 1935.</i>		
Deuxième annuité		33.243,90
		<hr/>
	A reporter	7.543.309,15

	Report	7.543.309,15
	Amortissement	16.713,11
	Intérêts	16.530,70
	<u>Total</u>	<u>33.243,90</u>
ART. 21	<i>Emprunt de 2.000.000 de frs contracté à la Caisse Autonome des Retraites des Ouvriers Mineurs. Remboursable en quarante ans à 5,35 % à partir de 1935.</i>	
	Deuxième annuité	41.877,38
	Amortissement	15.327,03
	Intérêts	29.500,38
	<u>Total</u>	<u>44.827,41</u>
	A déduire : prélèvement de 10 %	
	sur intérêts	2.950,03
	<u>Reste</u>	<u>41.877,38</u>
ART. 22	<i>Emprunt obligataire de 27.000.000 de frs. Remboursable, en quarante ans, à 5 %, à partir de 1935.</i>	
	Deuxième annuité	1.432.374,00
	Amortissement	220.000,00
	Intérêts	1.339.000,00
	<u>Total</u>	<u>1.559.000,00</u>
	A déduire : prélèvement de 10 %	
	sur intérêts	126.626,00
	<u>Reste</u>	<u>1.432.374,00</u>
ART. 23	<i>Emprunt de 4.000.000 de frs constituant la première tranche de l'emprunt de 10.461.000 frs contracté au Fonds Commun du Travail pour la construction de l'Institut Diderot. Remboursable, en trente ans, à 5 %. Première annuité</i>	
		260.205,74
	Amortissement	60.205,74
	Intérêts	200.000,00
	<u>Total</u>	<u>260.205,74</u>
	A reporter	9.277.766,27

	Report	9.277.766,27
ART. 24	<i>Emprunt de 4.000.000 de frs constituant la première tranche de l'emprunt de 20.000.000 de frs contracté au Fonds Commun du Travail pour la construction d'un nouveau Lycée de Garçons. Remboursable, en trente ans à 5 %. Première annuité</i>	260.205,74
	Amortissement	60.205,74
	Intérêts	200.000,00
	Total	260.205,74
ART. 25	<i>Emprunt de 4.000.000 de frs constituant la première tranche de l'emprunt de 20.000.000 de frs contracté au Fonds Commun du Travail pour la construction d'une Cité Hospitalière. Remboursable, en trente ans, à 5 %. Première annuité</i>	260.205,74
	Amortissement	60.205,74
	Intérêts	200.000,00
	Total	260.205,74
	TOTAL DU CHAPITRE PREMIER	9.798.177,75

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

CHAPITRE II

ART. 26	<i>Achat d'une statue en marbre blanc « Mignon » du Maître Hippolyte Lefebvre. Quatrième annuité ..</i>	5.000,00
ART. 27	<i>Frais relatifs aux emprunts et intérêts à divers ..</i>	25.000,00
ART. 28	<i>Impôt de 18 % sur les portions d'intérêts afférentes aux annuités à payer pour divers emprunts. Crédit d'ordre</i>	38.700,00
	A reporter	68.700,00

	Report	68.700,00
ART. 29	<i>Réserve pour paiement des dettes des exercices antérieurs</i>	50.000,00
ART. 30	<i>Grands Travaux. Démantèlement. Assainissement. Services Concédés. Traitement des Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat</i>	100.000,00
ART. 31	<i>Laboratoire d'Hydro-Géologie de l'Université. Subvention. Troisième annuité</i>	18.000,00
ART. 32	<i>Foire Commerciale</i>	45.000,00
ART. 33	<i>Bâtiments Communaux. Acquisition de mobilier neuf</i>	20.000,00
ART. 34	<i>Ecoles Communales. Acquisition de mobilier et matériel neuf</i>	20.000,00
ART. 35	<i>Distribution d'eau. Extension et amélioration des distributions d'eau potable et d'eau industrielle ..</i>	100.000,00
ART. 36	<i>Sapeurs-Pompiers. Casernes Malus et Bouvines. Construction de nouveaux logements</i>	300.000,00
ART. 37	<i>Voie Publique. Signalisation. Plaques indicatrices des rues et promenades. Travaux et fournitures</i>	25.000,00
ART. 38	<i>Construction du Pavillon Touristique Grand'Place.</i>	15.000,00
ART. 39	<i>Eclairage électrique de la Voie Publique. Achat de matériel</i>	180.000,00
ART. 40	<i>Travaux de grosses réparations aux propriétés communales</i>	100.000,00
ART. 41	<i>Dragage des Ports Vauban et du Wault</i>	100.000,00
ART. 42	<i>Démantèlement. Aménagement de la fortification dérasée. Echardonnage. Régilage, etc.</i>	67.200,00
ART. 43	<i>Hôtel de Ville. Construction. Emploi d'indemnités de dommages de guerre. Crédit d'ordre</i>	654.700,28
	A reporter	1.863.600,28

	Report	1 863 600,28
ART. 44	<i>Palais des Beaux-Arts. Emploi d'indemnités de dommages de guerre. Crédit d'ordre</i>	73.627,44
ART. 45	<i>Institut Diderot. Construction. Emploi de la subvention de l'Etat. Enseignement Primaire. Arrêté Ministériel du 3 Juillet 1935</i>	995.000,00
ART. 46	<i>Institut Diderot. Construction. Emploi de la subvention du Département. Ecole Primaire Supérieure.</i>	149.249,70
ART. 47	<i>Nouveau Lycée de Garçons. Construction. Première tranche de l'emprunt de 20.000.000 au Fonds Commun du Travail</i>	4.000.000,00
ART. 48	<i>Construction d'une Cité Hospitalière. — Première tranche de l'emprunt de vingt millions au Fonds Commun du Travail</i>	4.000.000,00
ART. 49	<i>Emprunt de vingt sept millions. Abonnement au timbre des obligations. Frais inhérents aux rachats d'obligations en Bourse et divers</i>	40.000,00
ART. 50	<i>Emprunt de vingt sept millions. Droits à payer au Trésor pour le compte des obligataires : taxe de transmission. Dépense d'ordre</i>	80.000,00
ART. 51	<i>Dénombrement de la population</i>	185.000,00
ART. 52	<i>Réaménagement de l'Institut Industriel. Subvention de la Ville : 500.000 frs :</i> 150.000 frs : en 1936; 200.000 frs : en 1937; 150.000 frs : en 1938. <i>Première annuité</i>	135.000,00
ART. 53	<i>Achat d'un gymnase rue Cabanis : 100.000 frs payables en quatre années successives à compter de 1936. Première annuité</i>	25.000,00
ART. 54	<i>Programme des Grands Travaux. Réalisation du plan d'embellissement de la Ville. Acquisition d'un immeuble 279, 281 rue de Paris</i>	500.000,00
	A reporter	<hr/> 12.046.477,42

30 Décembre 1935

	Report	12.046.477,42
ART. 55	<i>Programme des Grands Travaux. Reconstruction des Ecoles Rollin et Edgard Quinet. Honoraires de l'Architecte. Avance</i>	25.700,00
ART. 56	<i>Construction d'une chaussée latérale en béton au boulevard Charles Delesalle</i>	40.450,00
ART. 57	<i>Palais des Beaux-Arts. Achat de collections</i>	125.000,00
	TOTAL DU CHAPITRE II	12.237.627,42
	REPORT DU CHAPITRE I	9.798.177,75
	TOTAL DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES	22.035.805,17

III

BALANCE DU BUDGET EXTRAORDINAIRE

RECETTES	Frs	22.042.196,42
DÉPENSES	Frs	22.035.805,17
		<hr/>
EXCÉDENT DE RECETTES	Frs	6.391,25

BUDGET PRIMITIF DE 1936

DÉPENSES ORDINAIRES

ARTICLE PREMIER. — *Traitement du Secrétaire Général, du Personnel de son Cabinet et des Services qui y sont rattachés. Frais de logement à divers.*

Dépense constatée en 1934	846.846,25
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	890.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget ..	851.000,00
En diminution de 39.000 frs :	
33.300,00 frs : prélèvement par décret-loi sur traitements	
1.200,00 frs : réduction par décret-loi de la contribution Ass. Soc.	
300,00 frs : réduction par décret-loi de 10 % loyer	
3.330,00 frs : au sous-crédit Dépenses div.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	851.000,00

ART. 2. — *Administration générale. Traitements, Salaires et dépenses diverses.*

Dépense constatée en 1934	570.000,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	555.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	532.000,00
Diminution de 23.000 frs :	
16.600 frs : au titre prélèvement décret-loi	
700 frs : au titre réduction du taux de la contri- bution Assurances sociales.	
5.700 frs : compression au poste Divers et Impré- vus.	
Crédit fixé par la Commission des Finances ..	532.000,00

ART. 3. — *Recette municipale.*

Dépense constatée en 1934	285.298,62
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	283.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	280.000,00

30 Décembre 1935

Crédit fixé à 280.000 frs compte tenu 1°) du prélèvement sur traitements : 16.000 frs; D.L.; 2°) de la réduction du taux de la contribution Assurances Sociales : 200 frs; D.L. Divers : 800 frs.

Crédit fixé par la Commission des Finances 280.000,00

ART. 4. — *Travaux Municipaux.*

Dépense constatée en 1934 1.119.101,55

Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935 1.148.000,00

Crédit proposé par la Commission du Budget 1.079.000,00

En diminution de 69.000 frs. Il est tenu compte 1° du prélèvement par décret-loi; 2° de la réduction par décret-loi du taux de la contribution des Assurances sociales.

Crédit fixé par la Commission des Finances 1.079.000,00

ART. 5. — *Finances et contrôle.*

Dépense constatée en 1934 472.143,50

Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935 485.000,00

Crédit proposé par la Commission du Budget 469.000,00

En diminution de 16.000 frs compte tenu 1°) de l'augmentation pour promotions de classes : 4.000 frs; 2°) d'un abattement de 19.300 frs : prélèvement par décret-loi; 3°) d'une diminution de 700 frs par suite de la réduction du taux de la contribution Assurances Sociales.

Compression des dépenses du Service : 7.000 frs

Crédit fixé par la Commission des Finances 469.000,00

ART. 6. — *Collecte des droits de Place et de Voirie.*

Dépense constatée en 1934 149.094,00

Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935 153.000,00

Crédit proposé par la Commission du Budget 149.500,00

En diminution de 3.500 frs compte tenu 1°) de l'augmentation pour promotions de classe; 2°) d'un prélèvement exercé de 6.200 frs au titre du décret-loi.

Crédit fixé par la Commission des Finances 149.500,00

ART. 7. — *Caisse des Retraites des Services Municipaux.
Subvention de la Ville.*

Dépense constatée en 1934 1.600.000,00

Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935 1.600.000,00

Crédit proposé par la Commission du Budget 1.600.000,00

Fixation du crédit à 1.600.000 frs compte tenu d'un prélèvement, au titre du décret-loi, de 178.000 francs.

Les dispositions du décret-loi interdisant le cumul d'une pension personnelle d'ancienneté et d'une pension de réversion ont été appliquées.

Crédit fixé par la Commission des Finances 1.600.000,00

ART. 8. — *Suppléments de Pension aux Retraités de la Ville.*

Dépense constatée en 1934 1.316.350,91

Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935 1.350.000,00

Crédit proposé par la Commission du Budget 1.143.000,00

En diminution de 207.000 frs compte tenu 1°) du prélèvement opéré au titre du décret-loi: 127.000 frs; 2° de la réduction résultant de décès de bénéficiaires de suppléments de pension.

Crédit fixé par la Commission des Finances 1.143.000,00

ART. 9. — *Indemnités de départ et secours aux Employés
Municipaux ou à leurs ayants-droit.*

Dépense constatée en 1934 212.625,00

Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935 230.000,00

Crédit proposé par la Commission du Budget 207.000,00

Réduction de 23.000 frs au titre du prélèvement par décret-loi.

Crédit fixé par la Commission des Finances 207.000,00

30 Décembre 1935

ART. 10. — *Indemnités, Pensions et Secours aux Ouvriers ou Employés non tributaires de la Caisse des Retraites ou à leurs Ayants-droit. Pensions complémentaires à divers.*

Dépense constatée en 1934	192.452,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	205.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	199.600,00
Il est tenu compte 1°) de l'augmentation du nombre d'ayants-droit; 2°) du prélèvement d'une somme de 20.400 frs au titre du décret-loi.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	199.600,00

ART. 11. — *Indemnités aux Employés en activité et Retraités chargés de famille.*

Dépense constatée en 1934	769.777,80
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	962.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	950.000,00
En diminution de 12.000 frs. Il est tenu compte :	
1°) du relèvement du taux d'allocations à partir du troisième enfant; 2°) du prélèvement au titre du décret-loi : 100.000 frs.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	950.000,00

ART. 12. — *Allocation annuelle et viagère de cent francs aux Employés et Agents Communaux titulaires de la Médaille d'honneur.*

Dépense constatée en 1934	67.530,54
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	75.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	64.800,00
En diminution de 10.200 frs dont 7.200 frs au titre du prélèvement par décret-loi.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	64.800,00

ART. 13. — *Octroi.*

Dépense constatée en 1934	1.847.445,56
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	1.880.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	1.800.000,00

En diminution de 80.000 frs compte tenu 1°) d'une réduction de 15.000 frs au poste Dépenses du Personnel; 2°) d'un prélèvement de 60.250 frs au titre du décret-loi.

Crédit fixé par la Commission des Finances 1.800.000,00

ART. 14. — *Frais de Perception par l'Octroi des droits de Stationnement des Bateaux.*

Dépense constatée en 1934	17.220,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	17.224,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	16.524,00
Réduction de 700 frs au titre du prélèvement par décret-loi.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	16.524,00

ART. 15. — *Police.*

Dépense constatée en 1934	6.385.752,42
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	6.500.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	6.278.000,00
Crédit fixé à 6.278.000 frs compte tenu d'un prélèvement de 259.400 frs au titre du décret-loi.	
L'augmentation de 37.000 frs résulte du relèvement de l'échelle de traitement des secrétaires et inspecteurs de sûreté.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	6.278.000,00

ART. 16. — *Répartition entre le Personnel de la Police et des Sapeurs-Pompiers des sommes perçues pour services de surveillance. Recette d'ordre.*

Dépense constatée en 1934	131.140,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	145.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	132.500,00
Réduction de 12.500 frs au titre du prélèvement par décret-loi.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	132.500,00

30 Décembre 1935

ART. 17. — *Dépenses de la Prison Municipale et des Dépôts de Police.*

Dépense constatée en 1934	15.241,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	15.500,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	15.100,00
En diminution de 400 frs, dont 300 frs au titre du prélèvement par décret-loi.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	15.100,00

ART. 18. — *Frais de fonctionnement du Conseil de Discipline du Personnel Communal.*

Dépense constatée en 1934	232,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	2.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	2.000,00
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	2.000,00

ART. 19. — *Justice de Paix.*

Dépense constatée en 1934	5.600,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	5.600,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	5.040,00
Réduction de 560 frs au titre du prélèvement par décret-loi.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	5.040,00

ART. 20. — *Cimetières.*

Dépense constatée en 1934	582.243,10
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	680.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	658.000,00
En diminution de 22.000 frs dont 19.400 frs au titre du prélèvement par décret-loi.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	658.000,00

ART. 21. — *Pesage Public.*

Dépense constatée en 1934	80.452,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	88.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	82.000,00

En diminution de 6.000 frs : 2.000 frs au titre du prélèvement par décret-loi; 4.000 frs au sous- crédit « Dépenses d'entretien des bascules placées dans les halles et marchés ».	
Crédit fixé par la Commission des Finances	82.000,00

ART. 22. — *Entrepôts. Personnel Municipal.*

Dépense constatée en 1934	46.377,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	47.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	45.500,00
En diminution de 1.500 frs dont 1.400 frs au titre du prélèvement par décret-loi.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	45.500,00

ART. 23. — *Entrepôt réel des Douanes.*

Dépense constatée en 1934	8.718,16
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	17.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	15.000,00
En diminution de 2.000 frs dont 1.300 Frs au titre du prélèvement par décret-loi et 700 frs au sous- crédit « Assurances des marchandises ».	
Crédit fixé par la Commission des Finances	15.000,00

ART. 24. — *Economat et Fournitures diverses.*

Dépense constatée en 1934	222.001,23
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	215.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	200.000,00
En diminution de 15.000 frs basée sur la baisse escomptée des prix des fournitures.	
Il a été tenu compte de la dépense nécessaire à l'en- retien du nouveau Commissariat Central.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	200.000,00

ART. 25. — *Frais d'impression.*

Dépense constatée en 1934	230.851,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	240.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	220.000,00

30 Décembre 1935

Fixation du crédit à 220.000 frs compte tenu
1° d'une économie devant résulter de la dimi-
nution appliquée à la série de prix qui sera im-
posée à la prochaine adjudication; 2° d'une
dépense supplémentaire qui résultera de l'im-
pression en 1936 de documents remontant à
1933.

Crédit fixé par la Commission des Finances 220.000,00

ART. 26. — *Contingent pour frais d'impression à la charge
des Communes.*

Dépense constatée en 1934 10.078,40

Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935 11.000,00

Crédit proposé par la Commission du Budget 10.000,00

En diminution de 1.000 frs pour se rapprocher de
la dépense de 1934.

Crédit fixé par la Commission des Finances 10.000,00

ART. 27. — *Abonnements à diverses publications. Cotisations
pour adhésion à des Congrès.*

Dépense constatée en 1934 6.884,80

Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935 8.000,00

Crédit proposé par la Commission du Budget 8.000,00

Sans changement.

Crédit fixé par la Commission des Finances 8.000,00

ART. 28. — *Affranchissement de la correspondance. Frais de
timbres 1° de quittances; 2° de mémoires; 3° de
registres de la Comptabilité.*

Dépense constatée en 1934 100.205,50

Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935 110.000,00

Crédit proposé par la Commission du Budget 100.000,00

Diminution de 10.000 frs basée sur la dépense de
1935.

Crédit fixé par la Commission des Finances 100.000,00

ART. 29. — *Habillement.*

Dépense constatée en 1934	178.949,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	165.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	170.000,00
En augmentation de 5.000 frs portant sur la fourniture des manteaux pour la Police.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	170.000,00

ART. 30. — *Conseil des Prud'hommes. Contingent de la Ville dans la dépense.*

Dépense constatée en 1934	58.861,90
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	60.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	56.000,00
En diminution de 4.000 frs basée sur la dépense de 1932, 1933, 1934, compte tenu du prélèvement de 3.000 Frs au titre du décret-loi en date du 16 Juillet.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	56.000,00

ART. 31. — *Foires annuelles. Frais d'installation et de surveillance contre l'incendie.*

Dépense constatée en 1934	70.609,83
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	76.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	74.500,00
Réduction de 1.500 frs dont 500 frs au titre du prélèvement par décret-loi et 1.000 frs résultant du marché passé pour les illuminations.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	74.500,00

ART. 32. — *Frais de Contentieux, de Vente de matériaux et Objets mobiliers, d'Actes et de Procédure.*

Dépense constatée en 1934	60.000,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	50.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	50.000,00
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	50.000,00

30 Décembre 1935

ART. 33. — *Réseau Téléphonique Municipal.*

Dépense constatée en 1934	206.261,70
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	225.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	216.000,00
En diminution de 9.000 frs dont 3.500 frs au titre du prélèvement par décret-loi et 5.400 frs par suite de la suppression d'un emploi d'électricien auxiliaire.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	216.000,00

ART. 34. — *Postes et Télégraphes.*

Dépense constatée en 1934	4.800,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	4.800,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	4.320,00
Réduction de 480 frs au titre du prélèvement par décret-loi.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	4.320,00

ART. 35. — *Frais d'assiette et de perception afférents au
Recouvrement et à la Répartition du Fonds Com-
mun des Combustibles liquides.*

Dépense constatée en 1934	27.000,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	26.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	26.000,00
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	26.000,00

ART. 36. — *Frais de perception de la Taxe Municipale sur la
Publicité.*

Dépense constatée en 1934	6.225,24
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	6.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	6.000,00
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	6.000,00

ART. 37. — *Frais d'établissement des Rôles des Taxes Municipales par l'Administration des Contributions Directes. Frais de poursuites relatifs aux créances admises en non valeur.*

Dépense constatée en 1934	16.730,53
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	17.500,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	17.500,00
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	17.500,00

ART. 38. — *Frais de Perception des taxes municipales recouvrées par les percepteurs. Frais de distribution des avertissements.*

Dépense constatée en 1934	81.349,23
Crédit ouvert au Budget primitif de 1935	88.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	83.000,00
En diminution de 5.000 frs pour se rapprocher des dépenses de 1934.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	83.000,00

ART. 39. — *Contribution des Biens Communaux. Taxe des biens de mainmorte représentative des Droits de Transmission entre vifs et par décès.*

Dépense constatée en 1934	446.072,67
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	375.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	375.000,00
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	375.000,00

ART. 40. — *Indemnité aux Contrôleurs des Contributions directes chargés de l'établissement de l'Assiette de la Contribution Mobilière.*

Dépense constatée en 1934	60.567,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	62.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	55.800,00
Réduction de 6.200 frs au titre du prélèvement par décret-loi.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	55.800,00

30 Décembre 1935

ART. 41. — *Assurance contre l'Incendie des Bâtiments Communaux, de la Bibliothèque, des Musées, etc.*

Dépense constatée en 1934	197.536,03
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	208.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	208.000,00
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	208.000,00

ART. 42. — *Assurance contre les accidents causés aux Tiers par les attelages et véhicules appartenant à la Ville.*

Dépense constatée en 1934	24.106,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	24.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	24.000,00
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	24.000,00

ART. 43. — *Assurance des Membres du Conseil Municipal contre les accidents résultant de l'accomplissement de leur mandat.*

Dépense constatée en 1934	3.679,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	4.200,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	4.200,00
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	4.200,00

ART. 44. — *Chauffage des Etablissements Communaux et entretien des calorifères pour chauffage central.*

Dépense constatée en 1934	929.209,69
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	900.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	960.000,00
En augmentation de 60.000 frs compte tenu d'un abattement de 1.200 frs au titre du prélèvement par décret-loi. La progression des dépenses est consécutive au nombre accru de bâtiments à chauffer.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	960.000,00

ART. 45. — *Entretien des Horloges publiques et des pendules placées dans divers Etablissements Communaux.*

Dépense constatée en 1934	26.127,40
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	30.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	20.000,00
En diminution de 10.000 frs — mesure d'économie — compte tenu d'un prélèvement de 200 frs au titre du décret-loi.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	20.000,00

ART. 46. — *Travaux d'entretien des Propriétés Communales.*

Dépense constatée en 1934	2.050.000,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	2.050.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	2.000.000,00
En diminution de 50.000 frs — mesure d'économie quoique les bâtiments à entretenir soient plus nombreux.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	2.000.000,00

ART. 47. — *Régie d'entretien des Bâtiments Communaux. Salaires d'Ouvriers et des Femmes de Service.*

Dépense constatée en 1934	129.913,90
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	130.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	168.000,00
En augmentation de 38.000 frs compte tenu des besoins signalés et d'un prélèvement de 5.000 francs au titre du décret-loi en date du 16 Juil- let 1935.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	168.000,00

ART. 48. — *Entretien de l'Hôtel de Ville. Salaire des Femmes de Service.*

Dépense constatée en 1934	159.260,85
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	160.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	190.000,00
En augmentation de 30.000 frs compte tenu 1° d'un prélèvement de 5.800 frs au titre du décret-loi; 2° des dépenses d'entretien du Beffroi.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	190.000,00

30 Décembre 1935

ART. 49. — <i>Entretien des Propriétés acquises par la Ville.</i>	
Dépense constatée en 1934	100.000,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	100.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	80.000,00
En diminution de 20.000 frs. Mesure de compression budgétaire.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	80.000,00
ART. 50. — <i>Maisons provisoires de la rue Jeanne Hachette, Réparations, Assurances, Contributions, Eaux, etc.</i>	
Dépense constatée en 1934	20.000,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	20.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	10.000,00
En diminution de 10.000 frs en raison du nombre de maisons démolies.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	10.000,00
ART. 51. — <i>Vidange des fosses d'aisance.</i>	
Dépense constatée en 1934	30.664,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	36.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	36.000,00
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	36.000,00
ART. 52. — <i>Monuments historiques. Menues réparations.</i>	
Dépense constatée en 1934	9.000,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	9.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	9.000,00
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	9.000,00
ART. 53. — <i>Mobilier des Bâtiments Communaux. Réparation. Entretien. Achat de menu mobilier.</i>	
Dépense constatée en 1934	80.000,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	80.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	80.000,00
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	80.000,00

ART. 54. — *Promenades et Jardins Publics.*

Dépense constatée en 1934	854.771,06
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	860.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	820.000,00
En diminution de 40.000 frs :	
21.800 frs : prélèvement par décret-loi.	
18.200 frs : compression budgétaire.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	820.000,00

ART. 55. — *Entretien des Chèvres du Jardin Vauban.*

Dépense constatée en 1934	9.945,20
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	10.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	9.780,00
Réduction de 220 frs au titre du prélèvement par décret-loi.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	9.780,00

ART. 56. — *Loyers et canons d'arrentement.*

Dépense constatée en 1934	25.612,98
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	27.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	23.500,00
Diminution de 3.500 frs due à la baisse de prix du blé — arrentements — et compte tenu de la ré- duction de 10 % sur le montant des loyers.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	23.500,00

ART. 56 bis. — *Services Régionaux des Assurances Sociales.*
Location de l'immeuble rue Royale 48-50.

Dépense constatée en 1934	»
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	»
Crédit proposé par la Commission du Budget	125.000,00
Article nouveau.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	125.000,00

30 Décembre 1935

ART. 57. — *Redevances aux Domaines pour occupation des Routes Nationales et de Terrains militaires.*

Dépense constatée en 1934	17.640,50
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	19.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	19.000,00
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	19.000,00

ART. 58. — *Eclairage de la Voie Publique.*

Dépense constatée en 1934	2.003.838,52
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	2.150.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	2.225.000,00
Augmentation de 75.000 frs due à l'extension de l'éclairage.	
Il est tenu compte des économies à provenir des changements d'horaire.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	2.225.000,00

ART. 59. — *Eclairage, Entretien et Transfert des appareils de signalisation.*

Dépense constatée en 1934	85.000,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	90.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	90.000,00
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	90.000,00

ART. 60. — *Eclairage des Bâtiments Communaux.*

Dépense constatée en 1934	570.000,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	570.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	633.000,00
Augmentation de 63.000 frs compte tenu d'un prélèvement de 1.800 frs : décret-loi du 16 Juillet 1935.	
L'augmentation est motivée par l'amélioration de l'éclairage et la dépense résultant de la nomination d'un électricien.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	633.000,00

ART. 61. — *Propreté Publique.*

Dépense constatée en 1934	5.350.000,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	5.367.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	5.110.000,00
Diminution de 257.000 frs :	
248.000,00 : prélèvement par décret-loi;	
18.600,00 : réduction du taux de la contribution au titre des Assurances Sociales.	
182,50 : réduction 10 % sur les loyers;	
217,50 : réduction du sous-crédit « Dépenses Di- verses ».	
Crédit fixé par la Commission des Finances	5.110.000,00

ART. 62. — *Services Municipaux. Transports Automobiles
et autres.*

Dépenses constatée en 1934	650.000,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	638.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	580.000,00
Diminution de 58.000 frs :	
1° 31.900 frs : prélèvement par décret-loi;	
2° 26.100 frs : a) baisse du prix des fourrages; b) suppression de chevaux.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	580.000,00

ART. 63. — *Eaux.*

Dépense constatée en 1934	1.640.000,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	2.452.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	2.416.000,00
Diminution de 36.000 frs :	
25.400 frs : prélèvement par décret-loi;	
10.600 frs : économies à réaliser au poste « Achats de matières, huile, etc... »	
Crédit fixé par la Commission des Finances	2.416.000,00

ART. 64. — *Usine d'épuration des Eaux du quartier de
l'Abattoir.*

Dépense constatée en 1934	35.000,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	45.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	39.000,00

30 Décembre 1935

En diminution de 6.000 frs dont 600 frs au titre du
Prélèvement par décret-loi.

Il est tenu compte de la dépense constatée en 1934
et de celle effectuée à fin Novembre 1935.

Crédit fixé par la Commission des Finances 39.000,00

ART. 65. — *Travaux 1° d'épuisement des eaux du sous-sol des
Bâtiments Communaux; 2° d'assèchement du sous-
sol des maisons.*

Dépense constatée en 1934 84.192,16

Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935 85.000,00

Crédit proposé par la Commission du Budget 85.000,00

Sans changement.

Crédit fixé par la Commission des Finances 85.000,00

ART. 66. — *Contingent de la Ville dans les dépenses des
Chemins de Grande Communication N° 5, 6, 7, 14
48, 57, 64 108, 146, 147. Part Contributive dans les
traitements du Personnel Vicinal.*

Dépense constatée en 1934 56.751,20

Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935 41.168,00

Crédit proposé par la Commission du Budget 45.305,00

Diminution de 720 frs au titre du prélèvement par
décret-loi.

La fixation du crédit est établie par le Service vicinal.

Crédit fixé par la Commission des Finances 45.305,00

ART. 67. — *Entretien et Réparation des Chemins Vicinaux
ordinaires.*

Dépense constatée en 1934 74.479,00

Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935 70.000,00

Crédit proposé par la Commission du Budget 69.200,00

Diminution de 800 frs au titre du prélèvement par
décret-loi.

Crédit fixé par la Commission des Finances 69.200,00

ART. 68. — *Indemnité de Résidence et de Logement à l'Agent
Voyer Communal.*

Dépense constatée en 1934	1.400,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	1.400,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	1.260,00
Réduction de 140 frs au titre du prélèvement par décret-loi.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	1.260,00

ART. 69. — *Entretien et réparation des Voies Publiques.*

Dépense constatée en 1934	997.840,50
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	1.100.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	848.000,00
Diminution de 252.000 frs compte tenu 1° du prélè- vement de 31.100 frs au titre du décret-loi du 16 Juillet 1935; 2° du non remplacement des ouvriers décédés ou mis à la retraite; 3° du départ en 1936 de quatre paveurs.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	848.000,00

ART. 69 bis. — *Pavage. Matériaux nécessaires à l'entretien.*

Dépense constatée en 1934	496.294,58
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	500.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	500.000,00
Jusqu'à ce jour ce crédit figurait aux dépenses extraordinaires.	
Ces matériaux devant être à l'avenir exclusivement destinés aux seuls travaux d'entretien, le crédit doit, dès lors, être ouvert au Budget Ordinaire.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	500.000,00

ART. 70. — *Exploitation des Carrières de la Manche. Ser-
vice du Contrôle.*

Dépense constatée en 1934	13.234,65
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	14.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	12.800,00

Réduction de 1.200 frs au titre du prélèvement par décret-loi.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	12.800,00

ART. 71. — *Entretien des trottoirs des Voies Publiques.*

Dépense constatée en 1934	296.711,10
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	300.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	287.500,00
Réduction de 12.500 frs au titre du prélèvement par décret-loi.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	287.500,00

ART. 72. — *Travaux de curage des égouts et canaux intérieurs.*

Dépense constatée en 1934	399.984,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	400.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	399.000,00
Diminution de 1.000 frs dont 600 frs au titre du prélèvement par décret-loi.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	399.000,00

ART. 73. — *Entretien du Réseau d'Aqueducs.*

Dépense constatée en 1934	60.000,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	60.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	58.400,00
Réduction de 1.600 frs au titre du prélèvement par décret-loi.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	58.400,00

ART. 74. — *Entretien des Ponts, Passerelles, Vannages, Garde-Corps.*

Dépense constatée en 1934	12.000,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	15.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	15.000,00
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	15.000,00

ART. 75. — *Indemnité au Syndicat de Dessèchement de la Vallée de la Deûle.*

Dépense constatée en 1934	32.599,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	32.600,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	32.600,00
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	32.600,00

ART. 76. — *Indemnité aux Agents des Ponts et Chaussées chargés de la manœuvre de diverses vannes dans l'intérêt de la Ville.*

Dépense constatée en 1934	3.120,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	3.120,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	2.808,00
Réduction de 312 frs au titre du prélèvement par décret-loi.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	2.808,00

ART. 77. — *Traitements et Indemnités de Logement à divers agents préposés à la Surveillance et à la manœuvre des Ponts.*

Dépense constatée en 1934	73.796,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	76.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	75.800,00
En diminution de 1° 100 frs au titre du prélèvement par décret-loi; 2° 100 frs par suite de la réduction a) de la contribution au titre des Assurances Sociales pour le pontier : 36 frs; b) d'une somme de 64 frs pour arrondir le crédit.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	75.800,00

ART. 78. — *Abattoir public.*

Dépense constatée en 1934	499.765,61
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	525.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	504.000,00

30 Décembre 1935

En diminution de 21.000 frs dont 16.400 frs au titre
du prélèvement par décret-loi.

Le sous-crédit « Assurance des animaux de bouche-
rie » est supprimé. Des compressions sont faites
au poste « Dépenses Diverses ».

Crédit fixé par la Commission des Finances 504.000,00

ART. 79. — *Indemnité à MM. Bourgeois et Cie, Propriétaires
du clos d'équarissage à Wattignies pour le transport à
leur usine des détritrus de l'Abattoir.*

Dépense constatée en 1934 30.000,00

Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935 30.000,00

Crédit proposé par la Commission du Budget 30.000,00

Sans changement.

Crédit fixé par la Commission des Finances 30.000,00

ART. 80. — *Halles et Marchés, Inspection. Publication de la
mercuriale.*

Dépense constatée en 1934 49.908,00

Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935 51.500,00

Crédit proposé par la Commission du Budget 49.600,00

Réduction de 1.900 frs au titre du prélèvement par
décret-loi.

Crédit fixé par la Commission des Finances 49.600,00

ART. 81. — *Bataillon des Sapeurs Pompiers.*

Dépense constatée en 1934 1.381.402,46

Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935 1.420.000,00

Crédit proposé par la Commission du Budget 1.335.000,00

Diminution de 85.000 frs.

41.800 frs : du prélèvement par décret-loi;

31.000 frs : non remplacement de sapeurs pompiers
mis à la retraite;

12.200 frs : dépenses diverses; compression bud-
gétaire.

Crédit fixé par la Commission des Finances 1.335.000,00

ART. 82. — *Frais de sauvegarde d'incendie et de déplacement du matériel.*

Dépense constatée en 1934	3.139,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	5.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	4.700,00
Réduction de 300 frs au titre du prélèvement par décret-loi.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	4.700,00

ART. 83. — *Service municipal d'hygiène et d'assistance.*

Dépense constatée en 1934	668.740,26
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	680.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	653.000,00
En diminution de 27.000 frs au titre du prélèvement par décret-loi.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	653.000,00

ART. 84. — *Subvention à l'Institut Pasteur.*

Dépense constatée en 1934	150.000,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	150.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	135.000,00
Réduction de 15.000 frs au titre du prélèvement par décret-loi.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	135.000,00

ART. 85. — *Bains Municipaux.*

Dépense constatée en 1934	589.591,95
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	610.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	588.000,00
Diminution de 22.000 frs dont 10.000 frs au titre du prélèvement par décret-loi.	
Le sous-crédit « Dépenses Diverses » est réduit de 11.900 frs : compression budgétaire.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	588.000,00

30 Décembre 1935

ART. 86. — *Service de Vaccination antivariolique obligatoire.*
Frais de fonctionnement.

Dépense constatée en 1934	1.646,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	3.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	3.000,00
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	3.000,00

ART. 87. — *Service de la Vaccination antidiphthérique.*

Dépense constatée en 1934	24.926,30
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	25.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	23.000,00
Réduction de 2.000 frs au titre du prélèvement par par décret-loi.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	23.000,00

ART. 88. — *Service des Désinfections.*

Dépense constatée en 1934	209.612,55
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	205.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	199.000,00
En diminution de 6.000 frs dont 5.700 frs au titre du prélèvement par décret-loi.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	199.000,00

ART. 89. — *Part contributive de la Ville dans les dépenses du*
Service Départemental de la Santé Publique.

Dépense constatée en 1934	35.000,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	35.000,00
Crédit ouvert par la Commission du Budget	35.000,00
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	35.000,00

ART. 90. — *Constatation des Naissances et des Décès. Trai-*
tement de douze Médecins.

Dépense constatée en 1934	43.200,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	43.200,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	38.900,00

Réduction de 4.300 frs au titre du prélèvement par décret-loi.

Crédit fixé par la Commission des Finances 38.900,00

ART. 91. — *Inspection Médicale des Ecoles.*

Dépense constatée en 1934 139.454,44

Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935 145.000,00

Crédit proposé par la Commission du Budget 155.000,00

Augmentation de 10.000 frs.

2.800 : relèvement du traitement des assistantes médicales;

7.200 : prélèvement par décret-loi.

Crédit fixé par la Commission des Finances 155.000,00

ART. 92. — *Ecole de Plein air Désiré Verhaeghe. Fonctionnement.*

Dépense constatée en 1934 354.841,13

Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935 390.000,00

Crédit proposé par la Commission du Budget 375.000,00

Diminution de 15.000 frs :

4.100 frs : prélèvement par décret-loi.

10.900 frs : compression budgétaire.

Crédit fixé par la Commission des Finances 375.000,00

ART. 93. — *Travaux exécutés d'office dans les logements insalubres aux frais des propriétaires. Crédit d'ordre.*

Dépense constatée en 1934 14.464,00

Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935 40.000,00

Crédit proposé par la Commission du Budget 40.000,00

Sans changement.

Crédit fixé par la Commission des Finances 40.000,00

ART. 94. — *Subvention au Bureau de Bienfaisance.*

Dépense constatée en 1934 2.250.000,00

Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935 2.250.000,00

Crédit proposé par la Commission du Budget 2.000.000,00

30 Décembre 1935

Compte tenu 1° de la réduction de 250.000 frs due au prélèvement par décret-loi; 2° d'une diminution de pareille somme, l'établissement devant être crédité d'une subvention départementale au titre « Participation aux dépenses de secours en nature aux chômeurs nécessiteux ».

2.500.000 — 250.000 — 250.000 = 2.000.000 frs

Crédit fixé par la Commission des Finances 2.000.000,00

ART. 95. — *Fête du 14 Juillet. Distribution de viande aux Indigents. Subvention au Bureau de Bienfaisance.*

Dépense constatée en 1934 50.000,00

Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935 50.000,00

Crédit proposé par la Commission du Budget 50.000,00

Sans changement.

Crédit fixé par la Commission des Finances 50.000,00

ART. 96. — *Assistance Obligatoire aux Vieillards, aux Infirmes et aux Incurables. Part contributive de la Ville dans la Dépense.*

Dépense constatée en 1934 2.800.000,00

Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935 2.830.000,00

Crédit proposé par la Commission du Budget 2.830.000,00

Sans changement.

Crédit fixé par la Commission des Finances 2.830.000,00

ART. 97. — *Assistance Obligatoire aux Familles Nombreuses. Part contributive de la Ville dans la dépense.*

Dépense constatée en 1934 16.000,00

Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935 16.000,00

Crédit proposé par la Commission du Budget 16.000,00

Sans changement.

Crédit fixé par la Commission des Finances 16.000,00

ART. 98. — *Assistance Obligatoire aux Femmes en couches. Part contributive de la Ville dans la dépense.*

Dépense constatée en 1934 130.000,00

Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935 130.000,00

Crédit proposé par la Commission du Budget	125.000,00
Diminution de 5.000 frs basée sur la dépense évaluée pour 1935.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	125.000,00

ART. 99. — *Allocations temporaires d'allaitement. Part contributive de la Ville dans la dépense.*

Dépense constatée en 1934	20.000,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	20.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	20.000,00
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	20.000,00

ART. 100. — *Protection de la Maternité. Assistance aux Femmes en état de grossesse et se trouvant sans abri. Hospitalisation en Maison Maternelle.*

Dépense constatée en 1934	1.326,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	10.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	5.000,00
Diminution de 5.000 frs compte tenu des dépenses faites en 1933-1934.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	5.000,00

ART. 101. — *Protection de la Maternité à Domicile. Frais de fonctionnement.*

Dépense constatée en 1934	10.914,75
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	10.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	10.000,00
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	10.000,00

ART. 102. — *Relèvement de la Natalité. Allocation de primes. Part contributive de la Ville dans la dépense.*

Dépense constatée en 1934	38.240,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	40.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	30.000,00

30 Décembre 1935

En diminution de 10.000 frs basée sur la dépense
de 1935.

Crédit fixé par la Commission des Finances 30.000,00

ART. 103. — *Subvention à la Caisse des Ecoles.*

Dépense constatée en 1934 2.416.000,00

Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935 2.360.000,00

Crédit proposé par la Commission du Budget 2.100.000,00

Subvention fixée à 2.100.000 frs, diminution opérée
1° du montant du prélèvement institué par le
décret-loi du 16 Juillet 1935; 2° de la somme
représentative des frais de séjour au Préven-
torium de Wormhoudt d'enfants envoyés par
la Caisse des Ecoles.

La recette prévisionnelle initiale de l'article 74
« Préventorium de Wormhoudt, Frais de sé-
jour » a été réduite de l'importance de l'abatte-
ment exercé sur la subvention à la Caisse des
Ecoles.

Crédit fixé par la Commission des Finances 2.100.000,00

ART. 104. — *Fonctionnement des Cantines Scolaires. Dépense
de combustible et de consommation de gaz.*

Dépense constatée en 1934 44.072,00

Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935 45.000,00

Crédit proposé par la Commission du Budget 58.000,00

Augmentation de 13.000 frs motivée par la création
de nouvelles cantines.

Crédit fixé par la Commission des Finances 58.000,00

ART. 105. — *Hospice, Subvention éventuelle pour combler le
déficit du Budget Ordinaire.*

Dépense constatée en 1934 1.380.442,01

Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935 600.000,00

Crédit proposé par la Commission du Budget 600.000,00

Sans changement.

Crédit fixé par la Commission des Finances 600.000,00

ART. 106. — *Hospices, Subvention pour le paiement aux Vieillards Lillois du subside de 0,35 par jour destiné à l'achat d'ingrédients de propreté.*

Dépense constatée en 1934	149.125,90
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	150.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	150.000,00
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	150.000,00

ART. 107. — *Hospices. Frais d'hospitalisation des Vieillards, Infirmes et Incurables de nationalité étrangère dont les Gouvernements n'auraient pas contracté avec la France de traités de réciprocité d'assistance.*

Dépense constatée en 1934	»
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	2.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	2.000,00
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	2.000,00

ART. 108. — *Assistance médicale aux Tuberculeux. Traitement dans les Etablissements de Cure.*

Dépense constatée en 1934	1.539.087,48
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	1.500.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	1.200.000,00
Diminution de 300.000 frs basée sur les dépenses évaluées pour 1935.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	1.200.000,00

ART. 109. — *Assistance médicale aux pré-tuberculeux. Traitement dans les Préventoria.*

Dépense constatée en 1934	»
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	200.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	125.000,00
Diminution de 75.000 frs basée sur la dépense évaluée pour 1935.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	125.000,00

30 Décembre 1935

ART. 110. — *Préventorium de Wormhoudt. Fonctionnement de la Colonie Scolaire. Exploitation du Domaine.*

Dépense constatée en 1934	313.306,84
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	340.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	336.500,00
Réduction de 3.500 frs au titre du prélèvement par décret-loi.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	336.500,00

ART. 111. — *Assistance médicale. Hospitalisation. Frais de traitement : 1° dans les Hôpitaux étrangers à la Ville de malades bénéficiant de l'Assistance médicale gratuite ayant leur domicile de secours à Lille; 2° Dans les Hôpitaux de Lille de malades étrangers à la Ville Hospitalisés d'urgence.*

Dépense constatée en 1934	80.000,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	80.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	80.000,00
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	80.000,00

ART. 112. — *Service de Prophylaxie antivénérienne. Contrôle Sanitaire et traitement des prostituées. Dispensaire de Prophylaxie et de traitement. Hospitalisation.*

Dépense constatée en 1934	37.025,60
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	40.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	37.500,00
Diminution de 2.500 frs dont 2.000 frs au titre du prélèvement par décret-loi.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	37.500,00

ART. 112 bis. — *Hôpital de la Charité. Consultation d'Oto-Rhino-Laryngologie. Subvention de la Ville représentative de dépenses faites pour la visite des Enfants des Ecoles.*

Dépense constatée en 1934	»
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	3.000,00

Crédit proposé par la Commission du Budget	3.000,00
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	3.000,00

ART. 113. — *Crèches municipales. Frais de Fonctionnement.*

Dépense constatée en 1934	342.153,68
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	375.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	358.000,00
Diminution de 17.000 frs :	
10.100 frs : prélèvement par décret-loi;	
6.900 frs : compression budgétaire.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	358.000,00

ART. 114. — *Jardins d'Enfants « Les P'Tits Quinquins ». Frais de surveillance et de fonctionnement.*

Dépense constatée en 1934	27.094,64
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	30.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	45.000,00
Augmentation de 15.000 frs :	
900 frs : prélèvement par décret-loi;	
14.100 frs : a) renforcement de personnel;	
b) création d'un service de distribution de lait.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	45.000,00

ART. 115. — *Frais de logement et de nourriture des Indigents de passage.*

Dépense constatée en 1934	32.750,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	33.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	33.000,00
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	33.000,00

ART. 116. — *Inhumation des Indigents. Fourniture de cercueils.*

Dépense constatée en 1934	47.713,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	50.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	45.000,00

30 Décembre 1935

Diminution de 5.000 frs en raison de la baisse du
prix des cercueils.
Crédit fixé par la Commission des Finances 45.000,00

ART. 117. — *Fourneaux économiques.*

Dépense constatée en 1934 282.415,75
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935 300.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget 280.000,00
Diminution de 20.000 frs :
2.900 : prélèvement par décret-loi
17.100 : bénéfice escompté sur les achats
Crédit fixé par la Commission des Finances 280.000,00

ART. 118. — *Secours médicaux d'urgence.*

Dépense constatée en 1934 48.549,40
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935 50.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget 45.000,00
Diminution de 5.000 frs basée sur la dépense de
1935.
Crédit fixé par la Commission des Finances 45.000,00

ART. 119. — *Institut Médico-Légal. Subvention de la Ville.*

Dépense constatée en 1934 3.938,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935 40.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget 30.600,00
Subvention fixée à 34.000 frs
Un prélèvement de 3.400 frs est opéré au titre du
décret-loi du 16 Juillet 1935.
Crédit fixé par la Commission des Finances 30.600,00

ART. 120. — *Enfants assistés. Dépenses. Contingent de la Ville.*

Dépense constatée en 1934 400.000,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935 400.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget 430.000,00
Augmentation de 30.000 frs pour se rapprocher de
la dépense de 1933.
Crédit fixé par la Commission des Finances 430.000,00

ART. 121. — *Aliénés. Part contributive de la Ville dans les dépenses des Aliénés traités dans les Maisons de Santé.*

Dépense constatée en 1934	590.000,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	575.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	570.000,00
Diminution de 5.000 frs basée sur la dépense chiffrée pour 1935.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	570.000,00

ART. 122. — *Assurance contre l'incendie du mobilier des indigents. Participation de la Ville.*

Dépense constatée en 1934	1.586,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	2.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	2.000,00
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	2.000,00

ART. 123. — *Fonds Municipal de Chômage. Distribution de secours et frais de service.*

Dépense constatée en 1934	18.500.000,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	10.000.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	13.500.000,00
Portion de crédit	
13.000.000 frs : secours en argent	
500.000 frs : frais de service: en diminution de 100.000 frs sur 1935	

Il est tenu compte des abattements résultant des décrets-lois, savoir :

32.800 frs : prélèvement par décret-loi
3.200 frs : réduction par décret-loi des loyers
3.780 frs : réduction du taux de la contribution au titre des Assurances Sociales.

Crédit fixé par la Commission des Finances	13.500.000,00
---	---------------

ART. 124. — *Secours en nature aux Chômeurs nécessiteux.*

Dépense constatée en 1934	1.172.374,51
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	800.000,00

30 Décembre 1935

Crédit proposé par la Commission du Budget	750.000,00
Portion de crédit	
Crédit fixé par la Commission des Finances	750.000,00
ART. 125. — <i>Famille Nombreuses. Ristourne de Droits d'octroi</i>	
Dépense constatée en 1934	215.000,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	215.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	220.000,00
En augmentation de 5.000 frs par suite de la progression du nombre des ayant-droit.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	220.000,00
ART. 126. — <i>Construction d'Habitations à Bon Marché. Participation de la Ville : 0,25 % du montant de l'annuité de remboursement de prêts.</i>	
Dépense constatée en 1934	63.814,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	70.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	57.600,00
Diminution de 12.400 frs compte tenu 1° de la réduction au titre du prélèvement par décret-loi : 6.400 frs; 2° de la dépense constatée en 1935.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	57.600,00
ART. 127. — <i>Fondation Bartholomé-Masurel, Part de la Ville dans les frais de gestion du prêt gratuit.</i>	
Dépense constatée en 1934	3.500,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	3.500,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	3.150,00
Diminution de 350 frs au titre du prélèvement par décret-loi.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	3.150,00
ART. 128. — <i>Aveugles et Sourds-Muets. Fonds de Solidarité.</i>	
Dépense constatée en 1934	19.400,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	18.000,00

Crédit proposé par la Commission du Budget	18.000,00
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	18.000,00

ART. 129. — *Sociétés de Secours Mutuels. Subside de la Ville.*

Dépense constatée en 1934	49.460,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	60.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	49.500,00
Diminution de 10.500 frs 1° 5.500 frs : prélèvement par décret-loi; 2° compte tenu de la dépense en 1935	
Crédit fixé par la Commission des Finances	49.500,00

ART. 130. — *Bourse du Travail. Subvention.*

Dépense constatée en 1934	60.000,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	60.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	54.000,00
Réduction de 6.000 frs au titre du prélèvement par décret-loi.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	54.000,00

ART. 131. — *Union des Syndicats Libres. Subvention.*

Dépense constatée en 1934	24.000,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	24.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	21.600,00
Diminution de 2.400 frs au titre du prélèvement par décret-loi.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	21.600,00

ART. 132. — *Office Départemental de Placement. Subvention.*

Dépense constatée en 1934	15.000,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	15.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	13.500,00
Réduction de 1.500 frs au titre du prélèvement par décret-loi.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	13.500,00

30 Décembre 1935

ART. 133. — *Fondation Alexandre Leleux pour la création d'un Hospice. Capitalisation des Intérêts. Soixante troisième année*

Dépense constatée en 1934	14.306,64
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	14.745,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	13.770,00
Diminution de 975 frs :	
I. Augmentation de 555 frs du produit des arrérages de rente par suite d'une opération de capitalisation : 15.300	
II. Prélèvement de 10 % : décret loi 1.530	
Crédit fixé par la Commission des Finances	13.770,00

ART. 134. — *Fondation Boucher de Perthes. Attribution d'une Prime de cinq cents francs. Prix de deux Médailles.*

Dépense constatée en 1934	600,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	600,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	550,00
Diminution de cinquante francs montant du prélèvement par décret-loi.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	550,00

ART. 135. — *Addition à la Fondation Boucher de Perthes. Primes municipales et frais de Distribution.*

Dépense constatée en 1934	30.000,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	30.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	27.000,00
Diminution de 3.000 frs : montant du prélèvement par décret-loi.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	27.000,00

ART. 136. — *Secours aux indigents de passage.*

Dépense constatée en 1934	580,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	1.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	1.000,00
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	1.000,00

ART. 137. — *Fondation de M. et M^{me} Vermeulen-Dumoulin en faveur de l'École de la Rue Fabricy. Donation des 12 Avril et 8 Juin 1893.*

Dépense constatée en 1934	1.049,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	575,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	517,50
Diminution de 57 frs 50 par suite du prélèvement par décret-loi, de 10 % sur les arrérages de rente.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	517,50

ART. 138. — *Fondation Henri Violette pour distribution d'une Prime au Locataire le plus méritant des maisons de la Compagnie Immobilière. Dépense d'Ordre.*

Dépense constatée en 1934	157,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	157,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	141,30
Diminution de 15 frs 70 par suite du prélèvement, par décret-loi, de 10 % sur les arrérages de rente.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	141,30

ART. 139. — *Fondateau Rameau. Achat de deux Médailles pour les Expositions d'Horticulture.*

Dépense constatée en 1934	215,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	215,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	215,00
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	215,00

ART. 140. — *Fondation Lardemer. Rentes viagères.*

Dépense constatée en 1934	3.200,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	3.200,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	3.200,00
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	3.200,00

ART. 141. — *Fondation Devaux.*

Dépense constatée en 1934	45.745,18
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	13.300,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	12.835,00

Dépense d'ordre.

Diminution de 465 frs :

1° prélèvement de 10 % sur les arrérages de rente; 2° abattement de 10 % sur le loyer de la maison à usage d'habitation.

Crédit fixé par la Commission des Finances	12.835,00
---	-----------

ART. 142. — *Subvention à des Œuvres privées, Philanthropiques, d'Assistance ou de Bienfaisance.*

Dépense constatée en 1934	44.750,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	47.500,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	42.750,00

Réduction de 4.750 frs au titre du prélèvement par décret-loi.

Crédit fixé par la Commission des Finances	42.750,00
--	-----------

ART. 143. — *Frais de Personnel de la Direction de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts.*

Dépense constatée en 1934	82.850,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	85.300,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	83.116,00

Diminution de 2.184 frs :

1° promotions de classe;

2° prélèvement de 3.300 frs au titre du décret-loi;

3° réduction de 100 frs par suite de la réduction du taux de la contribution au titre des Assurances Sociales.

Crédit fixé par la Commission des Finances	83.116,00
---	-----------

ART. 144. — *Subvention à l'Université.*

Dépense constatée en 1934	40.000,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	40.000,00

Crédit proposé par la Commission du Budget	36.000,00
Réduction de 4.000 frs au titre du prélèvement par décret-loi.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	36.000,00

ART. 145. — *Lycée National de Garçons. Bourses et Indemnités.*

Dépense constatée en 1934	15.464,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	17.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	15.300,00
Réduction de 1.700 frs au titre prélèvement par décret-loi.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	15.300,00

ART. 146. — *Lycée National de Garçons. Part contributive
dans les dépenses résultant de la mise hors classe*

Dépense constatée en 1934	42.476,63
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	43.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	38.700,00
Réduction de 4.300 frs au titre du prélèvement par décret-loi.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	38.700,00

ART. 147. — *Lycée National de Jeunes Filles et Annexes.
Bourses et subventions diverses.*

Dépense constatée en 1934	19.649,32
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	19.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	17.100,00
Réduction de 1.900 frs au titre du prélèvement par décret-loi.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	17.100,00

ART. 148. — *Lycée National de Jeunes Filles. Part contributive
dans les dépenses résultant de la mise hors classe.*

Dépense constatée en 1934	29.119,16
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	30.000,00

Crédit proposé par la Commission du Budget	27.000,00
Réduction de 3.000 frs au titre du prélèvement par décret-loi.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	27.000,00
ART. 149. — <i>Camps Franco-Allemands. Camps Franco- Anglais. Attribution de bourses à l'Université.</i>	
Dépense constatée en 1934	20.000,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	20.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	18.000,00
Réduction de 2.000 frs au titre du prélèvement par décret-loi.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	18.000,00
ART. 150. — <i>Enseignement des Langues vivantes.</i>	
Dépense constatée en 1934	31.608,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	32.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	28.600,00
Diminution de 3.400 frs :	
3.100 frs : prélèvement décret-loi.	
300 frs : compression budgétaire.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	28.600,00
ART. 151. — <i>Ecole des Arts et Métiers. Part contributive dans les dépenses résultant de la mise hors classe.</i>	
Dépense constatée en 1934	21.048,33
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	19.350,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	17.415,00
Réduction de 1.935 frs au titre du prélèvement par décret-loi	
Crédit fixé par la Commission des Finances	17.415,00
ART. 152. — <i>Ecole Pratique de Garçons.</i>	
Dépense constatée en 1934	504.699,67
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	540.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	470.000,00

Diminution de 70.000 frs	
15.100 frs : prélèvement par décret-loi	
54.900 frs : compressions budgétaires à divers sous- crédits : Personnel, Denrées, Dépenses Diverses	
Crédit fixé par la Commission des Finances	470.000,00

ART. 153. — *Ecole Pratique de Jeunes Filles.*

Dépense constatée en 1934	222.066,90
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	210.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	210.000,00
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission de Finances	210.000,00

ART. 154. — *Emploi du produit du travail des Elèves des Ecoles Pratiques.*

Dépense constatée en 1934	4.990,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	7.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	6.300,00
Réduction de 700 frs : prélèvement par décret-loi.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	6.300,00

ART. 155. — *Cours Municipaux Professionnels de Garçons.*

Dépense constatée en 1934	250.953,62
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	235.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	222.000,00
Diminution de 13.000 frs :	
12.900 frs : prélèvement par décret-loi	
100 frs : sous-crédits « Dépenses Diverses ».	
Crédit fixé par la Commission des Finances	222.000,00

ART. 156. — *Cours Professionnels subventionnés.*

Dépense constatée en 1934	»
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	38.600,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	34.740,00
Réduction de 3.860 frs : prélèvement par décret-loi	
Crédit fixé par la Commission des Finances	34.740,00

ART. 157. — *Office Municipal d'Orientation Professionnelle.*

Dépense constatée en 1934	»
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	12.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	12.600,00
Augmentation de 5.000 frs, compte tenu d'un pré- lèvement de 960 frs dû au décret-loi. Le sous- crédit « Dépenses Diverses » a été diminué. Le montant a été reporté au sous-crédit « In- dennité au Directeur » relèvement du taux d'in- dennité.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	12.600,00

ART. 158. — *Cours Professionnels de Filles.*

Dépense constatée en 1934	89.980,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	90.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	83.000,00
Diminution de 7.000 frs :	
6.200 frs : prélèvement décret-loi	
600 frs : compression de dépenses.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	83.000,00

ART. 159. — *Subvention pour participer aux Dépenses de l'Institut Industriel.*

Dépense constatée en 1934	25.000,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	25.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	22.500,00
Réduction de 2.500 frs : prélèvement par décret-loi	
Crédit fixé par la Commission des Finances	22.500,00

ART. 160. — *Ecoles Maternelles.*

Dépense constatée en 1934	205.131,95
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	225.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	218.000,00
Diminution de 7.000 frs :	
5.000 frs : prélèvement par décret-loi;	
1.200 frs : réduction du taux de la contribution au titre des Assurances Sociales	

448 frs : réduction de 10 % sur les loyers;	
352 frs : au poste « Provision pour paiement de demi-salaires aux femmes de service blessées au cours du travail ».	
Crédit fixé par la Commission des Finances	218.000,00

ART. 161. — *Ecoles Primaires Elémentaires.*

Dépense constatée en 1934	411.082,15
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	425.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	410.000,00
Diminution de 15.000 frs :	
7.500 frs : prélèvement par décret-loi;	
1.300 frs : réduction du taux de la contribution au titre des Assurances Sociales;	
4.400 frs : réduction de 10 % sur les loyers;	
800 frs : au poste « Provision pour demi-salaires aux femmes de service blessées au cours du travail ».	
1.000 frs : sous-crédit « Salaires ».	
Crédit fixé par la Commission des Finances	410.000,00

ART. 162. — *Ecoles Primaires Elémentaires. Enseignement
de la Musique.*

Dépense constatée en 1934	27.368,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1936	92.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	86.000,00
Diminution de 6.000 frs :	
5.400 frs : prélèvement par décret-loi;	
600 frs : compression budgétaire.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	86.000,00

ART. 163. — *Subvention aux Œuvres Laïques.*

Dépense constatée en 1934	90.000,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	90.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	81.000,00
Réduction de 9.000 frs : prélèvement par décret-loi	
Crédit fixé par la Commission des Finances	81.000,00

ART. 164. — *Education des Adultes.*

Dépense constatée en 1934	14.987,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	18.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	18.000,00
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	18.000,00

ART. 165. — *Distribution de prix aux Elèves des Ecoles.*

Dépense constatée en 1934	104.985,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	103.500,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	100.000,00
Diminution de 3.500 frs basée sur la baisse envisagée des prix au catalogue des livres.	
Crédit proposé par la Commission des Finances	100.000,00

ART. 166. — *Fournitures Scolaires aux Enfants des Ecoles.*

Dépense constatée en 1934	359.610,50
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	337.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	330.000,00
Diminution de 7.000 frs basée sur la baisse envisagée du prix du catalogue des fournitures scolaires.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	330.000,00

ART. 167. — *Ecole Primaire Supérieure de Garçons.*

Dépense constatée en 1934	157.918,08
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	167.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	158.000,00
Diminution de 9.000 frs dont 6.100 frs au titre du prélèvement par décret-loi.	
L'abattement de 2.900 frs — compression budgétaire, porte sur deux sous-crédits : a) matières premières, etc.; b) matériel scolaire.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	158.000,00

ART. 168. — *Ecole Primaire Supérieure de Filles.*

Dépense constatée en 1934	50.999,20
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	52.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	49.000,00
Diminution de 3.000 frs :	
2.200 frs : prélèvement par décret-loi;	
36 frs : réduction du taux de la contribution au	
titre des Assurances Sociales;	
764 frs : compression budgétaire au poste « Di-	
vers ».	
Crédit fixé par la Commission des Finances	49.000,00

ART. 169. — *Ecoles Descartes, Montesquieu, Rollin, Victor Duruy.*

Dépense constatée en 1934	60.058,25
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	58.600,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	55.900,00
Diminution de 2.700 frs compte tenu de la création	
d'un cours supérieur à l'Ecole Victor Duruy.	
Le prélèvement opéré au titre du décret-loi est de	
5.700 frs.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	55.900,00

ART. 170. — *Ecoles, Mobilier et matériel des classes : Réparations, Entretien, Achat de menu mobilier.*

Dépense constatée en 1934	100.000,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	100.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	120.000,00
Augmentation de 20.000 frs motivée par la créa-	
tion de nouvelles classes.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	120.000,00

ART. 171. — *Instituteurs et Institutrices publics. Indemnités diverses.*

Dépense constatée en 1934	930.659,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	960.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	855.900,00

Diminution de 104.100 frs dont 95.100 frs au titre du
prélèvement par décret-loi.

La somme de 9.000 frs représente la suppression de
l'indemnité supplémentaire de logement qui
était accordée aux membres de l'Enseignement
chargés de famille.

Interdiction par décret-loi du cumul d'indemnité
pour charges de famille.

Crédit fixé par la Commission des Finances 855.900,00

ART. 172. — *Indemnités d'éclairage aux Directeurs et Direc-
trices d'Écoles.*

Dépense constatée en 1934 3.793,00

Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935 4.100,00

Crédit proposé par la Commission du Budget 3.780,00

Diminution de 320 frs s'expliquant ainsi :

1° relèvement du crédit : 100 frs;

2° prélèvement par décret-loi : 420 frs.

L'augmentation de 100 frs représente deux indem-
nités à servir au directeur et à la directrice des
écoles du Groupe Scolaire au Faubourg d'Arras.

Crédit fixé par la Commission des Finances 3.780,00

ART. 173. — *Indemnités de départ aux Membres de l'Ensei-
gnement Primaire admis à la Retraite.*

Dépense constatée en 1934 47.450,00

Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935 20.000,00

Crédit proposé par la Commission du Budget 18.000,00

Réduction de 2.000 frs : prélèvement par décret-loi.

Crédit proposé par la Commission des Finances 18.000,00

ART. 174. — *Ecole des Beaux-Arts.*

Dépense constatée en 1934 434.780,54

Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935 460.000,00

Crédit proposé par la Commission du Budget 410.000,00

En diminution de 50.000 frs dont 23.000 frs au titre
du prélèvement par décret-loi;

L'abattement de 27.000 frs porte notamment sur
le sous-crédit « Dépenses diverses ».

Il est tenu compte des dépenses faites pendant les
trois dernières années.

Crédit fixé par la Commission des Finances 410.000,00

ART. 175. — *Ecole Régionale d'Architecture.*

Dépense constatée en 1934 56.923,55

Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935 66.000,00

Crédit proposé par la Commission du Budget 55.000,00

En diminution de 11.000 frs dont 5.000 frs au
titre du prélèvement par décret-loi.

La réduction de 6.000 frs au poste « Frais divers »
est basée sur les dépenses des trois dernières
années.

Crédit proposé par la Commission des Finances 55.000,00

ART. 176. — *Dotation Colbrant.*

Dépense constatée en 1934 7.517,36

Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935 5.805,00

Crédit proposé par la Commission du Budget 4.827,50

Crédit réduit de 997 frs 50.

Diminution des ressources.

Voir art. 59 R. O.

Le prélèvement au titre du décret-loi est de 465 frs

Crédit fixé par la Commission des Finances 4.827,50

ART. 177. — *Fondation Doutrélon de Try.*

Dépense constatée en 1934 11.045,55

Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935 9.990,00

Crédit proposé par la Commission du Budget 8.991,00

Réduction de 999 frs prélèvement par décret-loi.

Crédit fixé par la Commission des Finances 8.991,00

ART. 178. — *Conservatoire.*

Dépense constatée en 1934	282.235,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	300.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	269.000,00
Diminution de 31.000 frs :	
17.100 frs : prélèvement par décret-loi;	
36 frs : réduction du taux de la contribution au	
au titre des Assurances Sociales;	
13.864 frs : compression budgétaire au poste « Dé-	
penses Diverses ».	
Crédit fixé par la Commission des Finances	269.000,00

ART. 179. — *Œuvre Pie Wicar à Rome.*

Dépense constatée en 1934	3.000,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	3.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	2.700,00
Réduction de 300 frs prélèvement par décret-loi.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	2.700,00

ART. 180. — *Casa Velasquez, Bourse de la Ville.*

Dépense constatée en 1934	7.500,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	7.500,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	6.750,00
Réduction de 750 frs prélèvement par décret-loi.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	6.750,00

ART. 181. — *Bibliothèque Municipale.*

Dépense constatée en 1934	115.000,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	118.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	113.000,00
Diminution de 5.000 frs dont 2.800 frs au titre du	
prélèvement par décret-loi.	
La réduction de 2.200 frs représente l'excédent de	
dotation constaté aux comptes des années 1932,	
1933, 1934.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	113.000,00

ART. 182. — *Bibliothèque de Prêt. Fonctionnement.*

Dépense constatée en 1934	31.715,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	32.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	30.800,00
Réduction de 1.200 frs : prélèvement par décret-loi.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	30.800,00

ART. 183. — *Archives anciennes.*

Dépense constatée en 1934	22.308,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	23.300,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	22.400,00
Réduction de 900 frs : prélèvement par décret-loi.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	22.400,00

ART. 184. — *Musées. Palais des Beaux-Arts.*

Dépense constatée en 1934	280.459,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	281.500,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	273.000,00

Diminution : 8.500 frs.

Il est tenu compte de l'abattement au titre du prélèvement par décret-loi et de la réduction du taux de la contribution des Assurances Sociales.

La demande de création de deux emplois de gardien formulée par M. le Conservateur Général des Musées doit, suivant la règle, être soumise à la Commission compétente.

Crédit fixé par la Commission des Finances	273.000,00
---	------------

Art. 185. — *Accroissement et entretien des Collections des Musées. Frais divers.*

Dépense constatée en 1934	29.458,16
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	22.500,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	20.000,00

Diminution de 2.500 frs.

Economie à réaliser.

Crédit fixé par la Commission des Finances	20.000,00
---	-----------

ART. 186. — *Fondation Antoine Brasseur pour Achat de Tableaux destinés au Musée de Peinture.*

Dépense constatée en 1934	77.806,01
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	28.727,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	25.854,30
Dépense d'ordre.	
Diminution de 2.872 frs 70 correspondant au montant du prélèvement de 10 % frappant les arrérages de rente de la Fondation.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	25.854,30

ART. 187. — *Musée d'Histoire Naturelle.*

Dépense constatée en 1934	72.848,25
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	76.500,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	70.000,00
Diminution de 6.500 frs :	
1.500 frs : prélèvement par décret-loi;	
3.908 frs : admission à la retraite de M. Moitié;	
1.092 frs : poste « Dépenses Diverses », compression budgétaire.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	70.000,00

ART. 188. — *Musées Commercial et Colonial, Industriel, Agricole et de Technologie Scolaire.*

Dépense constatée en 1934	53.000,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	53.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	52.000,00
Diminution de 1.000 frs :	
900 frs : prélèvement par décret-loi;	
100 frs : réduction du taux de la contribution des Assurances Sociales.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	52.000,00

ART. 189. — *Musée de Géologie.*

Dépense constatée en 1934	12.000,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	12.500,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	12.200,00
Diminution de 300 frs; 200 frs : prélèvement par décret-loi; 75 frs : réduction du taux de la contribution des Assurances Sociales; 25 frs : au poste « Accroissement des Collections »	
Crédit fixé par la Commission des Finances	12.200,00

ART. 190. — *Théâtres.*

Dépense constatée en 1934	2.083.669,65
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	1.900.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	1.650.000,00
Diminution de 350.000 frs. La Commission émet le vœu que soit mise au point l'unification des masses des deux Théâtres.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	1.650.000,00

ART. 191. — *Théâtres. Décors. Accessoires. Salaires des Ma-
chinistes pendant l'inter-saison.*

Dépense constatée en 1934	112.830,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	160.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	130.000,00
Diminution :	
1° prélèvement par décret-loi	14.300,00
2° poste « Construction de nouveaux décors »	15.700,00
Crédit fixé par la Commission des Finances	130.000,00

ART. 192. — *Théâtres. Avance remboursable pour commencer
la saison 1936-1937. Crédit d'Ordre.*

Dépense constatée en 1934	40.000,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	80.000,00

Crédit proposé par la Commission du Budget	80.000,00
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	80.000,00
ART. 193. — <i>Fonds municipal en faveur d'Etudiants, Bourses Remboursables.</i>	
Dépense constatée en 1934	98.750,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	95.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	70.000,00
Dotation ramenée à 70.000 frs.	
Abattement opéré au titre du prélèvement prescrit par le décret-loi du 16 Juillet.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	70.000,00
ART. 194. — <i>Subventions à des Sociétés Scientifiques. Artistiques et autres.</i>	
Dépense constatée en 1934	37.800,00,
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	37.800,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	34.470,00
Subventions réduites du prélèvement prescrit par décret-loi.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	34.470,00
ART. 195. — <i>Cours d'Education physique post-scolaire. Subventions pour favoriser l'encouragement aux Sports.</i>	
Dépense constatée en 1934	69.472,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	75.500,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	69.100,00
Réduction de 6.400 frs : prélèvement par décret-loi	
Crédit fixé par la Commission des Finances	69.100,00
ART. 196. — <i>Subside à la Société des Courses aux fins de création d'un Prix de la Ville de Lille.</i>	
Dépense constatée en 1934	10.000,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	10.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	9.000,00
Réduction de 1.000 frs : prélèvement par décret-loi.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	9.000,00

ART. 197. — *Subside à la Société des Courses du Croisé-Laroche aux fins de création d'un Prix de la Ville de Lille.*

Dépense constatée en 1934	25.000,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	25.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	22.500,00
En diminution de 2.500 frs : prélèvement par décret-loi.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	22.500,00

ART. 198. — *Subside à la Société Hippique.*

Dépense constatée en 1934	2.000,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	3.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	2.700,00
Réduction de 300 frs : prélèvement par décret-loi.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	2.700,00

ART. 199. — *Syndicat des Amis de Lille. Subvention.*

Dépense constatée en 1934	30.000,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	30.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	27.000,00
Réduction de 3.000 frs : prélèvement par décret-loi.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	27.000,00

ART. 200. — *Fêtes et Cérémonies publiques.*

Dépense constatée en 1934	725.000,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	600.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	600.000,00
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	600.000,00

ART. 201. — *Fêtes. Frais de Réception.*

Dépense constatée en 1934	43.719,03
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	40.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	40.000,00
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	40.000,00

séance du 30 décembre 1935

ART. 202. — *Musique Municipale. Frais de Fonctionnement.*

Dépense constatée en 1934	68.000,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	65.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	59.500,00
Réduction de 5.500 frs : prélèvement par décret-loi.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	59.500,00

ART. 203. — *Chorale Municipale. Subvention.*

Dépense constatée en 1934	10.000,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	10.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	9.000,00
Réduction de 1.000 frs: prélèvement par décret-loi	
Crédit fixé par la Commission des Finances	9.000,00

ART. 204. — *Société Municipale de Gymnastique et d'Education Physique. Frais de fonctionnement.*

Dépense constatée en 1934	132.499,43
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	110.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	115.000,00
Dotation portée à 115.000 frs, compte tenu d'un abattement de 2.760 frs : prélèvement par décret-loi.	

L'augmentation est motivée par 1° la création de deux emplois de moniteur de section; 2° l'habillement des jeunes gens.

Crédit fixé par la Commission des Finances	115.000,00
---	------------

ART. 205. — *Clique Municipale Scolaire. Frais de fonctionnement.*

Dépense constatée en 1934	»
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	15.500,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	23.000,00

Dotation augmentée de 7.500 frs, compte tenu d'un abatement de 1.000 frs : prélèvement par décret-loi. L'augmentation est motivée par les dépenses d'habillement.

Crédit fixé par la Commission des Finances 23.000,00

ART. 206. — *Fonds à la disposition du Maire pour frais de représentation.*

Dépense constatée en 1934 40.000,00

Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935 40.000,00

Crédit proposé par la Commission du Budget 36.000,00

Réduction de 4.000 frs : prélèvement par décret-loi.

Crédit fixé par la Commission des Finances 36.000,00

ART. 207. — *Remboursement, aux Membres du Conseil Municipal, de l'Administration ou autres délégués désignés par le Maire, des Frais de déplacement et autres à l'occasion de leurs fonctions.*

Dépense constatée en 1934 20.756,12

Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935 30.000,00

Crédit proposé par la Commission du Budget 30.000,00

Sans changement.

Crédit fixé par la Commission des Finances 30.000,00

ART. 208. — *Subsides à diverses Associations pour participation à des Congrès.*

Dépense constatée en 1934 10.000,00

Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935 15.000,00

Crédit proposé par la Commission du Budget 13.500,00

Réduction de 1.500 frs : prélèvement par décret-loi.

Crédit fixé par la Commission des Finances 13.500,00

ART. 209. — *Frais résultant de Locations de Salles, emplacements municipaux, Chauffage, Eclairage, Plantes, Chaises, Matériel, Décors, etc.*

Dépense constatée en 1934 3.166,00

Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935 3.500,00

Crédit proposé par la Commission du Budget	3.500,00
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	3.500,00

ART. 210. — *Dépenses imprévues.*

Dépense constatée en 1934	78.816,48
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	50.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	100.000,00
En augmentation de 50.000 frs pour le paiement des dégrèvements sur taxes municipales recouvrées par les percepteurs : application 1° des décrets des 25 Juin et 29 Novembre 1934 2° de la circulaire de la Direction de la Comptabilité Publique en date du 16 Décembre 1934.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	100.000,00

ART. 211. — *Cotisation à la Société d'Etudes et de Documentation municipale.*

Dépense constatée en 1934	6.600,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	6.600,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	5.940,00
Réduction de 660 frs : prélèvement par décret-loi.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	5.940,00

ART. 212. — *Compagnie des Tramways de Lille. Paiement des frais de contrôle. Dépense d'Ordre.*

Dépense constatée en 1934	26.324,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	27.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	27.000,00
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	27.000,00

ART. 213. — *Compagnie des Tramways de Lille. Répartition entre les Communes traversées par les lignes exploitées d'une somme de 150.000 frs. Répartition calculée d'après le recensement de 1931.*

Dépense constatée en 1934	77.549,83
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	77.600,00

Crédit proposé par la Commission du Budget	77.600,00
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	77.600,00
ART. 214. — <i>Retraite des Employés de la Compagnie des Tramways. Subvention Communale.</i>	
Dépense constatée en 1934	104.266,63
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	110.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	99.000,00
Réduction de 11.000 frs : prélèvement par décret-loi	
Crédit fixé par la Commission des Finances	99.000,00
ART. 215. — <i>Impôt frappant les intérêts de créances touchées par la Ville.</i>	
Dépense constatée en 1934	597,45
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	2.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	2.000,00
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	2.000,00
ART. 216. — <i>Personnel exclu de la loi des Assurances Sociales. Subvention de la Ville à la Caisse de Solidarité.</i>	
Dépense constatée en 1934	19.600,00
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	24.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	20.250,00
Diminution de 3.750 frs, compte tenu d'un prélèvement par décret-loi de 2.250 frs.	
Il a été tenu compte du nombre d'agents en exercice en 1935.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	20.250,00
ART. 217. — <i>Assurances Sociales. Versement à la Réserve mathématique pour les Agents quittant le Service de la Ville sans droit à Pension.</i>	
Dépense constatée en 1934	5.067,65
Crédit ouvert au Budget Primitif de 1935	10.000,00
Crédit proposé par la Commission du Budget	8.000,00
Diminution de 2.000 frs basée sur la dépense des années 1933-1934.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	8.000,00

M. LE PRÉSIDENT. — A la suite de compressions énergiques qui ont été ratifiées par la Sous-Commission du Budget, nous avons équilibré celui-ci dans le cadre des centimes additionnels inscrits au Budget de notre ville les années précédentes.

La Commission des Finances a adopté en bloc les propositions de la Sous-Commission du Budget, propositions qui furent enfin agréées par l'Administration Municipale. Je vous prie, en conséquence, d'adopter l'ensemble du Budget primitif pour 1936 qui vous est présenté.

Avant tout, il me faut remercier mes amis de la Sous-Commission du Budget : notre collègue Paul Dehove, notre Secrétaire Général, Maurice Planque, enfin, M. Delporte, notre Receveur Municipal, pour le concours précieux qu'ils m'ont apporté, me permettant ainsi de mener à bien cette tâche difficile.

Mes remerciements vont également aux membres de la Commission des Finances qui, de leur côté, m'ont efficacement aidé dans l'accomplissement de cette tâche.

M. FAVIÈRES. — A ces remerciements, je voudrais ajouter ceux du Conseil Municipal unanime en considération de l'effort méritoire qu'en qualité d'Adjoint aux Finances vous avez accompli afin de trouver les moyens d'équilibrer notre budget sans charger de centimes supplémentaires les contribuables lillois, au moment où la crise économique amoindrit nos ressources budgétaires.

Nous qui avons assisté à une partie de vos efforts savons ce que vous avez fait pour notre Ville. Au nom de tous nos collègues, je vous en remercie.

M. LE PRÉSIDENT. — Je remercie notre collègue Favières pour les paroles aimables qu'il a bien voulu m'adresser. Je prie mes amis de la Commission auxquels j'ai rendu hommage il y a un instant de prendre leur part de ces remerciements.

L'ensemble du Budget Primitif pour 1936 est adopté à l'unanimité.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 24 de la loi du 31 Mars 1928, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur les demandes d'allocations militaires formulées par les jeunes gens ci-après :

André Berche	Noël Félix
René Camus	Edouard Koerfer
Jules Castel	Roger Lalou
Marcel Caze	Marcel Lavigne
Isidore Cramette	Louis Lepont
Victor Croenne	Raymond Petit
Charles Danel	Auguste Queva
Alphonse Desmet	Narcisse Vasseur
Roger Dubois	Hippolyte Wallet
Pierre Dubreucq	Eugène Warnier
Arthur Dumez	Ferdinand Wattelar
Léon Duriez	Jean Wibout

Les intéressés remplissant les conditions de soutien indispensable de famille, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à ces demandes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 24 de la loi du 31 Mars 1928, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur les demandes d'allocations militaires formulées par les réservistes dont les noms suivent :

Charles Beraud	Léon Marsy
Julien Blauwblomme	Henri Voyer
André Comboux	

N° 472

—
Allocations militaires

—
Armée active

—
Avis

—

N° 473

—
Allocations militaires

—
Réservistes

—
Avis

—

Ces réservistes remplissant les conditions de soutien indispensable de famille, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à leur demande.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En exécution des prescriptions de la loi du 17 Juin 1913 sur l'assistance aux femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, des demandes d'inscription sur la liste des bénéficiaires éventuelles de la loi, demandes émanant de femmes ayant leur domicile de secours à Lille.

Votre Commission de la Solidarité sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène Publique a examiné les dossiers de ces postulantes.

Elle vous propose l'admission et l'inscription dans la première partie de la liste des personnes dont les noms suivent :

Admissions normales

Néant.

Propositions de rejet

M^{mes} Blomme, née Coulon Marthe; Cardon, née Bouchery Irène; Carlier, née Lespagnol Blanche; Delcroix, née Boittiaux Jeanne; Devlischouwer, née Vandenplas Jeanne; Dumoutier, née Bertallot Madeleine; Vanden Dooren, née Duthoit Madeleine; Villalba, née Zwertwaegher Georgette; Vlérick, née Bauduin Gabrielle; Vriesacker, née Fremant Alphonsine, Wicke, née Berthelot Louisa; Vanacker, née Sénelaer Madeleine, Vandendaele, née Decreus Raymonde.

N° 474

—
*Assistance aux
femmes en couches*
—
Loi du 17 Juin 1913
—

Admissions d'urgence

M^{mes} Bouali, née Nypels Emérance; Chuin, née Decock Carmen; Delval, née Dewilde Gabrielle; Lecauche, née Royand Jeanne; Picart, née Decroix Jeanne; Piteux, née Zuidarsic Maria; Réant, née Lebas Louise; Dhaenens, née Delière Marguerite; Gammelin, née Speybrouck Jeanne; Gille, née Selliez Adolphine; Leurette, née Deraedt Yvonne; Leroy, née Dervaux Noëla; Pigot, née Cuvelier Valentin; Piron, née Denis Marie; Rotsaers, née Lemay Raymonde; Vandaepel, née Vaugé Elisabeth; Vandewalle, née Horrер Denise; Van Overmeire, née Cottenier Julienne; Verhaeverbèke, née Quénoy Flore; Bert, née Leprêtre Marguerite; Bertin, née Guilluy Raymonde; Brunin, née Roelen Marie; But, née Visynève Valéria; Delabassée, née Morel Claire; Demullier, née Detaudt Marguerite; Kenigsmann, née Maszuka Esther; Blondeau, née Lauthier Marie Jeanne; Boël, née Hazebrouck Irma; Tourbot Hélène; Chreskieuriz, née Brzezinska Franciska; De Bauw, née Bultiau Alice; Decamps Adélie; Delbaere, née Plancq Simone; Denis, née Doutrelant Raymonde; D'hellem, née Dousselaere Fernand; Eloi, née Marlière Rachel; Gardien, née Van Gucht Isabelle; Lemay, née Delforge Clémence; Libbrecht, née Stock Louise; Quekelberghe, née Vandewalle Marie; Rosiers, née De Keyster Jeanne; Taverne, née Destée Jeanne; Wiart, née Van de Voorde Marthe; Wiel, née Marcoux Georgina; Baillon, née Cornille Suzanne; Bar, née Duribreux Jeanne; Bigny, née Jonckière Bernadette; Bouche, née Cardon Flore; Corbeaux, née Boukaert Marthe; Creton, née Moulin Lucienne; Curnelle Marie Louise; Debert, née Daussin Charlotte; Dehainault, née Messiaen Marie; Delcourt, née Lenglez Céline; Delmeulle, née Carlier Angèle; Duponchelle, née Wattelar Hélène; Dutilleux, née Desprez Germaine; Fenet, née Richard Irène; Fortry, née Cool Hélène; Gorjatha Stanislaw; Spagnaerts, née Pauwels Jeanette; Van Colbert, née Jacques Elise; Jaonen Louise; Mullier, née Delemar Clémentine; Brostin, née Decastiau Hélène; Descamps née Malbranque Suzanne; Gaudion, née Delrue Louise; Mallié, née Richard Maria; Mortier, née Prévot Inès; Wahtstrom née Delbar Philomène; Adam, née Dutranois Berthe; Anselin, née Régnier Gilberte; Billeraït née Lapôtre Raymonde; Blomme née Fontaine Marie; Butez, née Hochart Suzanne; Claye Marie; Crépe, née Dambach Denise;

30 Décembre 1935

Culot, née Cousin Louise; Curoux, née Lemaire Fernande; Delroeux, née Gatelet Jeanne; Defieuw, née Prodhomme Georgette; Delaval née Carron Angèle; Delfosse, née Lefebvre Philomène; Dervaux Adrienne; Humet, née Barelle Georgette; Jonville, née Delvallée Joséphine; Lacroix Raymonde; Lisó, née Pelligrino Antoine; Mazingue, née Marlier Marie; Michaux Marie-Louise; Paviot, née Leroux Léone; Priem, née Honnaert Jeanne; Van Audenaerde, née Montagne Georgette; Vantomme, née Andréa Yvonne; Vergoters Jeanne; Wallyn, née Vandoysen Célestine; Werbroeck Yvonne; Hoet, née Buchet Germaine; Poosteman, née Montaigne Louise; Bled, née Simoens Rosalie; Delmeulle, née De Neir Fernande; Genevriez, née Van den Dorpe Joséphine; Gouteau, née Mairaux Louise; Maçon, née Denys Germaine; Mas, née Grimonprez Marie; Mollet, née Verdy Alphonsine; Roelandt Solange; Roussel née Smalbeen Marie; Robyns, née Peters Joséphine; Ségers, née Vermaut Suzanne; Simoens, née Kerckove Marie; Devolder, née Baudouin Simone; Dudermel, née Fournier Raymonde; Duchateau, née Barbe Maria; Dupriez, née Deparis Louise; Flach, née Eykens Raymonde; Fobert, née Dekeyser Augusta; Gillebert, née Tourneminne Agnès; Leclercq, née Dewilde Cécile; Quignon, née Rossi Augustine; Tourneminne, née Dallenne Augustine; Verstiggel, née Moreels Mathilde; Colaut, née Laffez Marie; Doignies, née Mignotte Adèle; Dombrowski, née Rozel Antoinette; Haidopoulo, née Broutin Lucienne; Hendryck, née Rampelberg Suzanne; Hillion, née Sienne Cécile; Levêque, née Demayer Yvonne; Pède, née Dauchy Simonne; Petit, née Bombèke Blanche; Wallyn Marie-Louise; Achternoene, née Bottin Marie; De Blechère, née Marietta Jeanne; Delporte, née Cocheux Hélène; Depienne née Lecq Marie; Doussot, née Verschueren Raymonde; Dubois, née De Coster Yvonne; Hecart, née De Lotter Albertine; Thieffry, née Bastaw Emilienne; Bourlet, née Ferraille Blanche; Lemièrre, née Richet Marie; Lobry, née Levêque Yvonne; Rogier, née Coucke Valentine; Vandendorpe, née Ravez Elisa; Vanschenkiste, née Lameire Mathilde; Vercaempt, née Schollaert Agnès; Kosinski, née Szczesny Marie; Margerin, née Aubry Albertine; Bauvais, née Rolos Suzanne; Bleuse, née José Suzanne; François Edmonde;

Huys, née Denys Madeleine; Leleu, née Mouchon Andréa; Leroy, née Lefaist Yvonne; Maicel, née Vandenberghe Denise; Masclin, née Pinchon Andréa; Meurillon, née Reumans Louise; Odeval Irma; Poiron, née Vandenneede Maria; Polaert, née Delefosse Albertine; Pruvost, née Bayard Hélène; Pype, née Vanackère Madeleine; Simoulin, née Cattebeke Pauline; Vermersch, née Sansen Gabrielle; Verbiest, née Dupuy Denise; Menez, née Roosen Paule.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Votre Commission de la Solidarité Sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène Publiques, après examen de la liste préparatoire établie par le Bureau d'Assistance, vous propose d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de la loi sur l'Assistance aux Familles Nombreuses, les familles suivantes présentant les conditions requises par la loi :

N° 475
—
Assistance aux
Familles Nombreuses
—
Loi du 14 Juillet 1913
—

	<u>Point de départ</u>
Bojarczuk Joseph	21 février 1935
Daelman Yvonne	3 octobre 1935
Deffrasnes Henri	1 ^{er} septembre 1935
Feys Maurice	14 novembre 1935
Fe Hubert, Bauduin Olga	1 ^{er} novembre 1935
Signorelli Bortelo	2 novembre 1935
Willocq Léon	9 novembre 1935

Cette liste a été transmise à M. le Préfet. Nous vous demandons de nous donner acte de cette communication.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 476

—
Assistance aux
Vieillards, Infirmes
et Incurables—
Loi du 14 Juillet 1905—
Assistance à domicile
—

En application de la loi du 14 Juillet 1905 relative à l'Assistance Obligatoire aux Vieillards, Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer les dossiers des demandes d'assistance à domicile.

Ces demandes ont été examinées d'abord par le Bureau d'Assistance, puis par votre Commission de la Solidarité Sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène Publiques, en ce qui concerne les personnes ayant leur domicile de secours à Lille.

PREMIERE PARTIE

Domicile de Secours : Lille

Noms	Adresses	Propositions
Ampe Joseph	139 rue Pasteur, Haubourdin	Refus. Enfants peuvent aider
Baelde Maurice	55 rue Vantroyen	72+18 au lieu de 40+10
F ^{me} Baelde - Breyne	d°	52+13 au lieu de 40+10
Barbier Albertine	14 rue des Vieux Murs	Refus. Peut travailler
F ^{me} Bauduin-Laffez	21 Bd. du Maréchal Vaillant .	Refus. Le mari doit subvenir.
V ^{ve} Beclin-Bailleu	rue du Metz, c. Frappé 3	Refus. Invalidité insuffisante.
V ^{ve} Becque-Dubar	15 rue Aristote	28 + 7 16-9-1935
F ^{me} Berte-Gilles	92 rue d'Artois	60 + 15 16-9-1935
Berteaux Iza	21 rue de Poids	Refus. Non incurable.
V ^{ve} Beyaert-Cottignies	41 rue Alphonse Mercier	Refus. Invalidité insuffisante.
Bintein Jules	rue de Jemmapes 50	80+20 — 1-11-35
F ^{me} Bossu-Dupriez	rue de l'Alcazar 4	80+20 au lieu de 40+10
Bouchery Henri	Place du Lion d'Or 5	Refus. A des ressources
Brabant Elise	rue de la Paix d'Utrecht 7 ...	40+10 — 16-11-35
Brunet Ferdinand	rue Danton 6	Refus. Dispose de ressources
F ^{me} Brunet-Fruit	d°	d°
V ^{ve} Brunswyck née Deryckère	216 rue Colbert	80+20 — 16 Novembre 1935
V ^{ve} Brunin née Macrez	3 rue des Hautes Voies	40+10. Maintien.
V ^{ve} Bultiau née Demaret	75 rue du Chevalier Français	47,20+11,80. — 1 ^{er} Août 1935.
V ^{ve} Callaert née Vansteenkiste	21 rue Pruvost	40+10 au lieu de 80+20. Dis- pose de ressources.
V ^{ve} Carré née Lebon	6 rue Saint Eloi	Refus. Ressources suffisantes.
V ^{ve} Cauwels née Vanderkelen	avenue de Dunkerque, cour Dejaegher	26,40+6,60 — 16 Octobre 1935
V ^{ve} Chatelain née Salence ...	rue Ducourouble 5	80+20 — 1 ^{er} Octobre 1935

Noms	Adresses	Propositions
V ^e Chevalier née Van Thielen	rue Gustave Delory 150	67,20+16,80 - 16 Octobre 1925
F ^{me} Chovaux née Mouche	28 rue Lamartine	67,20+16,80 — 1 ^{er} Août 1935
V ^e Clément née Schietecatte	8 rue Pascal	80+20 au lieu de 40+10
F ^{me} Cnudde née Dilly	17 rue Druelle	32+8 — 16 Octobre 1935
Comptdaert Henri	9 rue Lequeux cour Bécu	Refus. Non incurable.
Cornélis Géri	20 rue de la Justice	32+8 — 16 Septembre 1935
Costenobel Romain	7 rue de Bailleul	80+20 — 1 ^{er} Septembre 1935
V ^e Cotentin née Taclet	18 rue de la Vieille Aventure	Refus. Touche all. mil.
Coulomb Rosalie	23 rue Franklin	37,60+9,40 au lieu de 48+12
F ^{me} Courmont née Dujardin	rue d'Emmerin, c/ Hennebert	40+10 — 1 ^{er} Octobre 1935
Couvreur Adéline	40 rue du Pont du Lion d'Or	68,80+17,20 16 Novembre 1935
F ^{me} Cremmery née Lely	3 bis rue de Brigode	Refus. Non incurable
Damez Alexis	40 rue de Marquillies, La Madeleine	40+10 — 6 Juin 1935
Dassonville Charles	33 rue Paul Lafargue	Refus. Fils peut aider
Deblock Marie	144 rue d'Artois	Refus. Non incurable
De Bock Joseph	42 rue Balzac	64+16, taux maintenu, situation inchangée
Declercq Stéphanie	79 rue de l'Épinette	67,20+16,80 1 ^{er} Novembre 1935
V ^e Dejagher née Dubreucq	28 ter rue St-Sauveur	Refus. Ressources suffisantes
F ^{me} Delcroix née Soudan	50 rue des Robleds	Refus. Vit en union de fait
V ^e Delemar née Fremaux	85 bis rue d'Austermitz	Refus. Non incurable
F ^{me} Delneste née Gysels	44 rue du Curé St-Sauveur	40+10 — 1 ^{er} Octobre 1935
F ^{me} Delobel née Bertoux	6 rue Bosquet	31,20+7,80 au lieu de 64+16, ressources.
V ^e Delvenne née Deberg	rue du Fg. de Béthune, cour Bouquey	51,20+12,80. 16 Octobre 1935
Demeulenaere Richard	rue Chanzy, c/ Basselart, Hellemmes	16+4 au lieu de 40+10
F ^{me} Demeulenaere née Gomanne	d°	68+17 — 4 Juillet 1935
Deneuville Auguste	41 rue des Fleurs, Mons-en-Barœul	Refus. Ressources suffisantes
F ^{me} Deneuville née Lefebvre	d°	Refus. Ressources suffisantes
Denneulin Edmond	rue du Chaufour 2 bis, La Madeleine	Refus. Vit en famille
Depienne Henriette	rue de la Justice 2 c/ Menu	27,20+6,80 - 1 ^{er} Novembre 35
V ^e Deplanchon née Mulier	rue Képler 7	Défavorable. Ress. suff.
De Raedt née Demeulemester	quai de l'Ouest 107	32+8 — 16 Octobre 35
Desmon Simone	rue Pierre Legrand 21	67,20+16,80 — 16-10-35
V ^e Destael-Duguet	rue de la Prévoyance, roulotte	80+20 au lieu de 64+16
Devos Jean-Baptiste	rue St-Omer 40	40+10 — 1-11-35
F ^{me} Devonge-Antrope	rue du Commerce 19	Supp. Invalidité insuffisante.
F ^{me} Dhenin-Avez	rue des Bois Blancs 140	Refus. Ressources suffisantes
F ^{me} Dooze-Savaete	rue Jean-Jacques Rousseau 28	Refus, travaille, son gendre doit servir pension
F ^{me} Doutrelong-Leclercq	rue Gustave Delory 166	80+20 au lieu de 30+20
Doyen François	rue Rivoli 125	Refus. Invalidité insuffisante
Dubois Adolphe	rue Philadelphie c/ Piens	80+20 — 1-10-35

Noms	Adresses	Propositions
Dubois Henri	rue des Bois Blancs 288	Refus. A des ressources.
V ^o Dubois Decherf	Chemin de Bargues 130	Refus. Un fils s'engage à lui assurer le logement et nourriture.
Duflos Gaston	rue Doudin 14	Supp. Ressources suffisantes
Duhem Hortense	rue des Moulins de Garance 11	80+20 — 16-10-35
V ^o Dumortier Alsters	rue des Bois Blancs 88	Refus. Les enfants peuvent aider.
V ^o Duponchel Leibé	rue Barthélemy-Delespaul 114	64+16 — 16-11-35
F ^{me} Dupuis-Haine	rue Copernic 2	34,40+8,60 — 16-10-35
V ^o Duquesne Maniez	rue du Marché 47	80+20 — 16-10-35
Dutro Augustin	rue Salomé 9	Refus. Non invalide.
V ^o Dyseryn Delotte	rue de la Tranquillité 17 bis	Refus. Ressources suffisantes
V ^o Egalité-Frappé	rue et c/ St-Maurice 1	14,40+3,60 — 1-11-35
F ^{me} Elleboode Lefebvre	rue de Lens 29	20+5 — 16-11-35
Elleboode Louis	d ^e	20+5 — 16-11-35
Ghesquière Adolphe	rue des Bois Blancs 127	Refus. Ressources suffisantes
F ^{me} Ghilin Pecqueur	rue du Magasin 2	80+20 — 1-10-35
Gillet René	Bd. Montebello 10	Refus. Ressources suffisantes
V ^o Groulez Cauchie	rue du Magasin 11	Refus. Non incurable
V ^o Guilment Uytterhoeven ..	rue Pierre Legrand 153	Refus. Invalidité insuffisante
Herboux Philomène	rue Gustave Delory	32+8 — 16-10-35
F ^{me} Herminet Paternotte	rue des Meuniers 90	80+20 — 16-10-35
Heyndrickx Jean	rue Jean Jaurès 74	67,20+16,80 au lieu de 80+20
Hocedez Angèle	rue de Condé 64	Refus. Ressources suffisantes
V ^o Holsteyn Lepère	rue de la Halloterie 13	Refus. Invalidité insuffisante
Hugue Victor	rue Barthélemy-Delespaul 57	71,20+17,80 — 16-10-35
V ^o Hullaert Robert	rue de l'Arbrisseau 20	40+10 — 1-12-35
Impens Philomène	rue Newton 8	72+18 — 16-10-35
Joëts Edouard	rue Nationale 87	Refus. Les enfants doivent aider.
Jupin Clément	rue Francisco Ferrer 68 à Croix	Refus. Aidé complètement par ses enfants.
Juste Madeleine	rue Van Hende c/ Ste Marie 8	47,20+11,80 — 16-11-35
Keghels Jean	rue d'Avesnes c/ Bardoel	40+10 — 16 Août 1935
Lahousse Auguste	rue du Fg. de Béthune 18 ...	Défavorable. Non incurable.
Lallemant Arthur	4 rue St-Genois	Refus. Ressources suffisantes
Lameire Adolphe	rue du Dr. Calmette 30, Hellemmes	40+10 — 1 ^{er} Août 1935
V ^o Lamoiitié née Desmons ...	24 rue Paul Lafargue	48+12 — 16 Septembre 1935
Laurent F ^{me} née Nis	290 rue des Bois Blancs	Suppression. Dispose de ressources.
V ^o Leblon née Jansen	17 rue de la Tranquillité	Rejet. Ressources suffisantes
V ^o Lebrun née Brohée	rue de Rivoli c/ Vermeulen .	56+14 — 1 ^{er} Juillet 1935
Lecat V ^o née Maniez	rue du Bois St-Sauveur 24 ..	Refus. Enfants peuvent aider.
V ^o Ledon née Dubar	rue Adolphe Werquin 24	17,60+4,40 au lieu de 20+5
V ^o Lemaogre née Vanacker .	31 rue de la Justice	Refus. Pas totalement incurable.
Lemaitre née Monteyne	place des Buisses 9	40+10 — 16 Octobre 1935

Noms	Adresses	Propositions
Lepère Emile	rue de l'Escalopier 15, Amiens	Défavorable. Aidé par ses enfants.
V ^{ve} Lenould née Maeke	rue Desaix 11	40+10 — 16 Novembre 1935
V ^{ve} Liets Moetjens	rue du Ballon 32	32+8 — 16 Septembre 1935
Lurant Henri	rue de Londres c/ Soulié	Défavorable. Ressources suff.
V ^{ve} Mahieu née Desplanque ..	rue Gambetta 54, Mons-en-Barœul	d ^o Vit en famille
Mahieu Léontine	78 rue Princesse	d ^o Ressources suffis.
F ^{me} Mathy née Arnoux	55 rue de Wazemmes	d ^o Non incurable
V ^{ve} Mention née Bolle	rue du Dr. Huart - av. Prieuré 15	80+20 — 16 Juillet 1935
Michiel Jules	rue d'Austerlitz 79	60+15, taux maintenu. Pas totalement incurable.
V ^{ve} Mourier Chedefaux	cour du Beau Bouquet 21	60+15 — 16 Octobre 1935
V ^{ve} Nimal née Rivière	71 rue d'Esquermes	Refus. Enfants peuvent aider.
F ^{me} Paon née Solo	100 rue du Molinel	Refus. Mari doit aider.
V ^{ve} Payen née Vercruysse	12 rue Mexico	40+10 — 1 ^{er} Décembre 1935
Peauger Ernest	12 Av. du Parc Montsouris, Paris (14 ^e)	56+14 — 1 ^{er} Août 1935
F ^{me} Platel née Désert	11 rue du Croquet	67,20+16,80 — 16 Nov. 1935
Ployart Julie	31 rue de Douai, c/ Foulque .	Défavorable. 1 ^{er} Octobre 1935
V ^{ve} Pollet née Losa	62 rue Colbert	16+4 au lieu de 30+20, dispose ressources.
Prévost Joséphine	61 rue de Wazemmes	Refus. Non incurable.
V ^{ve} Raepsaet née Lambert ...	37 rue de Jemmapes	47,20+11,80 — 1 ^{er} Nov. 1935
V ^{ve} Ramu née Wattrelos	4 rue à Claques	Rejet. Pas rec. incurable
V ^{ve} Renouard née Bacq	rue Beaucourt Decourchelles 5	42,40+10,60 — 16 Oct. 1935
V ^{ve} Ronchin née Ployart	rue Augustin Drapier 22	28+7 — 1 ^{er} Juillet 1935
V ^{ve} Sambaere née Evrard	rue du Marais 2	40+10 — 1 ^{er} Décembre 1935
V ^{ve} Satar née Lepers	Chemin des Vachers, c/ Carbonnel 4	Refus. Ressources suffisantes.
V ^{ve} Sébille née De Nève	rue Albert Samain 24	d ^o
V ^{ve} Seynaeve née Lannoo	10 rue de Wagram	60+15 — 16 Octobre 1935
V ^{ve} Six-Flament	10 rue Pasteur, Mons-en-Barœul	Refus. Ressources suffisantes
Streck Noel	allée de la Briqueterie	40+10 — 16-10-35
F ^{me} Stricanne Dion	rue d'Austerlitz 90	47,20+11,80 — 16-9-35
Sulmon François	rue de Wattignies c/ Mignot .	40+10 — 16-10-35
V ^{ve} Symoens Dubar	rue de la Boétie 22	40+10 — 1-7-35
Tancré Josépha	rue Colbert 202	47,20+11,80 — 16-11-35
V ^{ve} Tavernier Vanhulle	chemin des Alouettes 103 ...	24+6 — 1-11-35
V ^{ve} Théry Vanhoutrive	rue Balzac 99, cour	Refus. Pas tot. incurable.
V ^{ve} Tillier Wendels	1 rue du Nord, Marcq	80+20 — 1-8-35
V ^{ve} Triboulliard-Vlieghe	162 rue d'Artois	80+20 — 1-10-35
V ^{ve} Van Bénédén-De Mene ..	127 rue Paul Lafargue	Refus. Invalidité insuffisante
Vandamme Charles	206 rue des Postes	40+10 — 16-10-35
V ^{ve} Van de Gehuchte-Van We-semael	31 rue de Douai c/ Mathias 7	Refus. Pas tot. incurable

Noms	Adresses	Propositions
V ^o Van de Meulebroeke-Verlindé	rue Paul Lafargue 130	Refus. Invalidité insuffisante
Vanden Berghe Veys	rue Newton 6	40+10 — 16-10-35
Vandeveldé Louis	66 Boulevard des Ecoles	50+20 — 1-11-35
Vande Vyvere Julien	rue des Postes 232	28+7 — 16-9-35
V ^o Vandewynkel-Rys	Cité Philanthropique 38	Refus. Ses enfants peuvent aider.
Vandurme Adrien	Allée des Dondaines 8	40+10. Maintien, invalidité insuffisante.
V ^o Vanfleteren-Poissonnier ..	rue de la Justice 67	Refus. Ressources suffisantes. Vit en famille.
Van Hulle-Bekaert	rue Magenta 5	80+20 — 1-10-35
V ^o Van Laecke-Van Daele ..	rue Lafontaine 43	24+6 — 16-10-35
Van Uffelen Anna	rue d'Aboukir 7	60+15 — 16-10-35
Vasseur Arthemise	rue de Tournai 120	Refus. Ressources suffisantes
V ^o Vercaemst-De Potter	rue Adolphe Werquin 20	72+18 au lieu de 55+20.
V ^o Verdéyen-Willems	rue Saint-Sauveur 78	Refus. Ressources suffisantes
F ^{me} Verdier-Godart	rue de la Halle 19	Refus. Non incurable.
F ^{me} Vermeulen-Bouquillon ..	rue Barthélemy-Délespaul ...	52+13 au lieu de 40+10
V ^o Veron-Broutin	rue du Fg. des Postes 22	Refus. Ressources suffisantes
Vital Alfred	rue Nationale 284	16,30+3,40 — 16-10-35
V ^o Vroman-Simoens	rue Philadelphie 31	40+10, maintien. Les enfants doivent subvenir à ses besoins.
V ^o Zonneville-Leger	rue Ste Catherine 48, c/ Pologne	Refus. N'est pas incurable.

DEUXIEME PARTIE

D'autre part, le Bureau d'Assistance a établi comme suit la liste des postulants n'ayant pas leur domicile de secours à Lille :

Cadart V ^o née Varlet	Place A. Thomas 1	La Madeleine
Corman V ^o née Lestarquit ..	Cité Philanthropique 101 ...	Lys-lez-Lannoy
Courrion F ^{me} née Vandermoererue	des Dondaines 16	Roncq
Dambroisy F ^{me} née Jayez ...	rue du Bois 188	Marcq-en-Barœul
Debachy F ^{me} née Capon	rue Aristote 1	Lezennes
Dewaghemacker Léon	rue Gustave Delory 159	Escaudain
Drouard F ^{me} née Bimont ...	allée des Cheminots 156 ...	Nord
Fontaine V ^o née Boesch ...	rue du Chevalier Français 83	Etat
Garein Louis	rue du Marais de Lomme 44	La Madeleine
Henne François	rue Gustave Courbet	Valenciennes

Belge ayant moins de 15 années de résidence en France :

Van Der Goten Joséphine ...6 rue Fombelle

Cette liste a été transmise à M. le Préfet.

Nous vous demandons de nous donner acte de cette communication.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En application de la loi du 14 Juillet 1905, relative à l'Assistance Obligatoire aux Vieillards, Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes d'hospitalisation.

Ces demandes ont été examinées d'abord par le Bureau d'Assistance, puis par la Commission de la Solidarité Sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène Publiques, en ce qui concerne les personnes ayant leur domicile de secours à Lille.

N° 477

—
Assistance aux
Vieillards, Infirmes
et Incurables

—
Loi du 14 Juillet 1905

—
Hospitalisation
—

1° - Vieillards demeurant à Lille

V ^{ve} Bluysen née Colas Cécile	Place de Gand, 6	Hospice Général
Bornaque Henri	Rue St-Amé, 30	d°
V ^{ve} Debaene-Boone Elise	Rue de Condé, 1	d°
V ^{ve} Delory née Bosier Her-	Avenue E. Varlin	
mance	Groupe Delory, 44	d°
Du Bois Cornélis	Rue Racine, 70	d°
Goupil Auguste	Rue Claude Lorrain, 17	d°
V ^{ve} Verdeyen née Willéms		
Enrica	Rue Saint-Sauveur, 78	d°

2° - Infirmes et Incurables habitant Lille

F ^{me} Charlet née Byttelier Vir-	Rue de Flandre, c/ de Flandre	
ginie	15	Hospice des Incurables
F ^{me} Dartois née Kaus Louise	Rue des Etaques, 13	d°
De Meulemeester Adélaïde	Rue de Carvin, 13	d°
Goessens Auguste	Rue Defaucompret, 8	d°
Hennart Louis	Rue Adolphe Werquin, 5	d°
V ^{ve} Houzeaux née Droissart		
Marie	Sans domicile fixe	d°
Jeunes V ^{ve} , née Tourand Blan-		
che	Pavillon des Convalescents	d°
Lecailliet Jules	Rue du Faisan, 25	d°
Philippe Jeanne	Rue Saint Sauveur 77	d°
Pinoit René	Rue des Célestines, 35	d°
Ruello Henri	Rue du Nouveau Siècle, 18	d°
Tousset Adolphe Joseph	Rue Saint Sauveur, 52	d°
Van Gyseghem Georges	Rue des Postes, 252	d°
Verbelen Charles	Pavillon des Convalescents	d°

Verdier Jules	id	Hospice des Incurables
Bailleul Suzanne	Rue Cabanis	Institut des Sourdes et Muettes
V ^{ve} De Bée Barbry	Bd. Victor-Hugo, 271	Asile des Incurables dit " Les Cinq Plaies "
V ^{ve} Thellier Moché Aimée ...	Rue Solférino, 219	d ^o
Maquet Paul	Place Louise de Bettignies, 7	Ecole de rééducation de Rou- baix
Romagnan Louis	Rue du Bois Saint Sauveur ..	d ^o

**3° - Personne ne demeurant pas à Lille mais y possédant
leur domicile de secours**

Boulnois V ^{ve} née Collette ...	Dolcourt	Hospice Général
Caudrelier épouse Fistache ..	Rue Fourneau à Templeuve .	d ^o
Fistache Henri	id	d ^o
Fromont née Leblanc	Rue de Lille, 9, Ronchin	d ^o
Guilbert V ^{ve} née Bourrez	Rue du Grand But, 49, Lomme	Hospice des Incurables
Maes Gustave	Rue des Murets, 12, Armen- tières	d ^o

D'autre part le Bureau d'assistance a établi comme suit la liste
des postulants au bénéfice de la loi du 14 Juillet 1905 n'ayant pas
leur domicile de secours à Lille :

A. — Vieillards

Lambert Henri	Grand' Place, 20	Roubaix
Luzeau Mathias	Pavillon des Convalescents ..	Paris

B. — Incurables

Bauduin Edmond	Rue de Gand, 86	Croix
Beauregard Marie	Rue des Robleds, 39	Roubaix
Boidoux V ^{ve} née Vandewière ..	Rue d'Antin, 49	Lambersart
Campel Abel	Pavillon des Convalescents ..	Beaucamp-Ligny
Cousin André	id	Etat
Dhellin Jules	Rue des E Couronnes, 2	Nord
Lefranc née Garbe	Av. du Peuple Belge, 104	Calais
Massemin Aymar	Pavillon des Convalescents ..	Nord

Cette liste a été transmise à M. le Préfet. Nous vous demandons
de nous donner acte de cette communication.

Adopté.

La séance est levée à 19 h. 50.

G. Miller

~~Ad. Bataille~~

W. Banché

Perham

CONSEIL MUNICIPAL
DE LILLE

~~Ad. Bataille~~

~~Ad. Bataille~~

P. Jozet

~~Ad. Bataille~~

ANNEE 1935

Moruy

~~Ad. Bataille~~

~~Ad. Bataille~~

D'Hostelle

TABLE ANALYTIQUE DES MATIERES

A. — Administration municipale. — Affaires générales.
B. — Bâtimens: — Immeubles. — Tramways. — Travaux. — Voirie.
C. — Beaux-Arts. — Collections.
D. — Enseignement.
E. — Etablissements de bienfaisance et de Prévoyance. — Personnes âgées.
F. — Finances.
G. — Alimentation. — Salubrité. — Sécurité.
Services municipaux.

~~Ad. Bataille~~

~~Ad. Bataille~~

a. fumene

~~Ad. Bataille~~

Moruy

P. Jantons

L. Leroy

~~Ad. Bataille~~

L. Pieters

~~Ad. Bataille~~

Christine
ly

~~Ad. Bataille~~

~~Ad. Bataille~~